

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

29 AVRIL 2022

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	8
1.1	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	8
1.1.1	Question n° 213, de M. Kalvin Soïresse Njall du 20 avril 2022: Dénonciation au Parquet sur les irrégularités et les infractions dans le cadre la gestion financière à l'Athénée royal de Ganshoren	8
1.1.2	Question n° 214, de M. Jean-Luc Crucke du 22 avril 2022: Problématique des sanitaires scolaires	9
1.1.3	Question n° 216, de M. François Bellot du 22 avril 2022: Procédures de sélection de rénovation des infrastructures dans le cadre du plan d'investissement des bâtiments scolaires	9
1.2	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	11
1.2.1	Question n° 524, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 4 avril 2022: Contribution des éditeurs de services télévisuels linéaires et non linéaires.....	11
1.2.2	Question n° 525, de Mme Sabine Roberty, M. Laurent Léonard et Mme Sophie Pécriaux du 4 avril 2022: Normes de protection des enfants dans l'accueil de la petite enfance	11
1.2.3	Question n° 526, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 4 avril 2022: Gratuité des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les publics scolaires.....	12
1.2.4	Question n° 528, de M. Maxime Hardy du 4 avril 2022: Enjeux de l'intelligence artificielle sur le paysage médiatique	12
1.2.5	Question n° 529, de M. François Desquesnes du 4 avril 2022: Marché géomètre initié par le ministère de la Communauté française pour la fourniture de relevés (plans et coupes) de bâtiments divers	13
1.2.6	Question n° 530, de M. François Desquesnes du 15 avril 2022: Taux de couverture des services de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles	13
1.2.7	Question n° 531, de M. Philippe Courard du 15 avril 2022: Financement de la culture en province de Luxembourg.....	14

1.2.8	Question n° 532, de M. Sadik Köksal du 22 avril 2022: Bureau de conciliation et usage du code du respect des usagers culturels	14
1.2.9	Question n° 533, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2022: Modalités de financement des associations pour le droit des femmes	15
1.2.10	Question n° 534, de Mme Sabine Roberty du 27 avril 2022: Exposition d'objets liés au patrimoine des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et plus (LGBTQIA+) au Musée de la ville de Bruxelles	16
1.2.11	Question n° 535, de Mme Sabine Roberty du 27 avril 2022: Accessibilité aux soins bucco-dentaires pour les enfants en situation de handicap	17
1.2.12	Question n° 536, de M. Jori Dupont, M. Samuel Nemes et M. Julien Liradelfo du 27 avril 2022: Avis du Conseil d'État sur le licenciement par la RTBF d'une lanceuse d'alerte	18
1.3	Ministre de l'Éducation	18
1.3.1	Question n° 508, de M. Éric Lomba du 4 avril 2022: Projet d'une école ukrainienne	18
1.3.2	Question n° 509, de M. Eddy Fontaine du 4 avril 2022: Boire pendant les cours	19
1.3.3	Question n° 510, de Mme Latifa Gahouchi du 4 avril 2022: Trajectoire des filles vers l'entrepreneuriat féminin	19
1.3.4	Question n° 511, de Mme Latifa Gahouchi du 4 avril 2022: Journée du 8 mars et visibilité des femmes dans les futurs référentiels	20
1.3.5	Question n° 514, de Mme Mathilde Vandorpe du 22 avril 2022: Population scolaire dans les internats en 2021-2022	21
1.3.6	Question n° 515, de M. Matthieu Daele du 22 avril 2022: Procédure de démission d'office à l'encontre d'un enseignant theutois	22
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	23
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	24
3.1	Ministre-Président	24
3.1.1	Question n° 129, de M. Philippe Courard du 28 mars 2022: Fermeture des délégations générales	24
3.1.2	Question n° 130, de M. Christophe Bastin du 31 mars 2022: Accord entre la Belgique et la République française en matière de transfert de corps par voie terrestre des personnes décédées	26

3.1.3	Question n° 131, de M. Philippe Courard, M. Jean-Charles Luperto et Mme Fadila Laanan du 4 avril 2022: Protection du patrimoine culturel ukrainien.....	27
3.1.4	Question n° 132, de M. Jean-Charles Luperto, M. Philippe Courard et M. Éric Lomba du 4 avril 2022: Renforcement de la présence russe en Afrique et sentiment anti-français grandissant	31
3.1.5	Question n° 133, de M. Michele Di Mattia du 4 avril 2022: Situation au Sahara occidental.....	33
3.1.6	Question n° 134, de M. Jean-Charles Luperto du 4 avril 2022: Mission économique et commerciale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en Asie.....	35
3.1.7	Question n° 135, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 15 avril 2022: Deuxième édition des Assises internationales du journalisme	37
3.1.8	Question n° 136, de M. Manu Disabato du 15 avril 2022: Réforme de la formation en alternance	38
3.1.9	Question n° 137, de M. Maxime Hardy du 22 avril 2022: Unité des gouvernements sur les stratégies de lutte contre la Covid-19	40
3.1.10	Question n° 138, de M. Stéphane Hazée du 27 avril 2022: Groupes de travail thématiques de préparation de discussions institutionnelles .	43
3.2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	45
3.2.1	Question n° 206, de Mme Françoise Schepmans du 16 mars 2022: Marchés publics au sein de l'Athénée royal de Ganshoren	45
3.2.2	Question n° 209, de M. Mourad Sahli du 28 mars 2022: Difficulté pour un jeune d'assumer son homosexualité dans le milieu du football aujourd'hui.....	46
3.2.3	Question n° 210, de M. Kalvin Soiresse Njall du 29 mars 2022: Inégalités entre écoles du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)	48
3.2.4	Question n° 211, de M. Kalvin Soiresse Njall du 29 mars 2022: Outils de pilotage et de prévision concernant la création de places dans les écoles	50
3.2.5	Question n° 212, de Mme Jacqueline Galant du 31 mars 2022: Projet de nouvelle école dans le quartier des Grands Prés à Mons.....	52
3.2.6	Question n° 215, de Mme Latifa Gahouchi du 22 avril 2022: En mai, tontes à l'arrêt	54

3.3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	56
3.3.1	Question n° 479, de Mme Fadila Laanan et M. Mohamed Ouriaghli du 3 février 2022: Projet de réforme du statut et du fonctionnement des agents de liaison académique et culturelle (ALAC) – quel impact sur le rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles?	56
3.3.2	Question n° 481, de M. Laurent Devin du 4 février 2022: Soutien au folklore.....	57
3.3.3	Question n° 494, de M. Jean-Pierre Lepine du 17 février 2022: Aide octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de l'annulation des carnivals.....	59
3.3.4	Question n° 502, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 février 2022: Nouvelles plateformes frauduleuses de <i>trading</i> en ligne identifiées sur le marché belge	60
3.3.5	Question n° 504, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 1 ^{er} mars 2022: Cadastre de l'emploi dans le secteur culturel.....	62
3.3.6	Question n° 513, de M. François Desquesnes du 10 mars 2022: Marché de service d'architecte relatif au Domaine de Mariemont	64
3.3.7	Question n° 518, de Mme Rachel Sobry du 22 mars 2022: Aide aux enfants exposés à la souffrance psychique d'un proche.....	65
3.3.8	Question n° 522, de Mme Latifa Gahouchi du 28 mars 2022: Alphabétisation des femmes pendant la crise sanitaire.....	68
3.3.9	Question n° 527, de Mme Fatima Ahallouch du 4 avril 2022: Juste rémunération des artistes, auteurs et interprètes en ligne	70
3.3.10	Question n° 537, de M. Michaël Vossaert du 28 avril 2022: Utilisation du français dans le cadre du titre de l'événement musical «Belgian Music Week».....	73
3.3.11	Question n° 538, de Mme Joëlle Kapompole du 29 avril 2022: Subsides des associations de lutte contre les violences faites aux femmes.....	75
3.3.12	Question n° 539, de Mme Delphine Chabbert du 29 avril 2022: Actions mises en œuvre par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et le secteur de l'extrascolaire pour déstigmatiser les questions de santé mentale à l'école.....	76
3.3.13	Question n° 540, de Mme Delphine Chabbert du 29 avril 2022: Garantie européenne pour l'enfance – suivi.....	79

3.3.14	Question n° 541, de M. Laurent Devin du 29 avril 2022: Évolution du travail sur la proposition de règlement de la Commission européenne sur la transparence et le ciblage de la publicité politique	81
3.3.15	Question n° 542, de M. Laurent Devin du 29 avril 2022: RTL Belgium – qu’en est-il des obligations en Fédération Wallonie-Bruxelles?.....	84
3.3.16	Question n° 543, de M. Laurent Devin du 29 avril 2022: Adoption de la loi sur les marchés numériques (<i>Digital Markets Act</i> , DMA) par la Commission européenne le 24 mars dernier	86
3.3.17	Question n° 544, de Mme Sabine Roberty du 29 avril 2022: Préservation et promotion des langues régionales endogènes	89
3.3.18	Question n° 545, de Mme Fatima Ahallouch du 29 avril 2022: Mise en place du Plan «Diversité»	91
3.3.19	Question n° 546, de Mme Stéphanie Cortisse du 29 avril 2022: Valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	93
3.4	Ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	96
3.4.1	Question n° 726, de Mme Sophie Pécriaux du 31 mars 2022: Facture énergétique des mouvements de jeunesse	96
3.4.2	Question n° 730, de M. Nicolas Janssen du 1 ^{er} avril 2022: Évaluation du travail du Forum des jeunes.....	97
3.4.3	Question n° 731, de M. Olivier Maroy du 1 ^{er} avril 2022: Justice restauratrice.....	99
3.4.4	Question n° 732, de Mme Delphine Chabbert du 4 avril 2022: Réalisation d’une «étude globale sur les faits de harcèlement» et une modification du Règlement régional des études, suite au rapport relatif à la santé mentale des jeunes.....	101
3.4.5	Question n° 733, de Mme Latifa Gahouchi du 4 avril 2022: Interconnexion entre l’enseignement supérieur et l’enseignement obligatoire.....	105
3.4.6	Question n° 734, de M. Laurent Léonard du 4 avril 2022: Place des femmes dans l’apprentissage de la programmation et du développement informatique en Fédération Wallonie-Bruxelles	107
3.4.7	Question n° 735, de M. Jean-Charles Luperto du 4 avril 2022: Risque d’ingérence étrangère dans la recherche scientifique.....	109

3.4.8	Question n° 736, de Mme Rachel Sobry du 15 avril 2022: Développement du handball en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	111
3.4.9	Question n° 737, de M. Eddy Fontaine du 22 avril 2022: Coupe du monde de handball 2023.....	113
3.4.10	Question n° 738, de M. Olivier Maroy du 22 avril 2022: Conséquences de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes sur le travail des Maisons de justice.....	116
3.4.11	Question n° 739, de M. Sadik Köksal du 22 avril 2022: Rapport de recherche sur l'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»)	118
3.4.12	Question n° 740, de Mme Sabine Roberty du 27 avril 2022: Plan «Sports au féminin»	120
3.5	Ministre de l'Éducation.....	123
3.5.1	Question n° 501, de Mme Rachel Sobry du 22 mars 2022: Initiatives d'apprentissage par le jeu, y compris dans le secondaire.....	123
3.5.2	Question n° 505, de Mme Latifa Gahouchi du 29 mars 2022: Mal-être des enseignants, risques d'abandon du métier, solutions ponctuelles et structurelles	125
3.5.3	Question n° 507, de M. Eddy Fontaine du 4 avril 2022: Mise en œuvre du service intégré	130
3.5.4	Question n° 512, de M. Michaël Vossaert du 15 avril 2022: Lutte contre l'absentéisme scolaire dans le cadre des dispositifs d'ajustements d'objectifs	132
3.5.5	Question n° 513, de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 avril 2022: Rapports des missions d'inspection en République démocratique du Congo (RDC) sur les équivalences de diplômes.....	135

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1.1 Question n° 213, de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 avril 2022: Dénonciation au Parquet sur les irrégularités et les infractions dans le cadre la gestion financière à l'Athénée royal de Ganshoren

Lors de notre séance de commission du 14 mars dernier, je vous avais interrogé sur les problèmes liés à la gestion financière de l'Athénée royal de Ganshoren. Vous m'aviez rappelé la délégation de la compétence de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Les contrôles et audits internes sont assurés par WBE. Mais les commissaires du gouvernement peuvent réaliser un audit externe et introduire un recours.

Vous aviez néanmoins annoncé lors de cette commission qu'«une série d'irrégularités en matière de marché public a été mise en évidence» et que les commissaires du gouvernement ont été mis au courant. Vous aviez également affirmé que «l'absence de mise en concurrence constituant une infraction pénale, une dénonciation au Parquet a été faite en janvier dernier sur la base des premières constatations.»

Monsieur le Ministre,

1. Pouvez-vous me confirmer sur la base des informations dont disposent les commissaires du gouvernement qui suivent la situation qu'un dossier a été effectivement ouvert au parquet? Quelle est la date précise à laquelle ce dossier a été ouvert?
2. Les commissaires du gouvernement ont-ils introduit un recours sur ce dossier?
3. Quelles sont les instances ayant réalisé la dénonciation au parquet? S'agit-il des instances de WBE ou des commissaires du gouvernement?
4. Vu la confidentialité des procédures par rapport à la communication publique, vous aviez suggéré le cas échéant l'organisation d'une communication plus ciblée, respectueuse des droits des intervenants. Quelle forme peut prendre cette communication pour pouvoir disposer des

informations permettant de mieux éclairer sur les procédures et les responsabilités?

1.1.2 Question n° 214, de M. Jean-Luc Crucke du 22 avril 2022: Problématique des sanitaires scolaires

Si le mauvais état d'une partie importante du parc des bâtiments scolaires est parfaitement bien connu du ministre, l'état des nombreux espaces sanitaires interpelle, et ce, au vu des nombreux problèmes des infrastructures y afférentes.

À la lumière des résultats de l'enquête SONECOM commanditée dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires, le ministre dispose-t-il d'un aperçu actualisé des installations sanitaires des bâtiments scolaires qui relèvent l'enseignement obligatoire? Quelles sont les principales conclusions tirées de ladite enquête? Des différences seraient-elles observées selon les provinces wallonnes et les communes bruxelloises? Outre les moyens exceptionnels prévus dans le cadre du chantier des sanitaires scolaires (25 millions d'euros cumulés), d'autres mesures seraient-elles à l'étude pour faciliter l'accès des porteurs de projets aux «outils publics classiques», notamment en termes de simplification administrative et d'accélération de traitement des dossiers? Lesquelles? Disposeriez-vous éventuellement de données concernant les budgets qui auraient été réservés ces dernières années aux travaux spécifiques des sanitaires dans les écoles?

De manière plus générale, s'agissant des établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), existerait-il un service en charge de la vérification des normes d'hygiène et de la qualité des matériaux des espaces sanitaires scolaires? Le cas échéant, que pouvez-vous nous dire en termes d'organisation structurelle et de capacités d'action? Des rapports de visite sont-ils dressés et des procès-verbaux de carence dressés le cas échéant? Quel est le bilan actuel? Que pouvez-vous nous dire sur les établissements des autres réseaux de l'enseignement?

Enfin, quel est l'état des synergies nouées entre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Fonds BYX géré par la Fondation Roi Baudouin? Une extension des collaborations serait-elle éventuellement à l'étude? Si tel est le cas, que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

1.1.3 Question n° 216, de M. François Bellot du 22 avril 2022: Procédures de sélection de rénovation des infrastructures dans le cadre du plan d'investissement des bâtiments scolaires

Les projets PRR (Plan pour la reprise et la résilience) de rénovation des bâtiments scolaires sont actuellement soumis à l'analyse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les dossiers introduits par les communes et jugés recevables seront ensuite classés par *pool* de travaux, et ce en fonction de l'ampleur et du type des

travaux envisagés. Quatre *pools* ont été définis et sont priorisés dans l'ordre suivant: A. Démolitions/reconstructions de bâtiments existants; B. Rénovations moyennes a minima; C. Rénovations légères; D. Interventions ponctuelles;

D'après le calendrier des travaux proposé, les dossiers seraient actuellement dans la phase d'analyse/priorisation et de là, communiqués aux fédérations de pouvoirs organisateurs pour information avant validation définitive. Il apparaît que le nombre de dossiers déposés, tous *pools* confondus, demeure très élevé. Il y a une forte crainte de la part des communes que les projets relatifs aux projets de rénovation énergétique repris en *pool* B ou C ne soient pas sélectionnés, les gros projets *pool* A étant trop nombreux et épuisant dès lors toute l'enveloppe de départ. C'est problématique pour les plus petites structures qui n'ont pas prévu de vastes chantiers de reconstruction, estimant qu'au moyen de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment, la durée de vie de ce dernier pouvait être prolongée encore quelques années. Ces travaux de rénovation pouvant déjà en grande partie améliorer sensiblement l'état du bâtiment, l'accueil et la scolarisation des enfants dans de meilleures conditions. Les petites communes gèrent en effet les finances avec parcimonie, d'autant plus par les temps qui court, les prix des matériaux de construction impactant les budgets de projets en cours. N'oublions pas qu'une subvention ne couvre jamais une dépense à 100 %.

Votre circulaire du 1^{er} octobre 2021 précisait qu'à travers ce plan PRR, une attention particulière serait portée à la transition climatique et numérique. En outre, le plan présenté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission européenne visait l'accélération de la transition énergétique des bâtiments scolaires, les dossiers étant priorisés en fonction de leur ambition en la matière. Dès lors, pourriez-vous revenir brièvement sur la philosophie privilégiée lors de l'élaboration du schéma de répartition des travaux en 4 *pools*? En priorisant les démolitions et reconstructions, qu'est-il prévu pour éviter les risques de difficultés exposés et, partant, respecter les ambitions de l'Europe et du gouvernement de privilégier la voie de la transition énergétique? Quelle mesure est prévue dans le cas où l'enveloppe de départ fixée par réseau s'avèrerait insuffisante pour atteindre les projets inscrits dans le *pool* B, C et D? Qu'est-il retenu pour communiquer sur cette éventualité auprès des fédérations des pouvoirs organisateurs?

1.2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.2.1 Question n° 524, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 4 avril 2022: Contribution des éditeurs de services télévisuels linéaires et non linéaires

- Quels sont les éditeurs de services télévisuels linéaires et non linéaires concernés par la contribution prévue par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»)?
- Quelles informations avez-vous sur les chiffres d'affaires en Fédération Wallonie-Bruxelles de ces éditeurs de services télévisuels?
- Reste-t-il encore certaines informations à obtenir? Lesquelles? Quand les aurez-vous en votre possession?
- Quelles sont les avancées concernant une contribution plus importante de ces éditeurs via le décret «SMA»?

1.2.2 Question n° 525, de Mme Sabine Roberty, M. Laurent Léonard et Mme Sophie Pécriaux du 4 avril 2022: Normes de protection des enfants dans l'accueil de la petite enfance

Récemment, le Parlement flamand a donné son aval à la composition d'une commission d'enquête qui se penchera sur l'accueil de la petite enfance en Flandre.

Cette commission a été créée à l'initiative de Vooruit après la révélation de plusieurs récits poignants sur des abus commis dans des crèches flamandes.

Cette affaire dramatique, au cours de laquelle un enfant a malheureusement perdu la vie, a mis en lumière des problèmes en termes d'information et de suivi des plaintes et des rapports concernant des établissements d'accueil de la petite enfance.

Madame la Ministre, il n'est évidemment par opportun d'aborder davantage ces scandales et il convient d'insister sur le fait que ces affaires concernent des structures flamandes. Néanmoins, dans un secteur aussi essentiel que celui de la Petite Enfance, il est important de rappeler les mesures de protection mises en place au bénéfice des enfants, mais aussi de les évaluer de manière récurrente.

Dès lors, nous aurions aimé vous poser les questions suivantes:

- Quelle est votre analyse de cette situation et de cette décision du Parlement flamand?

- Pourriez-vous nous rappeler les mesures de sécurité mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de protéger les enfants dans les milieux d'accueils?
- Ces mesures ont-elles fait dernièrement l'objet d'évaluations?
- Le cas échéant, sont-elles amenées à évoluer?

1.2.3 Question n° 526, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 4 avril 2022: Gratuité des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les publics scolaires

Vous avez indiqué le 23 novembre 2021 que les musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles deviendraient progressivement gratuits pour le public scolaire.

- Où en est-on dans la mise en place de cette gratuité?
- Quelles sont les étapes suivantes?
- Quand la gratuité sera-t-elle pleinement effective?
- Quel public exact sera visé? Quelles seront les modalités d'application de la gratuité?
- Qui consultez-vous pour cette mise en place?
- Quels sont les musées qui seront effectivement gratuits et quand?
- Quelle est la compensation financière prévue pour les musées? De quelle manière a-t-elle été définie?

1.2.4 Question n° 528, de M. Maxime Hardy du 4 avril 2022: Enjeux de l'intelligence artificielle sur le paysage médiatique

L'*European AI Week* s'est tenue du 14 au 18 mars dernier. Il s'agissait d'une semaine destinée à découvrir l'influence et le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) dans la société, tant au niveau de la vie professionnelle que dans la vie privée.

L'objectif de la semaine de l'IA est d'activer tout l'écosystème de l'IA et de créer des passerelles entre le grand public, les experts de l'IA, le monde académique, le service public et les start-ups autour des grands enjeux de l'intelligence artificielle aujourd'hui.

De nombreux domaines d'application ont été abordés durant les conférences, dont la Culture et les Médias.

Madame la Ministre,

Avez-vous pu suivre les échanges qui se sont tenus dans le cadre de cette semaine pour les matières vous concernant?

Pareillement, quelle est votre lecture des enjeux et des impacts de l'IA dans le secteur des médias? Quels sont les avantages et menaces des technologies immersives dans le paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous entamé une réflexion à ce sujet?

1.2.5 Question n° 529, de M. François Desquesnes du 4 avril 2022: Marché géomètre initié par le ministère de la Communauté française pour la fourniture de relevés (plans et coupes) de bâtiments divers

En juillet 2021, est paru au Bulletin des adjudications un avis de marché pour des services de géomètre sous le numéro de référence: 2 DISSA JMJ – CFDISSA JMJ_3132-2021-00888-BIS-F02_0.

- Quel est l'objectif de ce marché public? À quelles fins de tels relevés ont-ils été sollicités?
- Combien de bâtiments de la Communauté française sont concernés par ce marché?
- Quel est le montant du marché et combien d'adjudicataires ont été désignés (par lot)?
- À quelle échéance ce marché doit-il être clôturé?

1.2.6 Question n° 530, de M. François Desquesnes du 15 avril 2022: Taux de couverture des services de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance pour l'année 2021 (services subventionnés et services non subventionnés) pour les différents arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la lecture de ces données, si des différences de couverture devaient apparaître entre les arrondissements, comment comptez-vous rééquilibrer l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles?

1.2.7 Question n° 531, de M. Philippe Courard du 15 avril 2022: Financement de la culture en province de Luxembourg

La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde 3 % de ses dépenses culturelles aux opérateurs de la province de Luxembourg. En 2020, ces 3 % représentaient un peu plus de 12 millions d'euros pour 220 opérateurs.

Ces 220 opérateurs représentent 5,5 % de la totalité des opérateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles pour une moyenne de subvention de 55 000 euros pour chacun. Soit la moitié de la subvention moyenne en Fédération Wallonie-Bruxelles (100 406 euros).

En se basant proportionnellement sur le nombre d'habitants, ce sont en réalité 6 % de la subvention qui reviendrait à la culture luxembourgeoise.

À titre comparatif, la province de Luxembourg représente une dépense de 42 euros par habitant pour la culture, or la moyenne en Fédération Wallonie-Bruxelles est à 85 euros.

Parallèlement, toujours en 2020, la province de Luxembourg a injecté approximativement 11 millions d'euros supplémentaires dans la culture. Ceci démontre bien le caractère fondamental de cette institution qui subvient au secteur puisqu'elle contribue à part presque égale que la Fédération.

Madame la Ministre, les citoyens de la province de Luxembourg ne sont-ils pas quelque part lésés de par ces différences?

Avez-vous déjà opéré ce type d'analyse comparative et, le cas échéant, quels types de causes sont-elles identifiées et remèdes appliqués pour ne pas créer un phénomène de sous-financement des activités culturelles structurantes d'un bassin de vie qui fait face, comme d'autres, à d'importants besoins en la matière? Comment améliorer le maillage culturel en conséquence?

Si demain la province devait disparaître, la Fédération Wallonie-Bruxelles reprendrait-elle les engagements de la province pour maintenir une culture de qualité et de proximité?

1.2.8 Question n° 532, de M. Sadik Köksal du 22 avril 2022: Bureau de conciliation et usage du code du respect des usagers culturels

Je vous avais interpellé en janvier dernier à propos du code du respect des usagers culturels et de son implication dans le cadre de présentation de deux pièces. Conformément au code, un bureau de conciliation est mis en place pour permettre aux usagers culturels de déposer plainte. À l'issue d'un processus de médiation, une solution de résolution de conflit est débattue. Selon le dudit code, la direction générale de la culture doit tenir informé le service du médiateur de la Communauté

française des plaintes déposées au bureau de conciliation. Malgré vos réponses à ma précédente question, mon interpellation grandit à l'idée de savoir si le bureau de conciliation est toujours en fonction. Et si la direction générale de la culture dispose d'un rapport des plaintes déposées à destination du service du médiateur de la Communauté française. Rapport qui permettrait au vu de l'horizon 2023 comme vous l'avez indiqué lors de votre réponse à ma question, de préparer à la réactualisation du code.

De plus, comme l'indique votre réponse à ma dernière question, les opérateurs culturels disposant de contrat-programme sont tenus de respecter le code sous peine d'être sanctionnés. Cependant, je suis particulièrement attentif à savoir si ce code doit être respecté dans le cadre d'activité hors contrat-programme et en particulier dans le secteur non subventionné. Secteur pour lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles doit rester partenaire et permettre aux usagers culturels d'être protégés.

La Ligue des usagers culturels (LUC) nous renseigne également que le secrétaire d'État Thomas Dermine chargé des Musées fédéraux est partisan d'une charte des usagers culturels sur base du code des usagers culturels en fédération Wallonie-Bruxelles¹. Nous devons nous réjouir de cette initiative prise par le secrétaire d'État. Cependant, je suis particulièrement inquiet de savoir où en sont les négociations.

Suivant ces éléments, madame la ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Le bureau de conciliation est-il toujours en fonction? Existe-t-il un rapport du service du médiateur à la suite des plaintes déposées? Ce rapport est-il public?
- Dans le cadre d'activité hors contrat-programme/convention, le code doit-il être respecté? Existe-t-il un cadre juridique pour lequel les opérateurs culturels appartenant au secteur non subventionné sont tenus de respecter?
- Votre administration est-elle en contact avec le cabinet du secrétaire d'État? Qu'en est-il?

1.2.9 Question n° 533, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2022: Modalités de financement des associations pour le droit des femmes

Bien que l'égalité des genres soit une préoccupation de plus en plus importante au sein de notre société, son financement n'est pas toujours optimal. Différents appels à projets sont mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la lutte pour le droit des femmes. Que ce soit de façon ponctuelle ou structurelle,

¹ <http://la-luc.blogspot.com/2021/12/thomas-dermine-secretaire-detat-mon.html>

de nombreuses associations dépendent, en partie, de ces subsides et subventions pour pouvoir accomplir leurs missions.

Tout d'abord, ces demandes de fonds s'accompagnent automatiquement d'une charge administrative conséquente pour les associations demanderesse. Et quand il s'avère qu'une réponse favorable leur est transmise, les échanges avec l'administration ne se déroulent pas toujours de manière optimale (manque de communication, délai de réponse, attente des promesses de subsides, peu de souplesse, etc.).

D'un point de vue plus global, cela rappelle la responsabilité des pouvoirs publics dans le suivi des dossiers des appels à projets et la pérennisation des associations.

Madame la Ministre,

Avez-vous eu des retours d'associations féministes qui reçoivent des financements de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des retours de l'administration sur les obstacles administratifs que représentent l'ensemble du processus d'appel à projets? Si oui, quelles sont les plus grandes difficultés observées?

Comment le suivi des dossiers de subvention est-il fait et comment les modalités d'octroi sont-elles fixées?

Y a-t-il une réflexion au sein du gouvernement ou de l'administration pour diminuer la charge administrative des associations? De même, comment l'administration peut-elle se rendre plus à l'écoute du besoin des associations (meilleure communication et transparence dans les modalités d'octroi des subsides, meilleur suivi du dossier (délai de réponse, etc.)?

1.2.10 Question n° 534, de Mme Sabine Roberty du 27 avril 2022: Exposition d'objets liés au patrimoine des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et plus (LGBTQIA+) au Musée de la ville de Bruxelles

Depuis le mois d'octobre, les Musées et Archives de la ville de Bruxelles collectent des pièces liées au patrimoine des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et plus (LGBTQIA+) afin d'en conserver la mémoire et de mettre en évidence leur Histoire. Les différentes pièces seront visibles dès le 22 février et jusqu'au 14 juin dans l'Espace Parenthèse du Musée de la ville de Bruxelles.

Aux États-Unis, le projet est encore plus ambitieux puisque L'American LGBTQ+ Museum ouvrira ses portes en 2024 à New York, musée consacré à l'histoire locale, nationale et internationale des LGBTQI+. Le musée comprendra

des salles d'exposition, bibliothèques, salles d'archives, mais aussi des espaces d'étude et de travail. De plus, une version virtuelle du musée sera disponible.

Ces démarches semblent plus que les bienvenues pour mettre en lumière la communauté LGBTQIA+ et son histoire, à travers différents prismes tels que celui du genre, de la classe, de l'origine ou encore du handicap.

Madame la Ministre,

- Étiez-vous informée de cette initiative et quelle réception en faites-vous?
- Des associations œuvrant pour les droits des personnes LGBTQIA+ ont-elles été associées au projet?
- Les pièces déjà collectées sont visibles depuis le 22 février dans l'Espace Parenthèse du Musée. Comment le public a-t-il accueilli cette nouvelle collection? Est-il prévu que d'autres Musées exposent ces pièces ensuite?
- Avez-vous connaissance de projets similaires dans d'autres musées du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Entendez-vous les encourager?
- À l'instar de ce qui est prévu pour l'American LGBTQ+ Museum en 2024, pourrions-nous envisager l'ouverture d'un musée consacré à la commémoration et l'histoire des LGBTQIA+?

1.2.11 Question n° 535, de Mme Sabine Roberty du 27 avril 2022: Accessibilité aux soins bucco-dentaires pour les enfants en situation de handicap

Prendre soin de ses dents est indispensable et cela depuis le plus jeune âge. En effet, la qualité de nos dents définitives dépend de l'hygiène et des traitements que nous aurons offerts déjà à nos dents de lait.

Mais au-delà de ce constat, une mauvaise santé bucco-dentaire peut avoir des conséquences importantes sur notre état de santé de manière plus générale.

Or, aujourd'hui, force est de constater que trop de personnes se rendent de manière régulière chez le dentiste et ont une mauvaise hygiène dentaire au quotidien. Les causes et les freins sont probablement très multiples.

Des causes et des freins qui pour un enfant en situation de handicap doivent être encore plus importants. En effet, les soins bucco-dentaires sont des soins qui peuvent être perçus comme intrusifs et peuvent porter atteinte à leur intimité et à leur bulle de confort.

Madame la Ministre

- Dans votre politique plus large visant à promouvoir les soins dentaires, que mettez-vous en place pour sensibiliser les parents d'enfants en situation de handicap à l'importance de la prévention et des contrôles en matière d'hygiène et de soins bucco-dentaires?
- Quels sont les outils à disposition des familles pour mieux accompagner de manière optimale les enfants?
- Comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) accompagne-t-il les parents à ce sujet?

1.2.12 Question n° 536, de M. Jori Dupont, M. Samuel Nemes et M. Julien Liradelfo du 27 avril 2022: Avis du Conseil d'État sur le licenciement par la RTBF d'une lanceuse d'alerte

Fin mars, le Conseil d'État donnait une nouvelle fois raison à une ancienne cadre de la RTBF, licenciée pour avoir transmis à la presse des informations concernant les dépassements de salaire de l'administrateur général de la RTBF. Le Conseil d'État relève «un manque d'impartialité dans le chef des personnes ayant instruit son dossier disciplinaire qui a débouché sur sa démission d'office» et soulève que les droits de la défense de l'intéressée n'ont pas été respectés. C'est la troisième fois que le Conseil d'État statue en sa faveur.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Combien la RTBF a-t-elle dépensé dans le cadre des procédures judiciaires qui l'opposent à cette lanceuse d'alerte?
- Des dépenses supplémentaires sont-elles à prévoir?
- Quelle est votre analyse de la situation?

1.3 *Ministre de l'Éducation*

1.3.1 Question n° 508, de M. Éric Lomba du 4 avril 2022: Projet d'une école ukrainienne

Une initiative privée pour la création d'une école ukrainienne est en train de voir le jour à Bruxelles. L'idée vient de deux jeunes femmes d'origine ukrainienne et des professeurs auraient déjà manifesté le souhait d'intervenir bénévolement auprès des enfants: des enseignants d'origine ukrainienne, mais aussi des professeurs de français et de néerlandais. L'idée, c'est de permettre aux enfants de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle pour offrir une transition entre leur vie en Ukraine et l'arrivée en Belgique. Ce lieu permettrait de se rencontrer et

communiquer facilement tout en apprenant les langues pratiquées en Belgique. Nos établissements scolaires vont devoir faire face à cette arrivée massive de nouveaux élèves avec une attention particulière. On parle d'avoir recours à des bénévoles pour renforcer les équipes éducatives. Cette initiative ne vient-elle pas répondre en partie à ce besoin de renforcer le milieu scolaire?

Madame la Ministre,

- Avez-vous rencontré ces deux jeunes femmes et que pensez-vous de leur projet?
- Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reconnaîtra pas ce projet comme école en tant que telle, comptez-vous soutenir l'idée?

1.3.2 Question n° 509, de M. Eddy Fontaine du 4 avril 2022: Boire pendant les cours

Boire pendant les cours n'est pas toujours possible. Certains établissements du secondaire interdisent même de prendre sa gourde ou sa bouteille pour s'hydrater.

Pourtant, boire est un besoin essentiel pour le corps.

Cette interdiction reste ancrée dans le règlement de certaines écoles et pose réflexion sur le besoin de faire évoluer collectivement la compréhension et l'appropriation du cadre pour faire de l'école un espace d'apprentissage vivant, éducatif et citoyen.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous m'informer sur la tenue d'espaces de parole afin de faire évoluer le règlement des établissements scolaires en la matière?
- Des actions sont-elles mises en place au sein des écoles afin d'informer sur la nécessité d'encourager le bien-être des élèves en ce compris la nécessité d'avoir une alimentation saine et de s'hydrater?

1.3.3 Question n° 510, de Mme Latifa Gahouchi du 4 avril 2022: Trajectoire des filles vers l'entrepreneuriat féminin

Chaque année, le 8 mars, aux quatre coins de la Belgique, des milliers d'hommes et de femmes célèbrent ensemble la journée internationale des droits des femmes au travers d'actions locales animées par une revendication forte: celle d'atteindre une égalité entre les genres.

La journée du 8 mars est aussi celle des constats chiffrés. J'ai ainsi pu lire dans la presse que les femmes représentaient seulement 35 pour cent des personnes

exerçant sous le statut d'indépendants. En d'autres mots, on constate qu'il y a moins de femmes entrepreneurs que d'hommes, moins de femmes «leur propre patronne» que d'hommes, en Belgique.

On conçoit aisément la source de cette situation. Pour les femmes, la conciliation de la vie privée et professionnelle reste compliquée. La gestion domestique et la gestion des enfants reposent encore sur les épaules de huit femmes sur dix.

Peut-être faudrait-il également chercher la cause de cette situation au travers des stéréotypes de genre tels qu'ils peuvent se reproduire dans les trajectoires scolaires? L'école pourrait-elle être, malgré elle, le reflet de la disproportion entre le nombre d'entrepreneuses et le nombre d'entrepreneurs?

Madame la Ministre,

- Combien de filles et de garçons suivent une septième année professionnelle en gestionnaire des très petites entreprises permettant d'exercer en tant qu'indépendant?
- Quelle proportion de filles et de garçons obtient un certificat relatif à la connaissance en gestion de base en septième année professionnelle?
- Si les chiffres que je vous demande pour nos écoles correspondaient eux aussi à la disproportion «deux tiers un tiers» entre le nombre d'entrepreneurs et le nombre d'entrepreneuses, comment proposez-vous d'atteindre l'équilibre des genres dans les formations qui touchent à la gestion et à l'entrepreneuriat?

1.3.4 Question n° 511, de Mme Latifa Gahouchi du 4 avril 2022: Journée du 8 mars et visibilité des femmes dans les futurs référentiels

Chaque année, le 8 mars, aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des milliers d'hommes et de femmes célèbrent ensemble la journée internationale des droits des femmes au travers d'actions locales animées par une revendication forte: celle d'atteindre une égalité entre les genres.

À Charleroi, la plateforme citoyenne Femmes de Mars propose, un mois durant, des interventions en rue, des conférences, des ateliers ou des rencontres pour bâtir une société plus égalitaire.

Dans certaines de nos écoles, des groupes d'élèves consacrent une semaine entière de mars aux droits des femmes. Vous avez pu le constater récemment par vous-même, la lutte contre la précarité menstruelle est aujourd'hui au cœur des préoccupations de nos élèves.

Le Festival international du film de Mons (FIFM) a donné cette année la parole aux femmes professionnelles du cinéma. Dans l'univers du 7^e art, les femmes ont pris une place nouvelle. Désormais, elles ne sont plus cantonnées aux postes de maquilleuse, costumière ou décoratrice, mais elles se sont emparées des emplois de cheffe machiniste ou de cheffe électricienne. Ces changements ont de quoi nous réjouir. Toutefois, si un mélange des genres est à l'œuvre au sein des métiers du cinéma, on peut encore regretter que l'on compte moins de réalisatrices que de réalisateurs.

Toujours à Mons, au Mundaneum, le contexte de la journée de 8 mars a donné naissance à une exposition qui fait le constat que ceux qui écrivent l'histoire ont eu la fâcheuse tendance à invisibiliser les femmes. L'exposition s'est dès lors donné comme objectif de mettre en avant toutes ces anonymes, toutes ces héroïnes, ces combattantes, ces artistes, ces femmes politiques, ces syndicalistes, ces chercheuses, ces enseignantes, ces résistantes qui ont contribué à l'émancipation de leur sexe et à la conquête de leurs droits.

La célébration de la journée du 8 mars n'est évidemment qu'un prétexte, car, vous le savez et le vivez comme moi, le militantisme féministe est le moteur d'un travail quotidien et à la seconde où je vous parle, des femmes ne peuvent simplement pas traverser un centre-ville sans être importunées, menacées ou insultées.

Inutile de rappeler que les femmes font partie des victimes les plus durement touchées par la crise sanitaire qui a exacerbé les inégalités que les femmes subissent, dans le secteur de l'emploi et dans celui de l'accès à l'éducation.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous préciser les contours de la place particulière que les référentiels, qui seront adoptés dans le cadre de la réforme du tronc commun, accorderont aux femmes et à leurs actions remarquables?
- Quels outils seront développés dans futurs programmes pour déconstruire les stéréotypes de genre avec les élèves?
- Les actions les plus pertinentes menées à l'occasion de la journée du 8 mars pourraient-elles être rassemblées par vos équipes au travers d'un portefeuille de supports pédagogiques destiné aux écoles?

1.3.5 Question n° 514, de Mme Mathilde Vandorpe du 22 avril 2022: Population scolaire dans les internats en 2021-2022

Lors d'une commission à l'automne dernier, vous m'aviez indiqué que le financement des internats était soumis au comptage du 15 janvier, des chiffres

certifiés par la Cour des comptes, qui constituent le point de référence et qui permettent à vos services de dresser une étude comparative.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous dresser un tableau de l'évolution des chiffres de population scolaire dans les internats par zone et réseau d'enseignement à la date du 15 janvier 2022?
- Au regard des trois années précédentes, cette évolution est-elle significative? Quelles en sont, pour vous, les causes?
- Des internats sont-ils en situation de maintien ou ont-ils dû fermer? Dans l'affirmative, lesquels?

1.3.6 Question n° 515, de M. Matthieu Daele du 22 avril 2022: Procédure de démission d'office à l'encontre d'un enseignant theutois

«*L'Avenir Verviers*» du mardi 5 avril dernier portait dans ses colonnes un article intitulé: «Un prof menacé, car il a dénoncé son employeur.»

Cet article fait référence au directeur adjoint d'une école de la région liégeoise violemment agressé par un parent d'élève le 15 mai 2019, agression pour laquelle une déclaration d'accident auprès de l'établissement scolaire ainsi qu'une plainte à la police ont été déposées le jour même.

Cette déclaration d'accident ne parviendra à l'administration que le 27 novembre 2019, soit six mois après l'établissement de celle-ci. S'en suit alors une longue procédure afin de faire reconnaître cet accident comme accident de travail. À cela, s'ajoute une demande d'affectation «priorité violence» qui restera lettre morte.

Après de longs mois d'incapacité de travail, le membre du personnel enseignant souhaite se remettre à la disposition de son employeur dès le 10 janvier 2022. Demande qui restera une nouvelle fois sans réponse.

Enfin, un courrier recommandé du 8 mars 2022 lui annoncera qu'une procédure de démission d'office et sans préavis est engagée à son encontre. Celle-ci avance qu'il n'aurait pas repris ses fonctions à la date du 10 janvier 2022 alors qu'il n'a reçu aucune information allant dans ce sens.

Madame la Ministre, face à cette situation, comment expliquez-vous les incohérences et les lenteurs administratives liées à ce dossier?

Quelles solutions comptez-vous mettre en place afin de régulariser cette situation et éviter que cela ne se reproduise à l'avenir?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-Président*

3.1.1 Question n° 129, de M. Philippe Courard du 28 mars 2022: Fermeture des délégations générales

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie réorganisent leurs sièges de représentation à l'étranger avec, je le suppose, comme motivation première un souci d'économies.

Je n'en suis pas très heureux même si je mesure à quel point la gestion de nos moyens financiers s'avère de plus en plus compliquée.

Un certain nombre de nos délégations générales, nos représentations diplomatiques, seront bientôt fermées, dont notamment celles de Bucarest et Varsovie.

En ces temps incertains, de conflit en Ukraine notamment, cela me semble être une erreur politique, diplomatique et stratégique, pour diverses raisons économiques, culturelles et géopolitiques.

N'oublions pas que de ces représentations, nous assurons une veille et une action sur la Bulgarie, la Moldavie et l'Arménie, notamment.

Est-ce donc bien le moment de se désinvestir politiquement, géostratégiquement et en matière de coopération? Est-ce le signal que nous voulons donner à ces pays européens, à la lisière de la frontière avec la Russie et qui sont particulièrement exposés et frappés par les événements tragiques actuels, mais dont on sait qu'ils laisseront une empreinte durable sur ces pays et sur l'Union européenne dans son ensemble.

En marge des fermetures, vous ouvrez d'autres délégations, par exemple Londres en justifiant la sortie de l'Union européenne des Anglais, et la non-possibilité de discuter avec eux au sein de l'Europe. Et pourquoi alors Madrid? Si seule une relation purement économique est recherchée, pourquoi pas une présence économique de base? Fallait-il une délégation générale? Qu'est-ce qui justifie cet investissement financier supplémentaire alors que la stratégie semble basée aussi sur la nécessité de faire des économies?

Il y a lieu dans l'analyse, de mon point de vue, de bien faire la distinction entre le rôle diplomatique et politique exercé par une délégation générale et celui d'un bureau commercial. Il est évident que les conséquences et les perceptions sur le plan

de la reconnaissance internationale et de la crédibilité de notre Fédération et de la Wallonie sont fondamentalement différentes.

Décidons-nous que sur les plans que je mentionne précédemment, ces pays n'auront plus comme interlocuteurs que le fédéral? Et ce après que les Communautés et Régions se sont battues durant des décennies pour obtenir la compétence internationale? Quels acteurs voulons-nous être en matière de relations internationales? Bien sûr la situation budgétaire se rappelle cruellement à nous, mais nos choix devraient intégrer les aspects diplomatiques et géopolitiques évoqués.

Je constate que la France se réinvestit économiquement de manière importante en Roumanie, pourquoi dès lors ne pas profiter du mouvement?

De plus en plus d'étudiants font leurs études en Roumanie, notamment en médecine. De nombreux cours universitaires sont d'ailleurs dispensés en français. Ne faut-il pas participer activement à amplifier l'effort de Francophonie? Ne serait-ce pas une porte ouverte vers de nouvelles actions culturelles et commerciales? En Roumanie particulièrement l'ouverture à la recherche, l'innovation, les clusters font de plus en plus partie de nos programmes conjoints. Même quand la paix sera revenue, ces pays auront besoin de notre accompagnement politique et diplomatique et de notre coopération.

J'aimerais connaître votre analyse en la matière et l'actualisation de la réflexion en vertu de la dernière crise ukrainienne, tenant compte que ces deux pays sont européens et sont nos alliés.

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles évolue dans un monde en constante mutation. Les réseaux diplomatiques et sectoriels de Wallonie-Bruxelles doivent donc s'adapter au contexte dans lequel ils évoluent, avec les moyens à disposition et en visant le meilleur rayonnement possible de la politique et des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'international.

Comme vous le mentionnez, des choix doivent s'opérer et certains arbitrages ont été réalisés au sein des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'agissant de la Pologne, la situation politique interne ne permet pas aujourd'hui de promouvoir, au niveau de la coopération institutionnelle, la restauration des valeurs que nous portons. Même si l'invasion russe en Ukraine constitue un élément neuf majeur, notre appui à la société civile en Pologne peut tout à fait se construire au travers d'opérateurs de terrain. Il n'apparaît pas opportun d'effacer aujourd'hui les multiples atteintes du gouvernement polonais à l'état de droit et aux libertés fondamentales que nous avons pu constater.

En Roumanie, les commissions mixtes ont été remplacées depuis quelques années déjà par des accords sectoriels. Elles ne constituent donc plus une réalité de terrain justifiant la présence d'une délégation générale. Les partenariats s'inscrivent dans l'accompagnement de projets qui peut s'opérer depuis le siège de Wallonie-Bruxelles International (WBI) ou au niveau sectoriel, notamment suite à l'intérêt croissant de partenariats au niveau académique et scientifique. Le curseur francophone constitue une plus-value, mais peut être géré directement au départ des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Suite au Brexit, le positionnement politique et institutionnel du Royaume-Uni a grandement évolué et nos partenariats avec ce pays ne peuvent plus se considérer via les instances européennes. Dès lors, notre relation bilatérale avec le Royaume-Uni doit se reconstruire sur base d'un autre paradigme afin de positionner la Fédération Wallonie-Bruxelles comme partenaire clef et de diplomatie. Une délégation générale à Londres est apparue essentielle dans ce cadre.

En ce qui concerne l'Espagne, l'ouverture d'une délégation générale à Madrid répond à de nombreuses attentes. En effet, les deux éditions de Casa Valonia (2019 et 2021) ont démontré nos intérêts multisectoriels et politiques réciproques, notamment en matière de partenariats académiques, scientifiques et culturels. La future délégation pourra renforcer la coopération universitaire ainsi qu'une diplomatie scientifique et académique. Au niveau culturel, elle sera un outil essentiel pour renforcer le soutien à l'international des artistes et des industries culturelles en s'appuyant sur les agences Wallonie-Bruxelles. Notons que dans le cadre de la promotion de la langue française et du multilinguisme, l'Espagne constitue, par ailleurs, un partenaire majeur du programme «Ouverture aux Langues et aux Cultures» et que l'enseignement de la langue française est aussi soutenu au travers d'un réseau d'auxiliaires de langue.

En conclusion, la réponse des gouvernements aux défis internationaux passe par une palette de dispositifs que nous pouvons activer en fonction du contexte, des intérêts de nos opérateurs et du meilleur rayonnement possible de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'international.

3.1.2 Question n° 130, de M. Christophe Bastin du 31 mars 2022: Accord entre la Belgique et la République française en matière de transfert de corps par voie terrestre des personnes décédées

En sa séance du 10 février 2022, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en première lecture l'avant-projet de décret portant un sentiment à l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique, le gouvernement de la Communauté française, le gouvernement de la Communauté germanophone, le gouvernement de la Région flamande, le gouvernement de la Région de Bruxelles-

Capitale et le gouvernement de la République française en matière de transfert de corps par voie terrestre des personnes décédées, fait à Paris le 9 mars 2020.

Je m'étonne de ne pas compter la Région wallonne comme partie prenante à l'Accord susmentionné dans la décision du gouvernement de la Communauté française. Je m'étonne encore plus d'y trouver la Communauté française alors qu'elle est la seule entité signataire n'exerçant, à ma connaissance, aucune compétence en matière de funérailles et sépultures.

- Pour quelle raison la Communauté française est-elle partie prenante à cet Accord?
- A-t-il été convenu que la Communauté française signerait cet Accord pour le compte de la Région wallonne? Si oui, sur base de quelles décisions et compétence?

Réponse: Je me permets de vous rassurer puisque tous les documents qui ont été chargés sur la plateforme du gouvernement suite à l'adoption de la première lecture reprennent bien la Région wallonne en tant que partie prenante à l'accord. Ceci vaut aussi bien pour l'avant-projet de décret, que pour la note au gouvernement ou l'exposé des motifs.

Du reste, il est vrai que, de prime abord, la Communauté française ne comporte qu'une compétence très marginale en matière de sépulture. Néanmoins, le groupe de travail de traité mixte qui réunit des représentants de différentes entités fédérées et du fédéral et qui statue sur la mixité des accords internationaux a ouvert l'association à la Communauté française, avant tout pour raison de sécurité juridique.

3.1.3 Question n° 131, de M. Philippe Courard, M. Jean-Charles Luperto et Mme Fadila Laanan du 4 avril 2022: Protection du patrimoine culturel ukrainien

À l'instar de nombreux conflits, la situation en Ukraine nous rappelle la fragilité du patrimoine culturel pendant les périodes de guerres. Cette question est abordée par la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Il est ainsi interdit de détruire des monuments à caractère religieux ou artistique à l'exception d'objectifs militaires impérieux. Cette convention a été ratifiée par la Fédération de Russie.

Pour rappel, l'Ukraine possède sept sites enregistrés au Patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que d'autres sites remarquables et bâtiments culturels.

Lors de cette guerre, certains bâtiments comme le Musée d'histoire et d'art local Ivankif au nord de Kiev ont été touchés ou détruits.

La crainte des experts est de voir des destructions de cet acabit se multiplier dans une stratégie d'effacer ou de réduire la culture ukrainienne.

Monsieur le Ministre-Président, pour le groupe PS, la protection du patrimoine culturel lors de conflits armés est fondamentale. En effet, au vu de sa richesse, mais aussi parce que face à l'obscurité de la guerre, la culture demeure une véritable éclaircie, nous devons mettre en œuvre tous les moyens disponibles afin de préserver la culture ukrainienne.

Dès lors, nous souhaiterions vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous des éléments d'informations supplémentaires quant à la situation du patrimoine culturel ukrainien durant cette guerre?
- Avez-vous connaissance de mesures en vue de sa protection? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle y contribuer? Le cas échéant, quels sont les leviers que vous avez actionnés?
- Avez-vous pris contact avec l'exécutif fédéral à cet égard?
- Estimez-vous que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) peut être un vecteur dans une action d'aide visant à protéger pacifiquement le patrimoine culturel?

Réponse: En date du 14 avril dernier, l'UNESCO avait déjà vérifié les dommages causés à 102 sites ukrainiens depuis le 24 février - 47 bâtiments religieux, 9 musées, 28 bâtiments historiques, 3 théâtres, 12 monuments et 3 bibliothèques. L'UNESCO procède à une évaluation préliminaire des dommages causés aux biens culturels en recoupant les incidents signalés avec de multiples sources crédibles.

L'UNESCO développe également, avec ses organisations partenaires, un mécanisme d'évaluation indépendante coordonnée des données en Ukraine, y compris l'analyse d'images satellites, conformément aux dispositions de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. À ce jour, aucun des 7 sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ne semble avoir été endommagé.

S'agissant de la protection du patrimoine ukrainien, l'UNESCO a déjà mis en place un certain nombre d'actions. D'abord à l'aide d'un plaidoyer publié le 3 mars 2022 afin de rappeler que l'Ukraine et la Russie ont ratifié la Convention de La Haye sur la protection du patrimoine culturel en situation de conflit.

Ensuite, l'UNESCO assiste également les autorités et les associations ukrainiennes qui s'engagent tous les jours pour protéger leur patrimoine, en leur fournissant conseils et matériel. L'UNESCO les aide à marquer leur patrimoine avec

le bouclier bleu et blanc, un emblème qui indique un message clair: les édifices qui le portent ne doivent pas être ciblés intentionnellement, ou victimes de dommages collatéraux. Le cas échéant, ce serait une violation du droit international et cela pourrait même constituer un crime de guerre.

De plus, l'UNESCO a récemment appelé à ce que les pays limitrophes contribuent à prévenir la lutte contre le trafic illicite des objets ukrainiens.

Dans le domaine de la culture, l'UNESCO apporte un soutien à la protection du patrimoine culturel, des sites et des institutions:

- 24 sites et musées du patrimoine culturel sont actuellement surveillés grâce aux images satellites de l'UNITAR. Cela permet de vérifier et de documenter les dommages tels que ceux subis par le Théâtre dramatique régional de Donetsk à Mariupol et par le Musée d'histoire et de traditions locales d'Ivankiv.
- Afin de prévenir de nouveaux dommages, l'UNESCO travaille avec les autorités ukrainiennes pour marquer de l'emblème du bouclier bleu et blanc des biens culturels spécifiques, en commençant par le centre historique de Lviv.
- L'UNESCO met en place son groupe consultatif international pour les musées afin de fournir une expertise technique, juridique et scientifique aux musées ukrainiens.
- L'UNESCO fournit des équipements pour la sécurisation et la stabilisation du patrimoine culturel.
- L'UNESCO compile tous les inventaires nationaux des biens culturels afin de pouvoir, si l'Ukraine le souhaite, les partager avec l'Organisation mondiale des douanes, Interpol et d'autres partenaires, pour lutter contre le trafic illicite.

Pour soutenir les professionnels de la culture et faire revivre le patrimoine culturel et la vie culturelle:

- L'UNESCO, avec des ONG ukrainiennes, fournit un soutien d'urgence aux artistes et aux professionnels de la culture pour le stockage sûr des œuvres d'art.
- L'UNESCO soutient les femmes artistes et les professionnels de la culture ukrainiens déplacés dans les pays voisins.

- L'UNESCO apportera les arts, la culture et la musique aux réfugiés dans le cadre de son programme «*Art Lab for social justice*», afin de renforcer leur résilience et de leur apporter un soutien psychosocial.

S'agissant des actions de notre Fédération, il importe de souligner que la Fédération n'est pas membre de l'UNESCO en tant que tel. Néanmoins, les représentants de notre délégation de Paris suivent les dossiers concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers de la délégation belge. Par ailleurs, le Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Paris a participé le 6 mars dernier avec les autres centres culturels étrangers de Paris à l'action «*Artistes solidaires avec l'Ukraine*» où 17 auteurs de 13 pays ont lu des textes d'auteurs ukrainiens. Dans la continuité de cette action, le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris a accueilli le 12 mars la poétesse ukrainienne Lyuba Yakimchuk pour une lecture et une rencontre animée par Oksana Schur du festival du livre de Kiev.

En outre, je peux vous informer que le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé a tenu une réunion d'urgence dédiée à l'Ukraine le 18 mars 2022, à laquelle participait un expert du fédéral. Le but de cette réunion était de discuter de la protection du patrimoine culturel suite au conflit armé en cours en Ukraine. Le Comité a souligné l'importance de renforcer l'assistance internationale à l'Ukraine et a décidé d'accorder une assistance financière préliminaire de 50 000 dollars pour soutenir les mesures d'urgence, y compris la protection in situ et l'évacuation des biens culturels. Le Comité a également invité l'Ukraine à demander l'inscription de ses biens culturels sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée. Cette liste spéciale a été établie par le Deuxième Protocole de 1999 afin de fournir un niveau de protection plus élevé aux biens culturels pendant les conflits armés. De plus, les membres du Comité ont adopté une déclaration appelant au plein respect du droit international, notamment des obligations découlant de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux protocoles (1954 et 1999).

Enfin, s'agissant de votre question relative à l'OIF, il importe de souligner que l'Ukraine dispose d'un statut de pays observateur. Néanmoins, lors de la dernière Conférence ministérielle de la Francophonie du 16 mars 2022 à Paris, les États et gouvernements membres de l'OIF ont adopté une résolution réprouvant avec vigueur et dans les termes les plus énergiques l'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Ce texte invite également la Francophonie à se mobiliser dans ses domaines de compétences et dans une logique de solidarité, tout comme l'UNESCO le fait dans le même cadre.

3.1.4 Question n° 132, de M. Jean-Charles Luperto, M. Philippe Courard et M. Éric Lomba du 4 avril 2022: Renforcement de la présence russe en Afrique et sentiment anti-français grandissant

Lors du vote de la résolution condamnant l'invasion de l'Ukraine par la Russie à l'Assemblée générale des Nations unies, certains pays africains francophones ont surpris par leur abstention. Pourtant, cette agression de l'armée de M. Poutine était condamnée par l'Union africaine ou encore la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Cette résolution demandait que «la Russie retire immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires» en Ukraine et «condamnait la décision de la Russie d'accentuer la mise en alerte de ses forces nucléaires».

Parmi ces pays s'étant abstenus, on peut notamment citer le Sénégal, le Burundi, la Centrafrique, le Madagascar ou encore le Mali.

Depuis 2014, la Fédération de Russie a renforcé considérablement sa présence en Afrique au point de devenir le plus gros importateur d'armements sur le continent. Aujourd'hui, la présence russe se fait également par l'intermédiaire de l'entreprise Wagner, société de sécurité privée accusée d'avoir commis de nombreuses exactions dans le monde. Parallèlement à cela, les observateurs notent un potentiel désinvestissement français accompagné d'une tendance hostile de la population locale contre les anciennes puissances coloniales comme la France. Le renforcement des médias russes comme Russia Today et Sputnik dans ces territoires risque - singulièrement dans le contexte actuel - de renforcer considérablement ce climat de rejet.

Monsieur le Ministre-Président, les pays africains sont évidemment souverains pour décider de leur coopération, mais cette situation est assez inquiétante, car l'éventuel désinvestissement français et le sentiment hostile à l'égard de la France ne doivent pas se transformer en un rejet de la Francophonie.

Dès lors, nous aurions aimé vous poser les questions suivantes:

- Quelle est votre analyse du renforcement de la présence russe en Afrique et du sentiment anti-français qui semble s'y développer?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles notamment via l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) peut-elle y accroître sa présence en Afrique malgré l'éventuel désinvestissement des autres puissances occidentales?

- Vous êtes-vous entretenu à ce sujet avec le secrétaire d'État français en charge de la Francophonie? Le cas échéant, pouvez-vous nous donner plus de détails?

Réponse: La fin de la guerre froide et de l'URSS a entraîné un repli de la Russie sur ses affaires intérieures dans une période de restructuration et d'affaissement économique. Néanmoins, depuis le début des années 2000, la Russie s'est repositionnée comme un partenaire économique et militaire d'un certain nombre de pays africains. Ces partenariats se sont couplés à l'immixtion de milices du groupe Wagner qui étend son implantation dans l'ancien précarré français.

S'agissant de la perception de la France et de son armée par les populations africaines, l'analyse doit être menée avec précaution. Notons, par exemple, que si en janvier 2013, l'armée française est accueillie comme libératrice par les populations maliennes, neuf ans plus tard, elle est considérée comme une armée d'occupation qui, finalement, semble ne pas obtenir les résultats qu'espéraient tant les autorités que la population malienne. La période de colonisation constitue un autre facteur d'analyse historique important à tenir en compte concernant la perception des populations africaines.

Dans ce contexte, force est de constater que le continent africain a concentré la moitié des États abstentionnistes (17 sur 35) lors du vote de la résolution de l'ONU condamnant l'intervention russe en Ukraine. Cette abstention s'inscrit dans les liens militaires et économiques d'un certain nombre de pays africains avec la Russie et qui semblent montrer la prévalence de la défense d'intérêts nationaux.

Le 16 mars dernier, réunis en Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), les pays francophones ont adopté, par consensus, une résolution qui réprovoque «avec vigueur et dans les termes les plus énergiques l'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie et condamne les violations du droit international, des droits de l'homme et du droit humanitaire qui en découlent, y compris la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine». Cette résolution traduit une situation géopolitique dont le contour n'est pas clairement défini. Lors de l'adoption de cette résolution, je me suis bien entendu entretenu avec le secrétaire d'État français en charge de la Francophonie à ce sujet.

S'agissant de l'OIF, les contributions de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette institution ont crû progressivement de 9 % de 2010 à 2021. Le volume global des contributions de la Fédération Wallonie-Bruxelles à six des huit institutions de la Charte de la Francophonie (Assemblée parlementaire de la Francophonie, Agence universitaire de la Francophonie, Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie, OIF, TV5MONDE, Université Senghor) est également en constante augmentation. Considérant la proportion d'États africains au sein de

ces institutions, il s'agit donc d'un effort en croissance permanente prioritairement en faveur de l'Afrique.

De plus, la Fédération Wallonie-Bruxelles a contribué en 2020, à hauteur de 500 000 euros, au fonds de solidarité «La Francophonie avec elles», créé au sein de l'OIF et destiné à venir en aide aux femmes et aux filles vulnérabilisées par la pandémie par le financement de projets d'autonomisation économique, des formations innovantes en ligne ou un accès à la scolarité.

Par ailleurs, un recentrage a été effectué lors de cette législature, comme mentionné dans la note de politique internationale, afin de renforcer la position de l'Afrique francophone comme espace privilégié de notre coopération au développement. Dans ce cadre, de nombreux projets sont soutenus via les commissions mixtes permanentes et les appels à projets de la coopération bilatérale indirecte. C'est l'ensemble de ces moyens déployés aujourd'hui par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant au niveau bilatéral que francophone, qui permettra de continuer à construire demain un partenariat ambitieux et durable avec nos pays prioritaires en Afrique francophone

3.1.5 Question n° 133, de M. Michele Di Mattia du 4 avril 2022: Situation au Sahara occidental

Depuis son indépendance en 1956, le Maroc revendique des liens historiques avec le territoire du Sahara occidental, qui par ailleurs réclame par le biais du Front Polisario sa souveraineté notamment en matière d'exploitation des ressources.

L'initiative marocaine d'autonomie, présentée en 2007, pour la résolution de la question du Sahara occidental a été récemment approuvée par l'Espagne, qui choisit ainsi de rejoindre la France et l'Allemagne. Ces trois pays européens ont publiquement fait part de leur soutien au plan d'autonomie proposé par le Maroc. Cela intervient aussi plus d'un an après la reconnaissance de la part des États-Unis de la souveraineté marocaine sur le territoire du Sahara.

Début 2020, vous aviez rappelé la position de stricte neutralité défendue par la Belgique sur cette question; laquelle était alignée sur celles de l'Union européenne et des Nations unies.

Si la résolution de cette problématique dépasse les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de relations internationales, j'aimerais vous entendre concernant d'une part les éventuels impacts de ces évolutions sur nos relations bilatérales avec le Maroc et d'autre part sur le traitement de la problématique au sein des organes de représentation internationaux.

Monsieur le Ministre-Président,

1. Sur base des derniers échanges entre la délégation générale Wallonie-Bruxelles au Maroc et l'Ambassadeur de Belgique en place à Rabat, êtes-vous en mesure d'anticiper la position de notre Fédération qui doit s'inscrire inéluctablement sur celle de notre pays sur cette question?
2. Selon les retours de la représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne, est-il envisagé que les 27 adoptent une position commune à ce sujet? La question a-t-elle fait l'objet de discussions à l'échelle de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dont le Maroc et notre Fédération sont tous deux membres?
3. Plus généralement, une éventuelle décision dans ce cadre pourrait-elle faire évoluer les missions menées par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) au Maroc et dans ce territoire où toute présence officielle étrangère était jusqu'alors empêchée?

Réponse: Le territoire du Sahara occidental fait l'objet d'un contentieux diplomatique datant du retrait des colonies espagnoles de cette région, en 1975. Le Maroc, d'une part, revendique la souveraineté sur ce territoire, avec un statut d'autonomie régionale proposé depuis 2007. Le Front Polisario, d'autre part, réclame la tenue d'un référendum d'autodétermination convenu par l'ensemble des parties dans l'accord de cessez-le-feu de 1991, mais qui n'a jamais été mis en œuvre.

Depuis 1975, les gouvernements espagnols successifs ont soutenu avec l'ensemble des autres pays membres de l'Union européenne, les positions du Conseil de sécurité des Nations unies prônant une solution politique et pacifique et convenant aux deux parties. En adoptant une position de neutralité, l'Espagne a proposé à plusieurs reprises sa médiation.

Le communiqué du Palais royal marocain indique que M. Pedro Sánchez reconnaît dans un courrier adressé au roi Mohammed VI que l'Espagne considère l'initiative marocaine d'autonomie, présentée en 2007, comme la base la plus sérieuse, réaliste et crédible pour la résolution du différend.

S'agissant de la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est tout d'abord essentiel que l'accord de cessez-le-feu de 1991 soit respecté par toutes les parties. La position de la Belgique et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que celle de l'Union européenne reste de continuer à soutenir les efforts des Nations Unies et du secrétaire général afin qu'une solution politique, pacifique, et inclusive soit trouvée à ce conflit, conformément aux résolutions des Nations Unies. Il est important que le nouvel Envoyé spécial du secrétaire général, M. Staffan de Mistura, poursuive ses efforts afin de réunir les différentes parties autour de la table de

négociation. Toute initiative susceptible de contribuer à la résolution du conflit dans le respect du droit international et des préoccupations des deux parties est légitime et bienvenue.

L'ensemble de nos actions menées au Maroc par Wallonie-Bruxelles International et l'APEFE se poursuivront au travers de nos programmes de coopération.

3.1.6 Question n° 134, de M. Jean-Charles Luperto du 4 avril 2022: Mission économique et commerciale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en Asie

Du 21 au 30 mars se tient la première mission économique et commerciale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) au Cambodge et au Vietnam conduite par le secrétaire général et avec pour finalité la mise en place d'un innovant et structurant projet visant à accompagner de manière concrète les entreprises francophones dans leur expansion à l'échelle internationale.

Par le biais de cette mission économique et commerciale, l'OIF entend être un acteur dynamique en apportant à ses états et gouvernements membres, dont les pays d'accueil en premier lieu, un solide et durable appui à la coopération pour une reprise économique francophone résiliente. Celle-ci ayant été particulièrement éprouvée par la pandémie mondiale de Covid-19, à cela s'ajoutent également les effets de la guerre en Ukraine qui sont encore à craindre.

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président visent à savoir comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend soutenir cette mission et si des échanges ont eu lieu avec vos homologues régionaux sur le volet économique? Le cas échéant, pouvez-vous nous exposer le plan d'actions et finalités attendues pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ces missions peuvent-elles également déboucher sur un soutien accru de la mobilité de nos artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Il convient de rappeler qu'il s'agissait de la première mission économique et commerciale de la Francophonie organisée par l'OIF. Elle s'est déployée du 21 au 30 mars 2022, en Asie du Sud-Est, au Vietnam et au Cambodge, et en particulier à Hô Chi Minh-Ville, à Hanoï et à Phnom Penh. Cette mission économique et commerciale a été organisée en collaboration avec les autorités, partenaires et opérateurs techniques du Vietnam et du Cambodge.

Les trois thèmes de cette mission étaient le secteur agroalimentaire, les énergies renouvelables et les biens et services du numérique. Elle a permis à 102 entrepreneurs et acteurs économiques internationaux (76 d'Afrique, 18 d'Europe, 5 d'Océan indien, 2 d'Amérique du Nord et 1 de la Caraïbe) venus de 24 États et gouvernements

membres de l'OIF et plus de 420 entreprises locales de discuter de leurs projets d'affaires et d'investissement.

En toute logique, l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) a été associée en priorité à la préparation de cette mission économique et commerciale. Elle a relayé l'information de l'OIF concernant cette mission de prospection. Selon mes informations, il n'y a pas eu de participation d'entreprises wallonnes à cette mission. L'AWEX y était néanmoins représentée par son conseiller économique et commercial basé à Hô Chi Minh-Ville.

Dans chacune des trois villes précitées, le programme s'est articulé autour:

- De rencontres et d'interventions officielles des autorités nationales et municipales, ainsi que de la secrétaire générale qui accompagnait cette mission dans les trois pays visités;
- Des ateliers/rencontres d'acteurs économiques autour des trois thèmes ciblés;
- De rencontres en format «*Business to Business*» (B2B) entre les entreprises de ces pays et les entreprises des pays francophones participant à cette mission.

Il convient également de souligner que cette mission économique a été rehaussée par la présence:

- Du président du Comité populaire de Hô Chi Minh-Ville et du vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vietnam à Hô Chi Minh-Ville;
- Du vice-premier ministre, du ministre des Affaires étrangères du Vietnam, ainsi que des ministres vietnamiens de l'Agriculture et du Développement rural, de l'Industrie et du Commerce, de l'Information et de la Communication, ainsi que de la secrétaire générale adjointe de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement – la Belge Isabelle Durand – et du ministre gabonais du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Industrie à Hanoï;
- Du vice-premier ministre, du ministre cambodgien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, du président de la Chambre de commerce du Cambodge, ainsi que des ministres de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche; du Commerce et de l'Industrie; et de la Science, de la Technologie et de l'Innovation à Phnom Penh.

Des échos qui me sont revenu, notamment à travers les déclarations de la secrétaire générale de la Francophonie Louise Mushikiwabo, il est apparu, notamment, que les entrepreneurs africains présents à la mission, issus pour l'essentiel du domaine de l'agroalimentaire, sont en faveur d'alternatives aux offres de partenariat agressives, notamment chinoises, d'où l'intérêt particulier vis-à-vis des perspectives de collaboration avec le Vietnam et le Cambodge. Le Vietnam et le Cambodge se situent dans une des régions les plus dynamiques du monde, portée par un modèle de croissance ouvert au commerce extérieur et à l'investissement étranger et disposant de relais de croissance interne solide: émergence d'une classe moyenne, présence d'une population jeune et urbaine, intégration aux chaînes de valeur mondiales, avec une prépondérance et une montée en gamme de l'industrie dans l'économie.

**3.1.7 Question n° 135, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 15 avril 2022:
Deuxième édition des Assises internationales du journalisme**

Malgré un certain un certain climat de tension en Tunisie, Wallonie-Bruxelles International (WBI) était partenaire de la deuxième édition des Assises internationales du journalisme (AIJ) qui s'est tenue à Tunis à la mi-mars. Quatre journalistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS) devaient d'ailleurs y participer.

Pourriez-vous nous dresser un bilan de la deuxième édition des Assises internationales du journalisme? Quelles sont les nouvelles perspectives de coopération entre l'instance tunisienne constitutionnelle indépendante qu'est la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) et notre Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)?

Quelles initiatives visant à garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse dans l'espace francophone ont-elles été adoptées lors de la 40^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF)?

Réponse: Dans le cadre de cette deuxième édition des AIJ, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu la participation de trois journalistes belges francophones qui étaient invités à débattre ainsi que la couverture de l'événement par une dizaine d'étudiants de l'IHECS avec différents partenaires académiques tunisiens, marocains et français.

Ces AIJ étaient organisées en présentations, ateliers et débats autour de diverses thématiques comme l'urgence sanitaire, l'éducation aux médias et à l'information ou encore l'égalité des genres. À l'occasion de leurs interventions, les journalistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pu rappeler la responsabilité collective de la profession dans la question de l'urgence climatique, la nécessaire professionnalisation du métier ou encore la question des bonnes pratiques et de la

déontologie propre à ce métier. À ce titre, le caractère international de la démarche a permis le partage d'expérience et des témoignages tout aussi multiples qu'intéressants.

Ces Assises furent un moment important pour les professionnels du secteur et les futurs journalistes en mettant en évidence l'importance de disposer d'un journalisme de qualité qui puisse s'exprimer en toute indépendance, sans contrainte ni menace et avec le souci d'informer objectivement le public. D'ores et déjà, la Fédération examinera sa participation aux prochaines Assises européennes annoncées à Bruxelles en novembre prochain et en 2024 ainsi qu'à la prochaine édition des Assises internationales qui aura lieu à Tunis en 2023.

En ce qui concerne la HAICA, dans un contexte politique sensible, j'ai décidé de prolonger, pour l'année 2023, le soutien du partenariat étroit entre le CSA et la HAICA dans la poursuite de ses missions et la consolidation de sa vision et de son expérience, notamment acquise grâce à notre coopération bilatérale.

En ce qui concerne la 40^e CMF qui s'est tenue le 16 mars dernier, un échange entre les ministres francophones a été organisé sur le thème de la «Lutte contre la désinformation».

Cette CMF a été une opportunité pour moi-même et d'autres ministres francophones d'exprimer notre forte préoccupation quant aux dangers de la désinformation et à l'amplification de ce phénomène à l'ère du numérique et des réseaux sociaux. La Conférence ministérielle a apporté son plein soutien aux actions déployées par l'OIF et par les autres acteurs de la Charte de la Francophonie. La CMF a également réitéré l'importance pour la Francophonie d'élaborer un plan d'action opérationnel de la Stratégie de la Francophonie numérique, cette stratégie ayant été adoptée en décembre 2021 par la 39^e CMF.

Un plan d'action destiné à mettre en œuvre cette stratégie par des actions concrètes est en cours d'élaboration au sein de la Commission économique de l'OIF. La Fédération Wallonie-Bruxelles prend bien évidemment activement part à ces travaux.

3.1.8 Question n° 136, de M. Manu Disabato du 15 avril 2022: Réforme de la formation en alternance

Fin 2021, vous annonciez vouloir prendre en main la réforme de la formation en alternance avec vos homologues wallon et bruxellois.

En janvier dernier, à l'occasion d'une question d'une collègue parlementaire, vous regrettiez l'absence de réponse du ministre-président wallon.

Vous précisez alors souhaiter organiser une rencontre interministérielle en vue de coordonner cette réforme entre les deux régions et la Fédération.

Cette réforme, et nous nous rejoignons sur ce point, est primordiale et urgente pour revaloriser certains secteurs et répondre à la pénurie de main-d'œuvre.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous informer des avancées qui ont eu lieu sur le dossier de l'alternance depuis janvier? Des contacts ou une rencontre ont-ils finalement pu avoir lieu entre la Fédération et les deux Régions? Dans le cas contraire, quelles en sont les raisons? Le cas échéant, qu'en ressort-il? Pouvez-vous alors nous préciser un agenda pour la mise en place du projet commun de réforme de la formation en alternance?

Réponse: Vous connaissez ma ténacité et l'importance particulière que j'accorde à l'avancée de ce dossier. En Suisse, en Allemagne et ailleurs en Europe, les filières de l'enseignement ou de la formation en alternance ont suffisamment démontré leur capacité à être vectrices d'émancipation pour de nombreux jeunes. Elles contribuent à la relance et au maintien des indicateurs socio-économiques de ces régions. La réforme de l'apprentissage menée en France depuis 2018, nonobstant ses divergences avec nos propres systèmes, en constitue également une parfaite illustration.

Avoir une filière d'excellence en matière d'alternance pourra répondre à une double problématique. D'une part, le manque de qualification de certains jeunes dans une série de métiers, notamment dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre et, d'autre part, le manque de personnel qualifié auquel sont confrontées les entreprises qui sont dès lors contraintes de refuser certaines activités et certains marchés.

Dès lors, je me réjouis de vous annoncer qu'après de nombreuses concertations entre ministres et cabinets compétents, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont adopté une note conjointe relative à la méthodologie à mettre en œuvre en vue d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier l'alternance. Cette note sera également adoptée prochainement en Région de Bruxelles-Capitale.

L'approche méthodologique vise à définir et à entamer la mise en œuvre d'une feuille de route transversale dans le but de repenser structurellement les dispositifs et le paysage de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de la formation en alternance. L'objectif est de fournir une réponse aux défis de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale.

La méthodologie proposée repose sur deux approches qui se déroulent en parallèle.

La première approche, à moyen terme et à long terme, a pour objectif de réaliser un état des lieux transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de la formation en alternance, afin d'établir une compréhension factuelle commune du point de départ. Cet état des lieux tiendra compte des spécificités régionales et intégrera l'avis des apprenants, des opérateurs et des secteurs. Sur la base des principaux domaines d'action ressortant de l'état des lieux, les gouvernements seront amenés à définir et à lancer la réalisation d'une feuille de route d'amélioration systémique.

La deuxième approche, à court terme, vise à instaurer un plan d'action basé sur les Déclarations de politique communautaire, régionale et générale de chacune des entités. Elle comprend notamment les projets du Plan de relance de la Wallonie, le chantier de réforme de l'enseignement qualifiant mené dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, et de la Stratégie Go4Brussels 2030. Elle sera éventuellement étoffée d'actions nouvelles et supplémentaires émanant des acteurs, des structures et des dispositifs existants. Le but est d'apporter une réponse rapide aux problématiques des apprenants, des opérateurs et des entreprises.

La méthodologie proposée entend donc s'articuler de manière cohérente au sein de l'ensemble des chantiers menés par chacun des gouvernements.

Même si aucune mesure n'a encore été arrêtée, la présence autour de la table de l'ensemble des entités constitue la meilleure garantie de ne pas accroître la concurrence entre les acteurs de ces entités. En outre, ces dernières ne peuvent plus se permettre de dispersion de moyens. Il en va aussi de l'efficacité de nos politiques au service des apprenants et de nos entreprises, laquelle sera au centre de mes préoccupations.

Le comité de pilotage qui accompagnera ces travaux a été constitué. Il se réunira rapidement afin de lancer les travaux avant l'été.

Les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que le collège de la Commission communautaire française (COCOF) partagent une même volonté d'avancer et je m'en réjouis. La Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite avancer avec les deux Régions et il était impératif de se concentrer sur ce qui nous rassemble et nous permet d'aller de l'avant. En effet, aucune querelle, institutionnelle ou autre, n'a lieu d'être au vu de l'importance du chantier, tant pour les apprenants que pour les entreprises.

3.1.9 Question n° 137, de M. Maxime Hardy du 22 avril 2022: Unité des gouvernements sur les stratégies de lutte contre la Covid-19

Nonobstant la polémique apparue sur les réseaux sociaux à l'égard de la stratégie de lutte contre la pandémie de la Covid-19 dont notre société a tant souffert

et souffre encore, même si les jours sont plus radieux, il me paraît nécessaire de réaffirmer sans équivoque que les membres du gouvernement restent unis sur le sujet.

Je ne veux pas revenir davantage sur ces faits et j'en profite par ailleurs pour souligner et saluer, encore une fois, l'action de votre gouvernement durant cette pandémie qui a pris les décisions nécessaires et solidaires afin d'essayer d'aider tout un chacun dans ces moments difficiles. Par ailleurs, votre gouvernement s'est toujours inscrit dans une volonté de coopérer au mieux avec les autres entités fédérées et l'autorité fédérale afin de déployer les outils cruciaux tels que la vaccination, le *tracing* et le *testing* pour surmonter cette crise sanitaire.

Dès lors, aujourd'hui, alors que les perspectives sont plus optimistes - même si la situation appelle tout de même à la prudence - il me paraît essentiel d'avoir un discours d'unité et de soutien des différentes stratégies mises en place.

Les mêmes stratégies qui, comme l'affirmait Yves Van Laethem la semaine dernière, nous permettent aujourd'hui une certaine sérénité.

Il me semble utile de faire taire toute rumeur qui pourrait laisser penser qu'une quelconque influence émanant de sources complotistes aurait pu être à l'œuvre dans le travail mené. Par ailleurs, dans le respect de la liberté d'expression (dont l'actualité nous rappelle tous les jours à quel point elle constitue un droit fondamental et fragile), mais aussi en veillant à une forme de devoir de réserve dans certaines fonctions exercées au sein de la sphère publique, je voudrais votre analyse de la situation.

- Faut-il réfléchir à une charte éthique permettant de prévenir les problèmes de cet ordre?
- Quelles actions avez-vous entreprises pour ramener de la sérénité, pour sortir de cette polémique fâcheuse et réaffirmer utilement l'action du gouvernement?

Réponse: En tant que ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai été fort engagé avec mon gouvernement dans la lutte contre la propagation du Covid-19.

Comme vous l'écrivez, nous avons toujours travaillé de manière constructive avec les différentes entités de ce pays, grâce à la coopération et la coordination accrue que nous avons pu mettre en place. Dans ce cadre, je tiens à rappeler que c'est aussi grâce au travail mené par mes collaborateurs et mon cabinet dans son ensemble, qui ont en tout temps essayé de maintenir des liens forts avec les autres entités et les différents services des administrations. Le travail mené ensemble est le résultat que vous soulignez et saluez aujourd'hui.

Même s'il est indéniable que les différentes stratégies mises en place nous ont permis de limiter fortement la propagation du virus, et donc de préserver nos hôpitaux et des vies, je n'irai pas jusqu'à dire que tout était parfait. En effet, et comme j'ai déjà pu le rappeler à plusieurs reprises, il faut aussi pouvoir faire preuve d'humilité et garder un œil critique sur la gestion de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, j'estime qu'il n'y a pas de tabous à avoir et il faut pouvoir remettre en question notre gestion collective, dans un souci d'amélioration permanente et afin d'encore mieux se préparer pour l'avenir. C'est de notre responsabilité en tant qu'autorité publique.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'estime important de pouvoir ouvrir le débat largement, toujours en restant respectueux et tolérant vis-à-vis de convictions sincères.

Rappelez-vous les débats sur le *Covid safe ticket* (CST), j'ai toujours dit qu'il s'agissait d'un moindre mal, et nous avons tous ensemble en Fédération Wallonie-Bruxelles, Parlement et gouvernement, toujours œuvré afin de prendre en compte les principes de proportionnalité et d'égalité de traitement, et en particulier éviter des discriminations et des limitations d'activités chez les jeunes, fortement impactés par les mesures anti-Covid-19.

Dès lors, je trouve regrettable de parler de critiques complotistes. Considérer des personnes, de la sphère académique qui plus est, comme «antivax» ou «complotistes», ne fait que renforcer la polarisation sur le sujet et ainsi renforcer les positions extrêmes.

Tout n'est pas noir ou blanc. On n'est pas antisciences ou antivax quand on s'interroge sur le périmètre de la vaccination, ou quand on défend des enjeux comme le bien-être des gens et/ou encore l'importance de l'enjeu pédagogique.

Concernant les actions à entreprendre, j'appelle vraiment à plus de sérénité et de tolérance mutuelle dans les divergences d'opinions. Le devoir de réserve est essentiel dans ce cadre, je le rappelle aussi fermement.

C'est d'ailleurs avec cette vision des choses que j'ai toujours travaillé d'arrache-pied avec mon gouvernement afin de tenir compte à chaque décision de l'équilibre à trouver entre, d'une part, la gestion de la crise sanitaire et la préservation de notre système de santé, et d'autre part la prise en compte des enjeux socio-économiques, psychologiques, pédagogiques et du bien-être des personnes de manière générale. En tant que gouvernement compétent pour les matières personnalisables, c'était évidemment crucial pour nous lors d'une crise qui a touché la vie quotidienne des gens de plein fouet.

En ce qui concerne la charte éthique que vous évoquez, je pense que cela peut avoir du sens. Une telle charte devrait le cas échéant s'appliquer aux politiques, aux fonctionnaires, mais aussi aux experts impliqués dans la gestion d'une crise majeure. Tout un chacun doit pouvoir faire preuve de réserve et tolérance afin d'alimenter un débat serein, mais nécessaire quand il s'agit de prendre des mesures d'urgence, qui impactent énormément la vie de nos concitoyens.

3.1.10 Question n° 138, de M. Stéphane Hazée du 27 avril 2022: Groupes de travail thématiques de préparation de discussions institutionnelles

Le Comité de concertation du 2 février dernier a constitué quatre groupes de travail thématiques dans le cadre de la démarche initiée le 8 septembre 2021.

Le ministre-président wallon a indiqué au Parlement de Wallonie que la création de trois groupes de travail supplémentaires a été demandée:

- la Flandre a demandé de pouvoir mettre en place deux groupes thématiques complémentaires, l'un dédié aux Pouvoirs locaux, l'autre aux Finances et au Budget;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait la proposition d'un groupe autour des maisons de Justice;
- enfin, la région bruxelloise a demandé la création d'un groupe relatif à la Communauté métropolitaine.

Le Comité de concertation a-t-il pris position à cet égard?

Quelles sont les raisons qui ont conduit la Fédération à formuler cette demande?

La composition, le mandat et la méthode de travail sont-ils semblables aux quatre premiers groupes?

Quel est le dispositif de suivi prévu par le gouvernement pour les groupes de travail auxquels il est associé?

Un mandat est-il défini par le gouvernement préalablement aux réunions des groupes de travail? Le gouvernement est-il tenu informé des échanges et réflexions en cours?

Quel est le calendrier prévu pour ces groupes de travail?

Réponse: Le Comité de concertation du 2 février 2022 a mis en place quatre groupes de travail, à la demande du fédéral, s'arrêtant sur les thèmes suivants: les

soins de santé, le climat et l'énergie, la politique du marché de l'emploi et la mobilité et le transport.

Chaque entité fédérée avait la possibilité de demander la création de groupe de travail supplémentaire. Lors du Comité de concertation du 23 mars 2022, le gouvernement flamand a émis la volonté d'ouvrir trois groupes de travail sur les thèmes suivants: fiscalités et finances, administrations locales, justice. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, lui, souhaité l'ouverture d'un groupe de travail relatif aux maisons de justice. À l'issue de ce Comité de concertation, ce sont trois groupes de travail supplémentaires qui, *in fine*, ont été créés: fiscalités et finances, administrations locales, justice et maisons de justice.

La volonté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'étudier plus en avant la thématique des maisons de justice découle de la sixième réforme de l'État, attribuant cette compétence aux Communautés, ainsi que de plusieurs accords de coopération accompagnant cette réforme. En pratique, les Communautés financent désormais les décisions de l'État fédéral relatives aux maisons de justice, sans que les moyens y relatifs ne suivent. La répartition actuelle de cette compétence comporte donc certaines lacunes, mises en avant par les fiches techniques remplies par l'administration. Il semblait dès lors primordial pour mon gouvernement de s'attarder sur cette thématique par la création d'un groupe de travail.

Ce groupe de travail, comme ceux relatifs aux différentes autres thématiques, a une portée technico-administrative. Bien que les cabinets compétents y soient présents de manière consultative, les discussions ont lieu entre agents de l'administration. Il est tout de même à noter que le groupe de travail justice et maisons de justice est doté d'une co-présidence de l'administration flamande et de l'administration de la Communauté française. Il s'agit de l'unique groupe de travail duquel la Communauté française est à la tête, et ce en raison du thème qui fait partie intégrante de ses compétences.

Les conclusions de ce groupe de travail, ainsi que de ceux fiscalité et finances et administrations locales, doivent être rendues pour le 31 mai 2022. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est dès lors dans l'attente de ces rapports.

3.2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 206, de Mme Françoise Schepmans du 16 mars 2022: Marchés publics au sein de l'Athénée royal de Ganshoren

Il me revient que les services de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) auraient opéré une mission de vérification au sein de l'athénée royal de Ganshoren, et ce, concernant la définition et la passation de marchés publics. Pourriez-vous confirmer cette information? Le cas échéant, quels sont exactement les objectifs de ladite mission? Quels en sont les principaux éléments justificatifs?

Réponse: Le contrôle des actes posés au sein des établissements de WBE est assuré en première ligne par les services centraux de WBE, dont le service de contrôle interne et l'audit interne. Le contrôle externe est lui assuré par les commissaires du gouvernement et par la Cour des comptes.

Les services centraux de WBE ont effectivement mené, fin de l'année 2021, une vérification sur les dépenses en matière d'informatique au sein de l'Athénée royal de Ganshoren. Un contrôle sur place a été effectué pour obtenir plus d'informations.

La situation peut se résumer comme suit: il s'agit principalement de reconductions de contrats, en dépit de l'obligation de mise en concurrence, ayant conduit à installer une situation de monopole de fait au sein de l'établissement. Des irrégularités en matière de marchés publics ont donc bien été mises en évidence.

Suite à ce contrôle, les instances de WBE ont été mises au courant ainsi que les commissaires du gouvernement. Ces derniers suivent attentivement l'évolution de ce dossier.

Par ailleurs, l'absence de mise en concurrence constituant une infraction pénale, une dénonciation au parquet a été réalisée en janvier sur base des premières informations récoltées. Les procédures *ad hoc* – disciplinaires – ont également été entamées fin 2021 et arrivent à leur terme.

Enfin, concernant les contrats problématiques, les prestations pouvant être interrompues immédiatement, sans mettre à mal les infrastructures informatiques, ont été arrêtées. Pour les autres prestations, une sortie progressive desdits contrats est organisée de manière à assurer la continuité du service public.

La confidentialité inhérente à ce type de procédure ne me permet pas d'évoquer outre mesure les différents éléments desdites procédures de manière publique. Le cas échéant, une communication plus ciblée, respectueuse des droits des divers intervenants, pourra être organisée.

3.2.2 Question n° 209, de M. Mourad Sahli du 28 mars 2022: Difficulté pour un jeune d'assumer son homosexualité dans le milieu du football aujourd'hui

Aujourd'hui, dans le milieu footballistique, rares sont les joueurs, tant professionnels qu'amateurs, qui osent affirmer leur homosexualité. En effet, même si la parole se libère, que de nombreux acteurs se mobilisent et que des actions soient menées, tant dans les gradins, dans les vestiaires ou sur le terrain, l'homophobie reste très présente.

Ainsi, le sentiment d'isolement dans lequel sont plongés ces jeunes est total et pour se protéger, ceux-ci se murent dans le silence. Encore une fois, bien que les mentalités évoluent, il reste très compliqué pour un joueur de mener seul ce combat.

Pour lutter contre cette forme de discrimination, c'est tout ce système qu'il faut réformer et un ensemble d'acteurs à sensibiliser et former, et ce, à tous les niveaux, depuis les clubs amateurs, jusqu'au niveau national, voire international.

La campagne «Et toi, t'es casé.e?» lancée en 2016 par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et d'autres acteurs clefs a été diffusée à l'attention des jeunes de 12 à 25 ans. Elle se déclinait sur plusieurs supports et comportait un guide pédagogique à destination des professionnels de l'enseignement, de la jeunesse et du sport afin de les outiller, pour aborder ces questions avec les jeunes. Que peut me dire Monsieur le Ministre quant à l'impact de cette campagne sur les clubs de foot? Comment ces outils sont-ils exploités?

Par ailleurs, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement indiquait vouloir agir contre l'homophobie dans le sport. Quelles actions de sensibilisation ou de formation sont menées aujourd'hui à notre échelle pour atteindre cet objectif, et garantir l'égalité des chances dans le sport, et notamment dans le milieu du football?

Un travail collaboratif est-il mené avec vos collègues en charge des sports et de la jeunesse, notamment avec le nouveau décret éthique, ou encore, des pouvoirs locaux?

Réponse: En ce qui concerne la campagne de lutte contre l'homophobie et la transphobie «Et toi, t'es casé.e?» lancée en 2016, elle était destinée aux jeunes, aux professionnels et professionnelles qui les encadrent, y compris dans le secteur sportif. Le site internet de la campagne est toujours fonctionnel et permet à toutes celles et tous ceux qui en ont l'utilité de télécharger plusieurs outils pédagogiques, le matériel de la campagne ainsi qu'une liste répertoriant les associations actives dans la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes

et plus (LGBTQI+) proposant des animations et des formations en milieu scolaire, jeunesse et sport.

Les professionnels et professionnelles du secteur sportif disposent notamment d'une fiche pédagogique de 13 pages intitulée «*Agir contre l'homophobie et la transphobie dans le secteur du sport*» qui offre des pistes concrètes pour traiter des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans les clubs sportifs.

À propos de l'impact et l'exploitation des outils de cette campagne dans les clubs de foot, il est renvoyé vers la ministre en charge des Sports.

Au sujet des actions de sensibilisation ou de formation qui sont prises par le gouvernement afin d'agir contre l'homophobie dans le sport, vous devez savoir que nous soutenons la campagne «Come together» de la *Royal Belgian Football Association* (RBFA).

À ce propos et dans le cadre de cette campagne, on peut notamment citer la récente conférence organisée le 3 mars 2022 par la RBFA, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et Voetbal Vlaanderen (VV) «la lutte contre l'homophobie dans le football», donnée par un invité d'honneur: Ouissem Belgacem, ancien footballeur français et auteur du livre «Adieu ma honte». L'objectif était de comprendre comment les fédérations ou acteurs du monde du sport peuvent faire en sorte que chaque enfant s'épanouisse dans un climat sain et positif. Ancien pensionnaire du Toulouse Football Club, Ouissem Belgacem est le premier joueur français à avoir fait son *coming out*. Il est revenu sur son parcours, sur sa perception de l'homophobie dans le football et sur son engagement pour aider les générations de demain face aux discriminations.

De manière plus générale, cette campagne a permis la mise sur pied d'un point de signalement qui existe pour toute victime/témoin de faits de discrimination: <https://www.rbfa.be/fr/cometogether>.

À noter que la RBFA est engagée sur la thématique de la lutte contre l'homophobie depuis plusieurs années, à partir de son département «Responsabilité sociale». Elle a notamment participé au projet Erasmus+ «*OUT! Fighting homophobia and empowering LGBT+ in football*», dans le cadre duquel elle a co-organisé avec Football Supporters Europe (FSE) une conférence transnationale «*The Role of Associations and Leagues in Tackling Homophobia in Football*».

Pour ce qui est de la collaboration avec la ministre en charge des Sports et de la Jeunesse, et notamment avec le nouveau décret éthique, dès que les arrêtés d'application auront été pris, l'Observatoire de l'éthique sportive dans les activités physiques et sportives et le réseau de référents éthiques pourront se mettre au travail sur le champ de l'éthique sportive tel que défini dans le décret, notamment la lutte contre toute forme de discrimination et contre la maltraitance.

À noter que la charte d'éthique sportive actuelle, qui sera soumise à révision dans le cadre du nouveau décret, prévoit déjà que «Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.»

**3.2.3 Question n° 210, de M. Calvin Soiresse Njall du 29 mars 2022:
Inégalités entre écoles du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)**

Nous discutons souvent ici, des inégalités entre réseaux. J'aimerais aujourd'hui attirer votre attention et vous entendre sur une réalité sans doute moins visible, que sont les inégalités au sein même d'un réseau, et plus particulièrement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) puisque c'est celui dont vous avez la tutelle.

Les réalités sont en effet très différentes d'une école à une autre, et les généralisations abusives font parfois fort peu justice à ce qui est vécu, concrètement, dans les établissements. Or le focus doit être évidemment au niveau de l'enfant, et chaque enfant mérite un cadre de vie et d'apprentissage digne, de qualité et épanouissant.

Ainsi, Monsieur le Ministre,

Comme ministre de tutelle, avez-vous une vue sur la comptabilité des différents établissements qui appartiennent au réseau WBE? Comment les frais de fonctionnement sont-ils répartis entre ces établissements? Existe-t-il des inégalités manifestes? Des dispositifs correctifs ou de solidarité existent-ils pour corriger ces éventuelles inégalités au sein même de WBE?

Réponse: Le calcul des dotations de fonctionnement des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française relevant de l'enseignement obligatoire et dont WBE est le pouvoir organisateur est fixé à l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Ce calcul prévoit un montant forfaitaire par élève en fonction du type d'enseignement. 17 catégories sont ainsi prévues. Les montants – non indexés – des forfaits varient entre 250,37 euros pour un élève de l'enseignement maternel ordinaire et 1 412,42 euros pour un élève de l'enseignement secondaire spécial de type 4 (handicap grave).

Par ailleurs, différents mécanismes de solidarité sont prévus entre établissements puisque sur ces montants sont retirés:

- 1 % de retenue pour le remboursement des frais de transport des membres du personnel enseignant;

- 10 % de retenue liée au mécanisme et principe de différenciation dans l'enseignement fondamental (décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire);
- 14 % de retenue pour une solidarité entre écoles de WBE.

C'est via cette dernière enveloppe de 14 % qu'il est possible, actuellement, à WBE, d'apporter une réponse, le cas échéant à certaines situations spécifiques d'établissements qui se trouveraient dans une situation le nécessitant.

Ce dispositif de fixation des dotations fondées sur un montant forfaitaire par élève ne tient toutefois pas compte des situations de chaque établissement. Ainsi que l'a écrit la Cour des comptes dans son rapport de 2004 intitulé «Les services à gestion séparée de la Direction générale de l'enseignement obligatoire: financement, organisation et contrôle interne», les montants forfaitaires par élève ont été «fixés par référence aux financements par élève alloués au réseau subventionné par la Communauté française pour l'année 1998, extrapolés jusqu'en 2010» (p.13). Ceci diffère fondamentalement du système préexistant, dans lequel la fixation des moyens de fonctionnement des établissements de l'enseignement organisé était fondée sur une évaluation des besoins, envisagés sur la base de critères objectifs, et «fondée, en première analyse, sur les propositions émanant des établissements eux-mêmes» (p.12).

Or, les besoins des établissements peuvent varier fortement en fonction de certaines caractéristiques qui leur sont propres. Ainsi que le relevait déjà la Cour en 2004, dans le même rapport: «[...] bien que les investissements immobiliers ne soient pas compris dans l'enveloppe gérée par les SGS (= les établissements, NDLR), l'infrastructure s'avère, en soi génératrice de dépenses dont la nature et le poids relatif dans l'ensemble des frais de fonctionnement peuvent différer très sensiblement d'un établissement à l'autre, selon l'année de construction, la conception architecturale ou l'état d'entretien des constructions occupées. Sous ce dernier aspect, il ressort de visites sur place qu'une part significative des immeubles mis à disposition des établissements continue à se dégrader» (p.3). La Cour pointe également d'autres éléments, telle que la charge des salaires du personnel de maîtrise, notamment définitif.

Il est donc inévitable que certains établissements connaissent des situations potentiellement plus délicates, auxquelles WBE s'efforce de répondre via la mobilisation du mécanisme de solidarité de 14 % précité. Si Monsieur le Député a connaissance de circonstances particulières plus précises au sujet de l'un ou l'autre établissement, le ministre ayant la tutelle sur WBE se tient à sa disposition pour les relayer auprès de WBE.

3.2.4 Question n° 211, de M. Kalvin Soiresse Njall du 29 mars 2022: Outils de pilotage et de prévision concernant la création de places dans les écoles

La problématique des places dans les écoles continue à inquiéter malgré les mesures annoncées par le gouvernement. Si la situation est inquiétante à des degrés divers sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle est l'est encore plus à Bruxelles. En effet, nous avons toutes et tous été témoins du fait que lors de la dernière rentrée scolaire, le nombre de places disponibles était pour la première fois inférieur au nombre de places demandées. Afin de résoudre efficacement le problème, il faut bien l'objectiver. Les administrations disposent d'outils à cet effet aussi bien en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, j'aimerais vous interroger sur les synergies qui existent entre ces administrations concernant l'objectivation des besoins ainsi que le rythme de création de places qui doit être mis en place pour répondre aux défis du *boom* démographique qu'a connu Bruxelles.

1. Quel est l'outil utilisé par l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour objectiver les besoins? Comment fonctionne-t-il? Quelles sont ses prévisions en termes de création de places pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour Bruxelles en particulier d'ici 2025 et 2030?
2. Le service d'études régional bruxellois Perspective.Brussels mène des études assez détaillées qui prévoient à quelques places près les besoins en termes de besoins et le rythme à suivre pour y répondre. La dernière date de 2021 et fait des prévisions d'ici 2029-2030. Nous avons eu l'occasion d'en parler dans cette commission. La Direction générale des infrastructures (DGI) de la Fédération Wallonie-Bruxelles tient-elle compte de ces études? Des synergies existent-elles entre les deux services en ce qui concerne leurs outils de pilotage et de prévision?

Réponse: L'outil utilisé par la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) pour estimer le besoin en place est DisExion. Cet outil a été développé en application du «Décret du 31 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique» et dans le cadre d'un monitoring des places à la DGPSE. Un rapport et une annexe technique sont produits lors de la mise à jour et envoyés au gouvernement. Dans ces documents, vous trouverez non seulement une description détaillée du fonctionnement de l'outil,

notamment les postulats méthodologiques, mais également des analyses de tendance relatives aux projections démographiques².

La dernière mise à jour de l'outil date de septembre 2021 et porte sur des projections à l'horizon 2027. Le besoin de places a évolué au cours des éditions successives, passant de 5 859 à l'horizon 2023 à 348 à l'horizon 2027 pour le fondamental et de 24 573 à 12 682, pour les mêmes horizons, dans l'enseignement secondaire. Le besoin s'est concentré particulièrement dans l'enseignement secondaire alors qu'il est devenu très limité dans l'enseignement fondamental. En annexe vous trouverez le rapport de l'étude ayant permis d'établir les zones en tension pour l'année 2022 à l'horizon 2027.

La prochaine mise à jour est planifiée pour la rentrée 2022 et portera sur les projections à l'horizon 2028. L'outil est toutefois paramétrable et permet des projections à d'autres horizons temporels. Il faut toutefois noter que les résultats sont de plus en plus approximatifs lorsque l'horizon temporel s'éloigne.

La DGPSE est en contact avec Perspective.Brussels dans le cadre de la mise à jour de DisExion. Cette institution fait partie des instances du monitoring ainsi que d'autres institutions telles que l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS). La DGPSE consulte également leurs productions avec intérêt.

Il faut toutefois souligner que des choix méthodologiques différents peuvent amener à des résultats légèrement différents. Ces divergences sont le plus souvent explicables.

En ce qui concerne les synergies entre le SGPSE et le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS), suite à l'appel à projets lancé chaque année dans le cadre de l'application du décret du 19 juillet 2017, relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, une instance de monitoring est activée pour l'analyse des dossiers introduits. Elle se compose de la DGPSE avec laquelle coopèrent, en tant que membres invités, l'IWEPS et «perspective.brussels», en particulier l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) et le Service École. En outre, y sont associées, pour consultation, les associations représentatives de parents d'élèves comme prévu à l'article 69, § 5, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Cette instance de monitoring se charge d'établir, suite à l'analyse du SGISS, une proposition de classement. La Commission inter-caractère (CIC) analyse la

² Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

proposition de classement de l'administration et des instances participant au monitoring et remet au gouvernement son avis.

Notons cependant que suite au diagnostic réalisé au sein du chantier des bâtiments scolaires, la question est posée quant au maintien ou pas de ce programme spécifique d'appel à projet de création de places.

En effet, les analyses mettent en évidence deux points d'attention:

- D'une part, nous observons une diminution des besoins en création de places comme précisé en début de réponse;
- D'autre part, la durée de mise en œuvre des projets sélectionnés dépasse trop souvent les délais annoncés, alors que le délai d'ouverture des nouvelles places est un des critères de sélection.

Le chantier, dont le rapport final est attendu dans les prochaines semaines, fera à cet égard des recommandations dans le cadre de la simplification des mécanismes de financement.

Il ne s'agira évidemment pas de négliger cette problématique des zones en tension, mais de veiller à ce qu'elle soit traitée de façon plus transversale en lien avec d'autres thématiques, telles que l'attractivité des écoles existantes, ou encore la mise en œuvre de mécanismes de soutien à des solutions transitoires de manière à éviter la construction définitive de places surnuméraires dans les années qui viennent, notamment lorsque la population scolaire secondaire aura baissé³ tel que les statistiques le prévoient.

De même, le renforcement des liens entre DGI et DGPSE fera l'objet d'une recommandation.

3.2.5 Question n° 212, de Mme Jacqueline Galant du 31 mars 2022: Projet de nouvelle école dans le quartier des Grands Prés à Mons

Le collège communal montois envisage de construire une nouvelle école le long de l'avenue Lumumba dans le quartier des Grands Prés. Cette zone est qualifiée de «nouvelle ville» et sera, à terme, reliée au centre historique de la Cité du Doudou grâce à la passerelle de la gare toujours en chantier.

Installer une nouvelle école maternelle, primaire et secondaire ainsi qu'une crèche semble judicieux dans ce quartier en plein développement.

Le but est de mener ce chantier avec de nombreux acteurs autour de la table, le CHU Ambroise Paré pour la crèche, la ville pour le fondamental et la province de

³ Ce phénomène commence à être actuellement observable dans certaines écoles fondamentales.

Hainaut pour les secondaires. La Wallonie sera certainement également sollicitée pour la crèche.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous me dire si vous avez éventuellement été informé de la réalisation de ce projet, et ce, dans le cadre d'une concertation large? Partant, vos services ont-ils été sollicités pour apporter un appui complémentaire dans le cadre de la réalisation du projet évoqué? Le cas échéant, quelles sont les demandes qui ont été formulées? Quels sont les outils publics qui pourraient être mobilisés pour ce chantier de bâtiments scolaires?

Réponse: Je connais bien le projet de création d'écoles dans le quartier des Grands Prés à Mons. Ce projet vise la mise en œuvre d'un ensemble pédagogique organisé en un *continuum* allant de la crèche au secondaire. Le site serait donc divisé en trois entités cloisonnées, mais poreuses, afin de faciliter les transitions des enfants entre la crèche, l'école maternelle, l'école primaire et l'école secondaire. Véritable pôle scolaire celui-ci sera équipé d'espaces communs partagés de qualité tels qu'une salle de sport, un mess, des aires de jeux et des espaces pédagogiques extérieurs.

Le projet global rassemble ainsi trois partenaires: la province de Hainaut en charge de l'enseignement secondaire, la ville de Mons en charge de l'enseignement fondamental et le CHU Ambroise Paré pour la gestion de la crèche.

La province de Hainaut a entamé des discussions avec la ville de Mons, pour la partie enseignement fondamental et avec le CHU Ambroise Paré et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour la crèche. Des conventions sont en cours de réalisation, d'une part pour l'achat du terrain, mais également afin de désigner un auteur de projet commun pour l'ensemble du site.

Depuis janvier 2021 des réunions sont organisées avec le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) qui les accompagne tant dans la réflexion sur les espaces pédagogiques que dans leurs démarches de demandes de subvention.

La ville de Mons a introduit une demande de promesse de principe au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné pour le projet de l'école fondamentale. La province de Hainaut, quant à elle, a reçu en 2021 un accord de principe de 3 000 000 euros dans le cadre du Programme de création de places. D'autre part, elle a également introduit un dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen. Enfin, une candidature de demande de subvention est en préparation auprès d'infra-sport pour les infrastructures sportives des écoles fondamentales et secondaires.

Tous les mécanismes de subvention disponibles seront examinés pour ce projet d'envergure.

3.2.6 Question n° 215, de Mme Latifa Gahouchi du 22 avril 2022: En mai, tontes à l'arrêt

Si les enjeux climatiques demandent des changements d'envergure mondiale, chaque citoyen peut également poser, dans son quotidien, des gestes petits et simples afin de contribuer à la préservation de l'environnement et des écosystèmes.

Aussi, pour contribuer à la préservation de la biodiversité, depuis peu, les invitations à ne plus tondre notre pelouse au mois de mai se sont multipliées. Les effets positifs d'un jardin naturel retrouvé sont nombreux pour la faune et la flore: épanouissement des plantes sauvages et des fleurs sauvages dont le pollen et le nectar sont essentiels aux pollinisateurs indispensables à la production alimentaire, plus grande variété des insectes ou encore humidité et richesse des sols.

Les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont gestionnaires de nombreux espaces verts et elles pourraient peut-être être invitées à mettre leurs nombreux terrains au service de la biodiversité, en tout ou en partie, en fonction des réalités de chaque établissement scolaire.

Si les élèves sont chaque jour conscientisés aux réalités du réchauffement climatique, s'ils s'engagent de plus en plus dans des projets écoresponsables créatifs et ambitieux, si les cantines scolaires verdissent en proposant des repas respectueux des circuits courts et des aliments de saison, alors les espaces verts qui bordent les bâtiments scolaires devraient eux aussi faire l'objet de notre attention.

Monsieur le Ministre,

- Envisagez-vous d'appeler les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles à répondre de manière durable à l'invitation «en mai, tontes à l'arrêt»?

Réponse: Avec ma collègue en charge de l'Éducation, nous sommes bien conscients de l'intérêt de la tonte différenciée pour la flore et la faune.

Le choix du mode de tonte a trait au fonctionnement de l'établissement et est l'une des prérogatives des chefs d'établissement.

Il existe différentes pratiques de tonte différenciée:

- la tonte différenciée à proprement parler qui consiste à adapter la hauteur et la fréquence de tonte des pelouses dont la fréquence d'utilisation est limitée;
- la fauche tardive qui propose de laisser pousser les herbacés à maturité, de les faucher et d'exporter le produit de la fauche afin de conserver une flore spécifique. Cette pratique peut être mise en place dans des espaces enherbés non utilisés pédagogiquement. Il est possible également de pratiquer un

sursemis qui permettra une diversification de la flore et, pourquoi pas, la présence de fleurs sauvages;

- l'écopâturage qui propose de faire pâturer des animaux remplaçant les machines de tonte. Cette pratique permet à la faune d'insectes de garder des zones refuges puisque les végétaux disparaissent graduellement, voire même repoussent au fur et à mesure lorsque le pâturage est pratiqué en extensif.

La cellule Espaces verts et extérieurs de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) accompagne, entre autres, les établissements, directions et personnels ouvriers, à la gestion différenciée des espaces verts, dont un des points phares est la tonte différenciée.

La tonte différenciée présente un changement à plusieurs niveaux pour ces établissements scolaires:

- c'est un changement de mentalité. Malgré une prise de conscience réelle de l'importance de la biodiversité au sein de notre société, la tonte «à ras» garde une image de «propreté» auprès de nombreux utilisateurs. Les pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent donc être accompagnées pour faciliter le changement. Pour citer l'un ou l'autre exemple, de l'écopâturage a été mis en place à l'école d'enseignement spécialisé WBE de Lessines. Au home d'accueil permanent de WBE à Ciney, un pré fleuri test est en cours ainsi qu'une zone d'écopâturage pour laquelle un plan de gestion différenciée a été établi. Et sur ce site, certaines zones sont d'ores et déjà en fauche tardive;
- cet accompagnement doit également porter sur la formation du personnel d'entretien, parfois démunis face à de nouvelles techniques à mettre en place. Des formations sur le sujet, destinées aux services publics, sont dispensées par l'ASBL Adalia 2.0.

Les pratiques de tonte différenciée demandent également du matériel de fauche spécifique et, dès lors, de nouveaux investissements au sein des établissements. En fonction du temps d'utilisation du matériel, celui-ci peut être partagé ou le travail délégué à un prestataire privé. La problématique est similaire dans le cadre de l'écopâturage.

3.3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 479, de Mme Fadila Laanan et M. Mohamed Ouriaghli du 3 février 2022: Projet de réforme du statut et du fonctionnement des agents de liaison académique et culturelle (ALAC) – quel impact sur le rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par une carte blanche publiée le 31 janvier dans le journal «*Le Soir*», un certain nombre d'acteurs partageaient leurs inquiétudes quant à une éventuelle suppression du réseau des agents de liaison académique et culturelle (ALAC).

Précédemment à cela, suite aux déclarations en ce sens du ministre-président Jeholet dans la presse décembre, nous l'avions interrogé en commission et il avait déclaré qu'effectivement une réforme concernant le fonctionnement du statut et des missions des agents de liaison scientifique (ALS) et des ALAC était en discussion. Les intentions indiquées étaient d'ériger un réseau sectoriel unifié dédié à la diplomatie scientifique et académique et à la recherche d'innovation.

Ainsi, il serait prévu de transférer la mission portant sur le secteur académique aux ALS alors que celle sur le volet culturel serait, quant à elle, dorénavant attribuée aux délégués généraux Wallonie-Bruxelles présents sur place ou ferait l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Les choses semblent donc s'être accélérées et les acteurs de terrain montrent leur inquiétude de voir le réseau des ALAC potentiellement supprimé. Ce réseau qu'ils soulignent – à l'appui notamment d'une évaluation de 2020 – comme étant un outil précieux pour la promotion de la culture francophone belge et dans la langue française dans divers pays, mais aussi un vecteur d'opportunités pour bon nombre d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, Madame la Ministre, nous aurions souhaité vous interroger sur les éléments suivants:

- Pourriez-vous nous donner davantage d'informations sur ce projet de réforme? Quelle en est votre analyse?
- Avez-vous pu en discuter avec les acteurs de terrain et les artistes, dont les signataires de cette carte blanche?
- Quelles sont les garanties pour voir des projets comme «Lisez-vous le belge?» perdurer et permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de garder un rayonnement de ses artistes à l'international?

Réponse: Les discussions autour de la réforme que vous évoquez sont toujours en cours donc je m'abstiendrai ici d'en détailler les contours.

Comme vous le soulignez et comme les signataires de la carte blanche le pointent, le rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une priorité. Nos politiques culturelles véhiculent des valeurs qui nous sont chères et doivent donc pouvoir avoir les moyens de leur rayonnement.

Cela étant, je n'ai pas rencontré les signataires de la carte blanche. Et des projets tels que «Lisez-vous le belge» ne sont pas mis en danger. J'ai d'ailleurs pérennisé le subventionnement du Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) pour l'édition de cette année. Il n'y a pas de volonté politique de mettre fin à ce type de campagne.

3.3.2 Question n° 481, de M. Laurent Devin du 4 février 2022: Soutien au folklore

Le secteur du folklore et de la culture populaire subit encore aujourd'hui les conséquences directes de la crise sanitaire. La plupart des associations culturelles et folkloriques sont à l'arrêt depuis bientôt deux ans.

Les décisions d'annulations de nombreux carnavaux se suivent: Binche, Malmedy, Arlon, etc. D'autres annulations risquent de suivre sans perspectives d'amélioration de la situation sanitaire et de passage en code «orange» ou «jaune».

Comme vous le disiez, «Le folklore et les cultures populaires sont éminemment locaux, ils ont un lien territorial puissant et se perpétuent grâce à l'engagement de dizaines de passionnés», mais «ces manifestations s'inscrivent en partie dans les objectifs des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Les autorités locales se démènent pour perpétuer les traditions de folklore et cultures populaires. À Binche, nous soutiendrons le monde du folklore, via des primes de 6 000 euros pour les louageurs et de 3 000 euros pour les artisans et le secteur Horeca. Sans d'autres aides complémentaires, c'est tout un patrimoine culturel et territorial qui risque de disparaître.

Madame la Ministre,

- Quel dialogue entretenez-vous avec les acteurs du folklore qui ont vu leurs festivités annulées ou qui craignent le risque de devoir les annuler incessamment?
- Vous annoncez que les opérateurs des festivités folkloriques pourraient bénéficier des aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre des nouvelles aides aux opérateurs non subventionnés et de la cellule de veille,

grâce à l'extension du périmètre d'aides aux opérateurs dont les activités dépendent de manifestations reprises comme éléments inscrits à l'inventaire des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française et qui ont été annulées en 2022.

- Quels seront les modalités et les critères d'octroi de ces aides?
- Un montant précis est-il fixé?
- Au-delà des artisans (louageurs et autres), quels sont les opérateurs des manifestations folkloriques qui pourront faire appel à ces aides?
- Comment peut-on envisager de relancer les activités folkloriques et culturelles populaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sur le moyen terme et long terme?

Réponse: La pandémie de Covid-19 est venue renforcer la nécessité de reconnaître l'importance du patrimoine culturel immatériel (PCI) et de prendre des mesures pour le sauvegarder. Les mesures de distanciation physique et de confinement mises en place pour lutter contre la propagation du virus ont empêché, pendant de longs mois, de pratiquer la plupart des éléments de PCI et menacé leur transmission.

Mes services entretiennent un dialogue constant avec les porteurs de folklore, des journées de concertation seront d'ailleurs organisées avec le secteur dans le cadre du processus initié autour de la réforme de la législation qui encadre le patrimoine immatériel. Ces journées permettront donc de consulter et d'entendre toutes les parties prenantes (porteurs du PCI, opérateurs culturels impliqués dans la promotion et la sauvegarde du PCI, collectivités locales, grand public...).

Par ailleurs, et s'agissant plus spécifiquement des aides Covid-19, les mesures de soutien au secteur du PCI ont été publiées le 9 mars sur www.culture.be. Ces mesures avaient pour objectif de soutenir les opérateurs:

- Pouvant justifier d'une activité relevant d'un ou de plusieurs codes NACE BEL clairement identifiés (les codes NACE BEL sont disponibles sur le vade-mecum en ligne, et visent essentiellement des activités de nature artisanales comme celles pratiquées par les louageurs et les sabotiers);
- Dont l'activité est en lien avec une manifestation reconnue comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française, et participe à la survie et la transmission des pratiques, expressions, connaissances et savoir-faire propres à ladite manifestation;

- Dont l'activité a été fortement impactée par les mesures prises pour lutter contre la pandémie.

Le mécanisme d'indemnisation prévoit jusqu'à 3 forfaits possibles (2 500 euros, 7 500 euros et 15 000 euros) pour des opérateurs pouvant justifier une perte de recette/revenus consécutive à l'annulation, durant la période courant du 30 novembre 2021 au 31 mars 2022, d'une ou de plusieurs manifestations strictement liées à un chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel.

Les demandeurs avaient jusqu'au 6 avril pour déposer un dossier auprès de l'administration. Deux dossiers ont été rentrés. Ils sont en cours d'analyse.

3.3.3 Question n° 494, de M. Jean-Pierre Lepine du 17 février 2022: Aide octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de l'annulation des carnivals

Vous avez récemment décidé d'élargir le périmètre des aides au secteur culturel afin de pouvoir soutenir directement les carnivals, ces événements reconnus comme chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française.

Grâce à cette extension, plusieurs prestataires pourront bénéficier d'une aide, tout comme les artisans ou les organisations associatives pouvant justifier d'une activité culturelle en lien avec ces festivités folkloriques reconnues.

Ces opérateurs pourront donc introduire une demande d'aide financière forfaitaire dans le cadre des aides au secteur culturel non subventionné. Ils pourront également, au besoin, faire appel à la cellule de veille mise en place pour éviter les faillites.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser quels sont les critères qui ont prévalu pour dresser la liste des bénéficiaires de cette aide?

Pourriez-vous, en outre, indiquer quels montants vous avez pu dégager?

Pourriez-vous expliciter comment la répartition, entre tous les événements éligibles à cette aide, sera effectuée?

Les informations détaillées ont-elles été adressées aux acteurs éligibles à cette aide afin de permettre à ces derniers de réagir promptement et, ainsi, limiter la casse?

Quel est le timing de liquidation que vous pouvez annoncer?

Réponse: La pandémie de Covid-19 est venue renforcer la nécessité de reconnaître l'importance du patrimoine culturel immatériel (PCI) et de prendre des mesures pour le sauvegarder. Les mesures de distanciation physique et de confinement mises en place pour lutter contre la propagation du virus ont empêché,

pendant de longs mois, de pratiquer la plupart des éléments de PCI et menacé leur transmission.

Mes services entretiennent un dialogue constant avec les porteurs de folklore, des journées de concertation seront d'ailleurs organisées avec le secteur dans le cadre du processus initié autour de la réforme de la législation qui encadre le patrimoine immatériel. Ces journées permettront donc de consulter et d'entendre toutes les parties prenantes (porteurs du PCI, opérateurs culturels impliqués dans la promotion et la sauvegarde du PCI, collectivités locales, grand public...).

Par ailleurs, et s'agissant plus spécifiquement des aides Covid-19, les mesures de soutien au secteur du PCI ont été publiées le 9 mars sur www.culture.be. Ces mesures avaient pour objectif de soutenir les opérateurs:

- Pouvant justifier d'une activité relevant d'un ou de plusieurs codes NACE BEL clairement identifiés (les codes NACE BEL sont disponibles sur le vade-mecum en ligne, et visent essentiellement des activités de nature artisanales comme celles pratiquées par les louageurs et les sabotiers);
- Dont l'activité est en lien avec une manifestation reconnue comme Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française, et participe à la survie et la transmission des pratiques, expressions, connaissances et savoir-faire propres à ladite manifestation;
- Dont l'activité a été fortement impactée par les mesures prises pour lutter contre la pandémie.

Le mécanisme d'indemnisation prévoit jusqu'à 3 forfaits possibles (2 500 euros, 7 500 euros et 15 000 euros) pour des opérateurs pouvant justifier une perte de recette/revenus consécutive à l'annulation, durant la période courant du 30 novembre 2021 au 31 mars 2022, d'une ou de plusieurs manifestations strictement liées à un chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel.

Les demandeurs avaient jusqu'au 6 avril pour déposer un dossier auprès de l'administration. Deux dossiers ont été rentrés. Ils sont en cours d'analyse.

3.3.4 Question n° 502, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 février 2022: Nouvelles plateformes frauduleuses de *trading* en ligne identifiées sur le marché belge

La presse s'est récemment fait l'écho d'une alerte lancée par l'Autorité des services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Authority*, FSMA), l'autorité des services et marchés financiers en Belgique, quant à de nouvelles plateformes frauduleuses de *trading* en ligne identifiées sur le marché belge.

La méthode d'arnaque est la suivante: des escrocs tentent d'attirer les consommateurs via de fausses publicités sur les réseaux sociaux vers des plateformes, souvent liées à de prétendues monnaies virtuelles. Les victimes reçoivent en général rapidement un coup de fil des escrocs, souvent via WhatsApp, qui leur présentent une proposition concrète d'investissement. Ces plateformes agissent de manière très agressive; les malfaiteurs vont jusqu'à essayer de convaincre les victimes de les laisser prendre le contrôle à distance de leur ordinateur de façon à pouvoir faire certains virements. Les malfaiteurs tentent en outre de persuader les victimes de verser des sommes toujours plus importantes. Ils affirment qu'un seul paiement supplémentaire est nécessaire pour libérer leurs fonds; il s'agit d'une technique pour soutirer encore plus d'argent à leurs victimes.

Les plaintes adressées à la FSMA à ce sujet sont en nette augmentation depuis plusieurs semaines. Début février, la FSMA a identifié une quarantaine de nouvelles plateformes suspectes et recommande aux investisseurs de toujours vérifier, sur le site de la FSMA, le caractère légal ou frauduleux de l'interlocuteur vendant des produits financiers. En cas de soupçon ou de vol de données, il est conseillé de prendre contact au plus vite avec sa banque.

Il est nécessaire d'agir en la matière afin de prévenir et lutter contre ces fraudes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut tout mettre en œuvre pour que nos concitoyens ne soient pas victimes de telles arnaques, et je pense principalement aux seniors, parfois trop peu vigilants en la matière et qui pourraient y voir passer toutes leurs économies.

Mes questions à ce sujet sont les suivantes:

- Des initiatives sont-elles déjà menées ou envisagées en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de sensibiliser les citoyens aux arnaques financières en ligne?
- Au regard de l'explosion du nombre de fraudes et de citoyens qui en sont victimes, est-il envisageable que les médias publics, en particulier la RTBF, puissent être des moteurs de prévention en la matière par exemple via la diffusion d'une campagne de prévention en collaboration avec la FSMA qui est un organisme souvent méconnu par les citoyens? Qu'en pensez-vous?

Réponse: Je comprends votre préoccupation à l'égard des arnaques financières qui touchent l'ensemble des citoyennes et des citoyens de notre pays. Comme vous le savez, la Communauté française ne régule pas les plateformes de *trading* en ligne, mais uniquement, pour les services en ligne, les services de médias audiovisuels et les services de partage de vidéos. La problématique visée par votre question a trait principalement à la protection des consommateurs qui est une matière qui relève de l'autorité fédérale à qui je vous invite donc de relayer votre question.

L'autorité fédérale pourrait envisager de financer ses campagnes d'information sur les services de médias audiovisuels, en ce compris ceux de la RTBF, comme le fait la FSMA depuis son site internet. Je serai parfaitement encline à ce que cela puisse se faire.

3.3.5 Question n° 504, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 1^{er} mars 2022: Cadastre de l'emploi dans le secteur culturel

Étant donné l'impact de la crise sanitaire, un cadastre de l'emploi dans le secteur culturel reste plus que jamais nécessaire. Il s'agit d'un outil essentiel pour identifier les travailleurs de la culture affectés par la crise et les soutenir adéquatement.

Le 20 avril 2021, vous avez indiqué en commission qu'une méthode d'analyse visant à embrasser l'ensemble de l'emploi de nature artistique avait été établie. Vous avez ajouté qu'un marché public avait été lancé par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) pour définir le prestataire externe qui prendrait en charge la constitution du cadastre et que les résultats seraient attendus pour la fin de l'année. Le marché a par la suite été attribué à l'Université de Liège (ULiège). Le comité d'accompagnement, dont votre équipe fait partie, s'est normalement réuni pour la première fois durant le mois de juin.

Le 26 octobre 2021, à une nouvelle question sur le sujet en commission, vous avez répondu ceci:

«Le projet qui vise à construire un référentiel pour un futur cadastre de l'emploi artistique et culturel est en route. Plus précisément, il a été demandé à l'équipe de recherche, sur la base des travaux réalisés sur la thématique en Belgique, en France et ailleurs, et à partir des données existantes en Belgique, récoltées auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des fédérations professionnelles, des agences et bureaux sociaux tels que l'Association professionnelle des métiers de la création (SMart), etc., de présenter les diverses étendues envisageables pour la définition du périmètre de l'emploi culturel et artistique.

Ainsi, préalablement à la construction d'un instrument cadastral, il s'agit de s'interroger sur les contours de son périmètre afin de savoir ce qu'il recouvre, et sur la disponibilité des données, leur format, leur coût éventuel, les formes de leur périodicité, la fiabilité de leur signification pour les domaines culturels concernés, ainsi que les modalités de leur collecte et de leur traitement régulier.

Les chercheurs ont bien avancé sur l'ensemble du projet, tant sur le plan des définitions que des cadrages théoriques ou des données disponibles à l'ONSS ou à l'INASTI. D'ici la première quinzaine de novembre, ils auront également consulté des représentants des chambres de concertation, soit les fédérations professionnelles, afin de connaître les points d'attention des secteurs, leurs craintes et les données qui seraient collectées au sein de certaines fédérations. Le rapport final de cette étude relative à la construction d'un référentiel pour un futur cadastre de l'emploi culturel est prévu pour le mois de février 2022.»

Mes questions sont donc les suivantes:

- Où en est l'état d'avancement du cadastre de l'emploi?
- En savez-vous davantage sur le périmètre de ce cadastre?
- Quels sont les retours des représentants des chambres de concertation?
- Avez-vous reçu le rapport final de l'étude relative à la construction d'un référentiel pour un futur cadastre de l'emploi culturel? Quelles en sont les conclusions?
- Est-ce que ce rapport est public?
- Après avoir défini le périmètre du cadastre, combien de temps sera-t-il nécessaire pour le mettre en place?

Réponse: Comme je vous l'ai déjà précisé à différentes reprises lors de nos échanges en Commission, l'établissement de ce cadastre est en cours et a été scindé en deux étapes.

La première consistait à établir un diagnostic sur les différentes sources de données disponibles et les manières dont celles-ci pourraient être mobilisées pour établir un cadastre de l'emploi culturel de manière scientifique, qui puisse être régulièrement actualisé selon des méthodes rigoureuses.

Cela a supposé un travail réflexif en amont sur ce qu'est un emploi culturel et à la notion de culture elle-même.

Pour déterminer des périmètres de travail, l'équipe de chercheurs de l'ULiège a référencé les différentes sources disponibles et identifié les éléments qui pouvaient être exploités, voire recoupés, pour chacune d'entre elles (ONSS, ONEM, INASTI, Bel-First, etc.).

Le rapport final a été établi en février 2022. La version finale du texte a été communiquée au Comité d'accompagnement pour validation en mars.

Il a également été présenté au sein du Conseil supérieur de la Culture, dans lequel siège un représentant du PTB.

Les conclusions du rapport font état de différents scénarii possibles pour établir le cadastre. De même, ce travail est évalué en termes budgétaires.

Partant de ce double constat, une réflexion doit préalablement être menée avec l'Observatoire des politiques culturelles et l'Administration générale de la culture pour évaluer la meilleure manière de faire qui puisse profiter aux secteurs concernés.

3.3.6 Question n° 513, de M. François Desquesnes du 10 mars 2022: Marché de service d'architecte relatif au Domaine de Mariemont

Vous avez annoncé la désignation d'une équipe d'auteurs de projet, dont la mission sera de concevoir le schéma directeur du plan de revitalisation du Domaine de Mariemont. Il s'agit d'un marché de services conjoint avec la Région wallonne qui sera passé par procédure concurrentielle avec négociation (PCAN).

- Avez-vous reçu le cahier des charges de ce marché de services? L'avez-vous validé? Pour quel montant estimatif?
- Quand l'avis de marché sera-t-il publié?
- Confirmez-vous le budget estimatif de 1,6 million d'euros pour ce marché de services? Sur quel allocation de base ce montant sera-t-il engagé?
- Quelle est l'enveloppe globale envisagée pour les travaux? Avez-vous déjà convenu d'une clef de répartition avec la Wallonie? Laquelle? À défaut, quand comptez-vous entamer les discussions sur cet objet?

Réponse: Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord ce 31 mars 2022 sur le lancement d'une procédure de désignation d'une équipe auteur de projets pour la réalisation d'un schéma directeur dénommé «plan de revitalisation du Domaine de Mariemont».

Le marché est constitué de trois tranches:

1. première tranche ferme, commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Service public de Wallonie (SPW), comprenant la réalisation d'un schéma directeur qui abordera de manière globale les questions paysagères, fonctionnelles et techniques, et qui proposera un phasage technique et financier;
2. deuxième tranche conditionnelle, réalisée pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comprenant la mission complète d'étude et de suivi de

l'exécution des travaux pour tout ce qui concerne le réaménagement et la rénovation des bâtiments et la mise en valeur des ruines, en fonction des options arrêtées au terme de l'approbation de la tranche 1;

3. troisième tranche conditionnelle, réalisée pour le compte du SPW, comprenant la mission complète d'étude et de suivi de l'exécution des travaux pour tout ce qui concerne les aménagements paysagers et les infrastructures inhérentes au travail de gestion du parc, en fonction des options arrêtées au terme de l'approbation de la tranche 1.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord sur la passation et l'exécution du marché de services d'auteur de projet ainsi que sur la commande de la tranche ferme. Il a également marqué son accord de principe sur la programmation des investissements sur la deuxième tranche conditionnelle du marché de services d'auteur de projet et les montants des travaux, compte tenu de l'inscription de ces montants dans la programmation pluriannuelle.

L'accord du gouvernement wallon est attendu fin avril.

Le cahier des charges relatif à la revitalisation du Domaine de Mariemont est en cours d'élaboration et sera mis à disposition des équipes sélectionnées au second temps de la procédure de désignation de l'auteur de projet, comme le permet la procédure concurrentielle avec négociation qui se déroule en deux temps: une sélection qualitative de trois à cinq équipes suivie du dépôt d'une offre (sous la forme de pré-esquisse) par les équipes sélectionnées.

Le cahier des charges sera donc finalisé pendant la période de publicité de la procédure de désignation de l'auteur de projet.

L'avis de marché pourra être publié dès que le gouvernement wallon aura marqué son accord sur la relance de la procédure après la renonciation au marché précédent.

La valeur totale du marché de service HTVA est estimée à 4 200 000 euros, dont 82 % à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 18 % à charge de la Wallonie. La première tranche ferme du marché représente pour la Fédération Wallonie-Bruxelles un montant de 1 449 600 euros TVAC, imputés sur l'allocation de base 2.1.01 du service administratif à comptabilité autonome (SACA) non scolaire.

3.3.7 Question n° 518, de Mme Rachel Sobry du 22 mars 2022: Aide aux enfants exposés à la souffrance psychique d'un proche

Dernièrement, j'ai rencontré les coordinatrices de l'ASBL Étincelle qui vise à combler un vide en matière de santé mentale. En effet, bien que les maux psychiques

fassent l'objet de davantage d'attention, des enfants peuvent être exposés à ceux-ci sans qu'aucune attention particulière y soit accordée. On pense ici aux enfants qui accompagnent leurs parents lors de rendez-vous médicaux, qui vont chercher des médicaments ou, tout simplement, qui voient un proche souffrir et en subissent les conséquences.

Le travail effectué par Étincelle est fantastique et répond à une vraie demande, un véritable manque. Vivre aux côtés de parents qui pleurent, crient ou font des tentatives de suicide est bien évidemment traumatisant, surtout pour des enfants en bas âge. Pouvoir en parler avec des personnes compétentes et bienveillantes, sans pour autant être considéré comme un patient malade, est un grand soulagement.

L'ASBL, qui a déjà été soutenue par vos homologues Christie Morreale et Valérie Glatigny, se développe afin de répondre à la demande, mais doit maintenant trouver le moyen de pérenniser son action. Son activité étant articulée autour des enfants, de la parentalité et d'échanges avec des professionnels, notamment de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), il me semble que cela concerne également votre ministère.

Alors que le gouvernement s'est engagé à permettre à chaque enfant de s'épanouir dans un environnement sain, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Comment mieux soutenir ces enfants indirectement touchés par la souffrance psychique?
- Connaissez-vous l'ASBL Étincelle et son action?
- Êtes-vous en contact avec vos collègues afin de voir comment soutenir ensemble cette association?

Réponse: Plusieurs services d'aide spécifiques pour les enfants confrontés à la souffrance psychique de leur(s) parent(s) co-existent. Il s'agit par exemple des services spécialisés lorsqu'un membre de la famille est en fin de vie ou décédé, des groupes de paroles pour des enfants confrontés à l'alcoolisme d'un parent, des services pour enfants dont les parents sont emprisonnés, ou encore pour des enfants dont les parents sont atteints d'une maladie psychiatrique.

Au sein de l'ONE, les équipes SOS enfants ont pour mission de prévenir et traiter les situations où des enfants sont victimes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle, institutionnelle ou de négligence.

Ces équipes sont complétées par les référents maltraitements qui ont, eux, un rôle de seconde ligne important dans la lutte contre la maltraitance par

l'accompagnement qu'ils apportent aux agents de terrain de première ligne tels que les partenaires enfants-parents (PEP'S).

Dans les consultations pour enfants organisées par l'ONE, l'équipe de consultation est également en première ligne pour recevoir les familles, entendre les plaintes relatives aux enfants, mais également celles des parents et les accompagner face à ces difficultés.

Le site parentalite.be, géré par l'ONE, a été réalisé dans l'objectif de répondre aux questionnements des professionnels en matière de soutien à la parentalité. Ce site offre une possibilité pour des services tels qu'Étincelle de faire connaître leur action et de développer leur réseau.

À côté de ces services spécifiques, les services de santé mentale dépendant des régions prennent en charge des situations diverses. Aussi, l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) met également en place un recours possible aux psychologues de première ligne pour un coût accessible.

Dans le cadre de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents (NPSMEA), des coordinations de réseau de santé mentale regroupent les professionnels du secteur travaillant en réseau. C'est dans ce cadre que des services comme Étincelle peuvent également se faire connaître et proposer leurs services.

L'Office de la naissance et de l'enfance veille systématiquement à repérer les enfants et les familles en souffrance psychique, y compris en consultation prénatale. Et veille à ce que chacun et chacune puissent trouver sans délai excessif l'aide adéquate. Au sein de chaque subrégion, le coordinateur ou la coordinatrice a pour mission de représenter l'ONE au sein des organes de coordination du réseau santé mentale. Il transmet toutes les informations utiles tant au réseau santé mentale qu'à l'Office.

Au début de l'année 2021, l'ASBL Étincelle avait pris contact avec l'ONE afin de présenter son projet ainsi que ses perspectives d'action.

Ses activités s'inscrivent dans la mission de soutenir les enfants dont un parent est en souffrance psychique. Cela relève davantage des compétences relatives à la santé mentale.

Dans le cadre des entretiens avec les familles, l'objectif est de soutenir voir de préserver le lien parent/enfant en tenant compte des difficultés parfois constantes, parfois temporaires à exercer son rôle parental. Il s'agit de leur permettre autant que possible de rester acteurs des décisions éducatives, en privilégiant l'intérêt de l'enfant.

En ce sens, les missions et actions de l'ASBL sont en lien avec les principes et balises du référentiel de soutien à la parentalité «Pour un accompagnement réfléchi des familles», notamment:

- l'enfant est au cœur du soutien à la parentalité;
- les parents ont des compétences;
- le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents;
- la prise en compte des contextes de vie est nécessaire;
- l'importance d'adopter une aptitude de bienveillance envers les familles.

L'ONE a pu proposer à ces derniers de relayer leur existence, afin d'augmenter leur visibilité: une communication a été transmise aux coordinateurs subrégionaux de l'ONE, afin qu'ils puissent eux-mêmes la relayer à leur tissu local.

3.3.8 Question n° 522, de Mme Latifa Gahouchi du 28 mars 2022: Alphabétisation des femmes pendant la crise sanitaire

Le mouvement d'éducation permanente «Lire et Écrire» a mené une enquête auprès des apprenantes qui suivaient des cours d'alphabétisation à distance, pendant la crise sanitaire.

On le devine aisément, et l'enquête le confirme, la conciliation de la vie familiale, privée et formative est semée de difficultés. Comment apprendre à lire et à écrire quand au même moment on doit assumer son rôle de mère? Comment fait-on pour s'émanciper socialement et professionnellement quand la gestion domestique et la gestion des enfants reposent sur les épaules de huit femmes sur dix? Comment trouver, au sein du foyer, un espace au calme nécessaire à la concentration, quand cohabitent sous le même toit mari et enfants? Comment apprendre en distanciel quand le seul ordinateur de la maison doit servir au télétravail du mari ou aux cours en ligne des enfants? Comment apprendre à lire et à écrire quand on ne maîtrise pas assez ou pas du tout le numérique, pendant une période de confinement?

Si certaines femmes se sont accrochées, d'autres, face à l'accumulation des embûches, parfois insurmontables, ont abandonné leur parcours d'alphabétisation.

Les femmes font partie des victimes les plus durement touchées par la crise sanitaire qui a exacerbé les inégalités qu'elles subissent dans le secteur de l'emploi et dans celui de l'accès à l'éducation. Les périodes de confinement ont également révélé les inégalités de genre dans l'appropriation de l'espace domestique.

Si le retour à la formation en présentiel et à la vie «normale» est vécu comme un soulagement, nous sommes en droit de nous interroger sur les réels impacts de la crise pour les femmes, et de nous demander s'ils n'ont été que temporaires, ou, au contraire, s'ils viennent de s'inscrire dans la durée.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous m'assurer que toutes les femmes qui suivaient un programme d'alphabétisation au moment où la crise a éclaté ont pu à présent réintégrer les salles de cours? Pouvez-vous m'assurer qu'aucune étudiante ne manque à l'appel?
- Comment le plan d'action 2021-2024, adopté lors de la conférence interministérielle réunie le 3 juin 2021 à votre initiative ainsi qu'à celle de votre collègue, le ministre-président Pierre-Yves Jeholet, compte-t-il renforcer la lutte contre l'analphabétisme des femmes, en y intégrant les problématiques de la fracture numérique et celle des inégalités de genre?

Réponse: Beaucoup d'observateurs nous alertent sur le fait que la crise sanitaire a, soit accéléré, soit favorisé des processus de désaffiliation des publics les plus précarisés, et singulièrement celui des femmes.

L'alphabétisation des adultes est la compétence de plusieurs niveaux de pouvoir et se concrétise via plusieurs politiques: l'éducation permanente, la cohésion sociale, l'insertion socioprofessionnelle, l'accueil des personnes étrangères, etc. Je ne peux apporter aujourd'hui une réponse à votre question pour l'ensemble des programmes d'alphabétisation menés dans le cadre de ces différentes politiques alors que la prochaine conférence interministérielle (CIM) sur l'alphabétisation des adultes se tiendra à l'automne 2022 et qu'à cette occasion seulement un premier bilan sur la reprise des activités d'alphabétisation en présentiel pourra être dressé. Il faudra néanmoins attendre l'analyse des différents rapports d'activités 2022 des opérateurs d'alphabétisation pour mesurer l'impact de la crise sanitaire en 2020 et 2021 sur le retour des participantes et des participants en 2022.

En ce qui concerne les politiques d'éducation permanente, d'où émergent un certain nombre d'opérateurs d'alphabétisation, afin de permettre aux associations de gérer la reprise des activités de façon la plus sereine possible, j'ai décidé d'assurer les subventions 2022 tout en donnant la possibilité aux associations de demander le gel des critères quantitatifs de contrôle de ces dernières. Cette décision permettra aux associations de mener en 2022 cet important et nécessaire travail de raccrochage des publics, dont celui particulièrement des femmes infrascolarisées.

Je sais que pendant la pandémie, plusieurs opérateurs d'éducation permanente ont gardé contact avec les apprenantes et apprenant, les participantes et

participants en utilisant, par exemple, le smartphone, le téléphone, l'application WhatsApp, la visioconférence, le contact via e-mail... Lire et Écrire ASBL a mené un travail d'analyse, de déconstruction, de croisement d'informations pour répondre aux questions d'un public en perte de repères notamment sur les questions de santé et les informations sanitaires. Le Collectif d'alphabétisation a accompagné des apprenantes à la création d'un groupe WhatsApp pour maintenir dialogue, lien et apprentissage, tout en les invitant à participer à l'élaboration et à la co-construction des modalités de la formation pour poursuivre l'apprentissage sous Covid-19.

Le Plan d'action 2021-2024 pour le développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes a pour objectif l'orientation des travaux du Comité de pilotage dans ses diverses missions d'analyse, de coordination et de recommandation. Ce Plan ne vise donc pas directement un renfort sur l'un ou l'autre aspect des différentes politiques d'alphabétisation menées par les différents niveaux de pouvoir, mais leur meilleure articulation.

Ce Plan prévoit de recenser les dispositifs d'apprentissage existants en matière d'éducation au numérique, susceptibles d'intéresser les publics infrascolarisés, les opérateurs travaillant en alphabétisation et leur personnel afin que des propositions puissent être renvoyées à la CIM Alpha en matière d'éducation au numérique et d'amélioration des dispositifs.

Il va de soi que la question des femmes en lien avec les nouvelles technologies retiendra toute l'attention du Comité de pilotage sur l'alphabétisation des adultes et celle de la conférence interministérielle.

La réduction de la fracture numérique et le phénomène de l'illectronisme sont déjà des préoccupations au cœur de l'action des opérateurs reconnus en Éducation permanente. Nombre d'associations d'éducation permanente travaillent avec un public de femmes en alphabétisation: le Collectif d'alphabétisation, ADIF-Infor Femmes, Infor-Famille Éducation permanente Liège, le Cactus, Lire et Écrire, etc.

Notez enfin que, depuis 2021, l'appel à projets Alpha Culture – qui permet à des organismes d'alphabétisation de collaborer avec un opérateur ou un intervenant culturel pour mener des projets artistiques avec leurs publics – réserve une attention particulière aux projets artistiques/créatifs intégrant une dimension liée aux nouvelles technologies et/ou au digital dans une perspective de lutte contre la fracture numérique.

3.3.9 Question n° 527, de Mme Fatima Ahallouch du 4 avril 2022: Juste rémunération des artistes, auteurs et interprètes en ligne

Le Conseil des ministres a approuvé en seconde lecture ce vendredi 18 mars l'avant-projet de loi qui transposera la directive européenne sur le

droit d'auteur et les droits voisins. Ceci permettra aux auteurs et artistes de toucher une juste part sur les contenus dont ils sont à l'origine et qui circulent en ligne.

Actuellement, les grandes plateformes numériques ne les rémunèrent ni équitablement ni proportionnellement aux diffusions de leurs œuvres. Or nous savons à quel point il est essentiel de protéger nos artistes. Cela faisait d'ailleurs l'objet des revendications du secteur – de Fédération des auteur·rices, compositeur·rices et interprètes réunies (FACIR) et Playright – dont nous avons fait part précédemment.

Une rémunération équitable des auteurs et artistes interprètes dans le cadre des contrats d'exploitation est crucial et je souhaiterais d'autant plus appuyer sur cette priorité au regard des échos de la Centrale générale des services publics (CGSP) et le Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa) concernant la réalisation du précédent clip de Stromae organisé par la société de production Abyssal Process où les artistes ont été engagés avec pour seule rémunération, un faible montant de cession de droits voisins.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance des modifications apportées? Reste-t-il des blocages dans le texte actuel pour que les auteurs, artistes et interprètes puissent bénéficier systématiquement d'une juste rémunération pour l'utilisation en ligne de leurs contenus?
- Y a-t-il eu une concertation avec vos collègues suite à votre relais des revendications de Playright et FACIR, et afin de faire entendre votre point de vue dans ce dossier, en tant que ministre de la Culture, dans l'intérêt des artistes? Quels sont les retours du secteur sur l'avant-projet de loi approuvé vendredi 18 mars, notamment en ce qui concerne la meilleure protection des artistes interprètes?
- Que savez-vous de la création du nouveau service de lutte contre les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins sur internet? La fédération est-elle impliquée dans les discussions?

Réponse: J'ai bien sûr pris connaissance du projet de loi approuvé par le Conseil des ministres et qui instaure un droit à la rémunération pour les artistes interprètes dans le cadre des services de *streaming*. Je salue cette avancée qui était défendue par les écologistes de même que par le ministre Dermagne au fédéral.

Dans le projet de loi, un droit à rémunération au bénéfice des artistes est introduit. Ce droit est incessible (l'artiste ne peut le céder par contrat au producteur)

et il sera obligatoirement perçu dans le cadre d'une gestion collective. C'est une position en pointe qui rejoint ce que l'Espagne et l'Allemagne avaient décidé.

Je n'ai pas été associée à ce projet de loi puisque la question des droits d'auteurs ne relève pas des attributions de la ministre de la Culture, mais bien de celles du ministre fédéral de l'Économie, M. Dermagne. J'ai été très attentive aux différentes interpellations du secteur musical francophone. Mon cabinet a relayé les notes de Playright la société de gestion des droits voisins et de la FACIR au fédéral et des consultations se sont tenues avec les cabinets fédéraux.

Concernant votre question à propos de la création du nouveau service de lutte contre les atteintes aux droits d'auteurs, je vous propose de relayer cette question auprès de vos collègues du fédéral.

J'ai déjà eu l'occasion d'aborder cette thématique, mais cette avancée que je salue ne doit pas masquer la réalité: la majorité des musiciennes et musiciens de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dégagent pas de revenus suffisant via le *streaming*. À l'échelle mondiale, 1 % des artistes les plus populaires totalisent 80 % du nombre total d'écoutes. Et dans un marché aussi petit que le nôtre quand on sait que 65 000 nouveaux titres sont chargés chaque jour sur la plateforme Spotify, être découvert et écouté plusieurs centaines de milliers de fois par mois est souvent mission impossible pour les artistes en développement. Le *streaming* est une nouvelle source de revenus pour les artistes et je me réjouis qu'une répartition plus équilibrée soit actée, mais nous ne pouvons nier que la diffusion en flux continu représente un risque de standardisation des créations.

C'est pourquoi j'ancre mon action quotidienne dans le soutien direct aux musiciens et musiciennes. Depuis ma prise de fonction, je n'ai cessé d'œuvrer à valoriser le travail des musiciennes et musiciens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Budgétairement d'abord, en renforçant de manière structurelle les aides à la création en musique actuelle de plus de 10 à 18 % par an. Dans le cadre du redéploiement à la suite de la crise sanitaire, j'ai pris la décision de renforcer ponctuellement les aides à la création en musique pour faire face à l'embouteillage des créations qui ont afflué pendant la période de confinement, 368 000 euros supplémentaires ont ainsi été dégagés pour soutenir la création en 2021 et 2022.

Une démarche complémentaire a été mise en place par mon cabinet en ce qui concerne les aides à la diffusion, un grand plan de redéploiement est en place actuellement. Ce ne sont pas moins de 5 400 000 euros qui ont été mobilisés dans ce cadre. J'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de détailler un arsenal de mesures devant la Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, permettant notamment aux lieux sans quotas ou aux tiers lieux non reconnus d'accéder aux aides à la diffusion. Ces lieux sont essentiels pour les musiciennes et musiciens.

Mon projet de politique culturelle se fonde sur la construction avec le terrain et sur la valorisation de pratiques innovantes et porteuses de sens que j'entends soutenir et amplifier.

Enfin, le Comité de concertation des métiers des musiques actuelles (CCMA), qui est un regroupement professionnel réunissant les fédérations professionnelles musicales, a mené une étude sur la professionnalisation de la filière des musiques actuelles. Sur la base de cette étude et de leur travail, mon cabinet travaille actuellement à l'élaboration d'un contrat de filière; outil innovant qui permettra de mobiliser différents niveaux de pouvoir et faire entrer en résonances des politiques qui permettront à cette filière de se structurer et se développer de manière plus pérenne et durable.

3.3.10 Question n° 537, de M. Michaël Vossaert du 28 avril 2022: Utilisation du français dans le cadre du titre de l'événement musical «Belgian Music Week»

Début février dernier a eu lieu l'événement musical «Belgian Music Week» pour la deuxième année consécutive. La Fédération Wallonie-Bruxelles entendait répondre à sa politique culturelle en développant un projet permettant la mise en lumière de cette culture. L'objectif de cet événement était clair; mettre à l'honneur la musique belge à travers ses talents, sur les huit radios de la RTBF ainsi qu'à la télévision sur la chaîne Tipik». En tant que patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci s'attelle à la mise en place de pareils événements, dont l'objectif est la promotion de la francophonie en Belgique et au-delà de ses frontières. Enfin, cet événement apparaît comme une opportunité unique pour les artistes francophones de se faire connaître du grand public.

Comme je l'ai déjà mentionné auprès de M. Jeholet, l'organisation de pareils événements me semble être judicieuse quant aux objectifs de promotion culturelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est fixée. Toutefois, après une analyse approfondie des enjeux propres à cet événement, je m'interroge quant aux objectifs poursuivis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui se veut garante de la promotion de la langue française alors même que le choix de l'anglais dans le cadre du titre de l'événement résulterait d'une décision propre à la RTBF. Bien que cette décision ne soit pas directement imputable à la Fédération Wallonie-Bruxelles, il me paraît dommage qu'elle n'aille pas au bout de son projet de promotion de la francophonie. En tant que ministre compétent en ce qui concerne les médias, mon groupe soutient la nécessité d'une médiation préalable avec les décideurs de la RTBF quant au choix de la langue privilégiée, de manière à rappeler l'importance que revêt la promotion de la langue française dans le cadre de cet événement.

Si l'on observe l'événement tel qu'il a été organisé en Flandre, on se rend compte que les Flamands n'hésitent pas à nommer celui-ci «Week van de Belgische

Muziek», sur la chaîne flamande de la VRT, faisant dès lors de cet événement un événement purement néerlandophone. Là aussi la chaîne de télévision flamande aurait pu privilégier une appellation en anglais, mais elle a opté pour un événement purement néerlandophone. À travers cet événement, les Flamands paraissent davantage en phase avec leurs objectifs communautaires et n'hésitent pas à promouvoir leur langue flamande. Je regrette que pareille initiative n'ait pas été prise en Fédération Wallonie-Bruxelles et je m'interroge quant aux discussions menant à la décision de privilégier l'anglais dans le cadre du titre de l'événement.

Madame la Ministre, compte tenu des éléments mentionnés, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- En tant que ministre compétente en ce qui concerne les médias, de quelle marge de manœuvre bénéficiez-vous afin de décider de la langue du titre de l'événement? Avez-vous eu des discussions avec les décideurs de la RTBF quant au choix d'utiliser l'anglais comme langue du titre de l'événement?
- Comment expliquez-vous que les Flamands n'aient pas hésité à privilégier le néerlandais dans le cadre du titre de l'événement, là où les décideurs de la RTBF ont opté pour l'anglais?
- Comment comptez-vous garantir qu'à l'avenir les événements organisés par la RTBF et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles remplissent davantage les objectifs que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est fixée en termes de promotion de la langue française

Réponse: La Belgian Music Week existe depuis 2021 et a été créée pendant la crise sanitaire pour venir en aide aux artistes privés de concerts et de visibilité. Cet événement est ensuite devenu récurrent.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises, je ne m'immisce pas dans les choix éditoriaux de la RTBF. Ceux-ci sont définis en toute indépendance par les équipes éditoriales – directions, chargés de production, journalistes – de la chaîne. Je n'ai certainement pas de discussions préalables ou de «médiation», comme vous le suggérez, sur le choix des titres des programmes et des événements de la RTBF et je ne puis donc apporter aucune garantie sur le choix des titres de ceux-ci pour l'avenir.

Je n'ai pas plus de commentaires à apporter aux choix éditoriaux de la VRT. Pour votre bonne information néanmoins, la VRT utilise à la fois le titre en version anglaise et en version flamande de cette initiative commune avec la RTBF.

La Belgian Music Week n'a pas pour objet de «promouvoir la francophonie», mais de mettre en valeur les talents musicaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La RTBF m'indique que la version anglo-saxonne a été retenue pour plusieurs raisons: c'est un passeport facile à utiliser Nord-Sud en Belgique et cela permet d'introduire les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Flandre pendant cette semaine spéciale. Cette semaine se substituait aux Décibel Music Awards et aux Music industry Awards de la VRT.

La RTBF indique également que, par rapport à des artistes jeunes et émergents, il est important que la RTBF travaille sur les réseaux sociaux et dispose d'un vocabulaire anglophone qui est celui d'internet. Ce qui a permis à la RTBF de sortir un *hashtag* #belgianmusicweek.

Le contrat de gestion de la RTBF prévoit, en son article 6.2, que «La RTBF doit veiller au respect et à la promotion de la langue française, instrument de cohésion de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en tenant compte de ses évolutions». Il existe aussi d'autres dispositions qui imposent un quota d'œuvres en langue française. L'immense majorité des programmes de la RTBF ont une dénomination française.

3.3.11 Question n° 538, de Mme Joëlle Kapompole du 29 avril 2022: Subsidés des associations de lutte contre les violences faites aux femmes

Un appel à projets a eu lieu en 2021 pour la reconnaissance de collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes. Cette reconnaissance est valable pour une durée de cinq ans et s'accompagne d'un montant de 75 000 euros par an et par collectif.

Dans ce cadre, cinq associations ont reçu des promesses de subsidés dont l'ASBL Brise le Silence. En ce qui concerne la subvention de 2022, les modalités d'octroi devaient être fixées début d'année.

À l'heure actuelle, il me revient que l'ASBL n'a toujours pas touché cette subvention et ne pourra dès lors pas renouveler les contrats de ses équivalents temps plein (ETP), ce qui met à mal les missions de l'association, notamment dans le cadre de sa convention pluriannuelle dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

D'un point de vue plus global, cela rappelle la responsabilité des pouvoirs publics dans le suivi des dossiers des appels à projets et la pérennisation des associations.

Madame la Ministre,

Avez-vous été tenu informé de la situation de l'ASBL Brise le Silence? Comment est-il possible de remédier à cette situation? Avez-vous eu connaissance d'autres associations avec ces mêmes obstacles au sein de vos compétences?

De manière plus générale, comment le suivi des dossiers de subvention est-il fait et comment les modalités d'octroi sont-elles fixées?

Réponse: Les contrôles administratifs et financiers précédant l'octroi et la liquidation d'une subvention sur le compte de l'opérateur diffèrent en fonction du montant de la subvention et du cadre dans lequel elle s'inscrit (une subvention facultative ou une convention pluriannuelle).

L'ASBL «Brise le silence» est couverte par deux conventions, pour un montant total de 95 000 euros. Les modalités de liquidation figurent dans les conventions, à savoir: le pourcentage de la première tranche qui est liquidée, la période à laquelle ce montant est versé et les pièces justificatives permettant de débloquer le solde de la subvention.

Les fonctionnaires dirigeants du ministère bénéficient d'une délégation qui leur permet d'octroyer annuellement les subventions relatives à l'exécution de conventions pluriannuelles (dans ce cas-ci, il s'agit du directeur général de la Direction de la coordination et de l'appui). Il ne doit, dès lors, pas y avoir un arrêté ministériel ou de gouvernement chaque année. C'est une délégation qui a pour objectif de réduire le délai de traitement de ces dossiers.

Eu égard au budget consacré à «Brise le silence», l'avis de l'inspection des finances et l'accord du ministre du Budget restent cependant nécessaires, préalablement au versement.

Le 30 mars, j'ai été informée de la situation de l'ASBL et je m'en suis immédiatement enquis auprès de l'administration. L'avis de l'inspection des finances a été remis le 31 mars. L'administration a, le jour même, sollicité l'accord du ministre du Budget. Le ministre du Budget a remis son accord le 25 avril 2022. L'administration a pu donc enfin effectuer le virement sur le compte de l'ASBL.

Afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise, l'accord du ministre du Budget porte également sur l'application des conventions pour les années ultérieures.

Je n'ai pas connaissance d'autres associations, dans mes secteurs, qui seraient confrontés aux mêmes difficultés.

3.3.12 Question n° 539, de Mme Delphine Chabbert du 29 avril 2022: Actions mises en œuvre par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et le secteur de l'extrascolaire pour déstigmatiser les questions de santé mentale à l'école

UNICEF publiait en octobre 2021 un rapport intitulé «*La situation des enfants dans le monde en 2021*» qui alertait sur l'état de la santé mentale chez les jeunes. Ce

rapport sans précédent nous a éclairés sur la nécessité de prendre en main un problème peu mis en lumière et dont la portée était souvent sous-estimée. Les chiffres sont en effet alarmants, «13 pour cent des adolescents dans le monde vivent avec un trouble mental diagnostiqué», tandis qu'un «adolescent ou enfant» dans le monde se suicide toutes les 11 minutes.

En mai 2021, une commission conjointe était initiée afin de rencontrer et d'auditionner des acteurs de terrain en lien avec la santé mentale des jeunes. En ma qualité de rapporteure, j'ai assisté à ces réunions qui nous ont confortées sur l'urgence d'une meilleure prise en considération des problèmes de santé mentale chez les jeunes. À cette fin, la nécessité de déstigmatiser les problèmes de santé mentale chez les jeunes est primordiale. En effet, il ressort des auditions des acteurs de terrain la faible visibilité de ces questions chez les jeunes qui, confrontés à certains problèmes, ne savent pas réagir de manière adéquate et n'osent pas exprimer leurs difficultés.

Ces questions sont encore trop souvent stigmatisées et connotées négativement par notre société, empêchant la prise en charge saine et apaisée à laquelle tous ces jeunes ont droit. La recommandation 1.5 abonde dans cette direction et préconise de «Déstigmatiser la question de la santé mentale en collaborant avec les Régions et en incluant les acteurs de terrain afin de toucher un maximum de jeunes et, le cas échéant, déployer une campagne d'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles.»

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont-ils mobilisés dans une prochaine campagne de sensibilisation à destination des jeunes sur la déstigmatisation des questions liées à la santé mentale?
- Existe-t-il une réflexion sur la requalification des missions des PSE sur les questions de santé mentale?
- Quelle est votre contribution via la tutelle sur les services PSE et la mobilisation du secteur de l'accueil temps libre (ATL) dans la concertation et coordination indispensable entre les différents niveaux de pouvoir sur la santé à l'école?

Réponse: Il a déjà été demandé aux services et aux centres PSE pour l'année scolaire 2021-2022 de prioriser la thématique de la santé mentale dans le cadre de leur mission décrétole «de soutien et de développement de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé».

Plus précisément, dans la communication de rentrée 2021-2022, il a été demandé que les services orientent leurs actions de mission 1 sur la base des recommandations mentionnées notamment dans l'avis du Conseil Supérieur de la Santé sur la prise en charge psychosociale pendant la pandémie Covid-19.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en saura davantage sur les actions menées par les services cette année lors de la réception des rapports d'activités. Cette année aura néanmoins encore été très impactée par la gestion des cas Covid-19, soyons en conscients.

Une réflexion sur la requalification des missions PSE n'est pas requise: ces services ont déjà un rôle à jouer dans le bien-être à l'école de façon générale, en concertation avec l'école et les autres acteurs clefs que sont les centres PMS.

Les centres psycho-médico-sociaux, comme leur nom l'indique, proposent notamment aux élèves un suivi psycho-médico-social. Ils dépendent, quant à eux, de la ministre de l'Éducation.

Une enveloppe budgétaire a bien été prévue afin que les centres PMS priorisent également les activités de soutien à la santé mentale.

L'avis numéro 3 du groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit que les centres PMS passent également dans une optique de «pilotage», afin de mieux détailler la manière dont les centres PMS détectent les difficultés psychosociales.

La concertation et la coordination entre les différents niveaux de pouvoir sur la santé à l'école se déclinent à travers différents dispositifs.

Afin de disposer d'un axe transversal regroupant tous les secteurs de l'ONE (dont le service PSE, l'ATL, les consultations pour enfants et les milieux d'accueil) l'Office a mis en place, au début de l'année 2021, un groupe de travail «Santé mentale».

Il s'agit d'une première étape qui permet de faire la jonction, à travers les contacts sur le terrain et les réseaux de santé mentale, avec la mise œuvre de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents (NPSMEA), coordonnée au niveau interfédéral.

Les régions, dont je rappelle ici la compétence en matière de santé mentale, sont également parties prenantes de cette nouvelle politique. Elles participent pleinement aux réunions du groupe de travail de la conférence interministérielle (CIM) Santé, aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du fédéral.

Enfin, le renouvellement de la Commission PSE est actuellement en voie de finalisation. Des représentants des régions y siègeront avec voix consultative, ce qui

permettra certainement de créer des synergies entre les compétences communautaires et régionales en matière de promotion de la santé à l'école.

3.3.13 Question n° 540, de Mme Delphine Chabbert du 29 avril 2022: Garantie européenne pour l'enfance – suivi

L'exclusion sociale et la pauvreté qui touchent un enfant ont une influence considérable sur son bien-être immédiat, son développement, l'exercice de ses droits fondamentaux, mais aussi et surtout une incidence durable et déterminante sur son avenir.

En Europe, 18 millions d'enfants vivent aujourd'hui en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Face à ce terrible constat, la Commission européenne a adopté, le 24 mars 2021, une recommandation du Conseil de l'Union européenne établissant la garantie pour l'enfance. Celle-ci formule des orientations pour promouvoir l'égalité des chances et briser le cercle vicieux de la pauvreté touchant les enfants.

Cette garantie impose aux États membres, au plus tard dans les neuf mois de l'adoption, de l'implémenter par le biais d'un plan d'action établi pour la période allant jusqu'en 2030.

Notre pays était donc encouragé, comme d'autres États membres, à élaborer des actions concrètes pour mettre en œuvre cette garantie européenne. Les actions devront être réalisées dans les six mois suivant l'adoption d'un plan, dans lequel les objectifs et financements nécessaires devront être clairement mentionnés. Le plan sera ensuite examiné par la Commission européenne, qui émettra éventuellement des recommandations d'aménagements.

Madame la Ministre, le groupe PS est conscient de l'importance des politiques de l'enfance dans la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté infantile, pour lui la garantie européenne pour l'Enfance est une mesure extrêmement positive.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Pourriez-vous nous dresser un état des lieux de l'élaboration d'un plan d'action comme demandé par la recommandation du Conseil de l'Union européenne?
- Un plan a-t-il pu être finalisé? Le cas échéant, pourriez-vous nous donner davantage de détails?
- Des rencontres ont-elles été effectuées dans ce cadre? Dans l'affirmative, avez-vous des précisions sur les acteurs rencontrés?

- Lors de notre dernière intervention à ce sujet, vous avez indiqué que l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) avait commandé une recherche sur le non-recours aux milieux d’accueil et aux services de l’accueil temps libre (ATL) par certaines familles. Pourriez-vous nous expliciter les résultats de cette recherche?
- Le groupe de travail «accessibilité» prévu dans le cadre de la commission transversale en lien avec la réforme de l’ATL a-t-il pu finaliser ses travaux? Dans l’affirmative, quelles sont les premières conclusions?

Réponse: La Garantie européenne pour l’enfance est le premier instrument de l’Union européenne consacré à combattre l’exclusion sociale dans l’enfance. Je vous rejoins: c’est une mesure extrêmement positive même si, indépendamment de l’adoption de cette recommandation, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s’était déjà fixé des objectifs ambitieux pour lutter contre la pauvreté infantile et le cercle vicieux de la reproduction intergénérationnelle des inégalités.

Dans le cadre de la garantie européenne pour l’enfance, il est recommandé aux États membres de fournir un accès, gratuit et effectif, aux enfants exposés au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale:

- à des services d’éducation et d’accueil de la petite enfance, à l’enseignement et aux activités scolaires, en ce compris un repas sain pris chaque jour à l’école;
- aux soins de santé de qualité;
- à une alimentation suffisante et saine;
- et à un logement adéquat.

Les 27 États membres devaient nommer un coordinateur national et présenter un plan d’action pour le 14 mars 2022, soit 9 mois après l’adoption de la garantie.

Je dois d’emblée vous informer que la Belgique n’a pas encore transmis son plan à l’Europe. Elle accuse donc un retard, auquel la complexité institutionnelle de notre pays n’est certainement pas étrangère. Ce plan est néanmoins en bonne voie et à l’heure où je vous parle, la procédure de validation de la Direction générale Coopération et Affaires européennes (DGE) qui s’étale sur une semaine a débuté.

Le coordinateur national mandaté pour l’élaboration du plan n’est autre que le Service public fédéral de programmation intégration sociale (SPP). Cette administration a travaillé en étroite collaboration avec les ministères et les cabinets concernés des différents niveaux de pouvoir. Au sein de chaque entité, un

interlocuteur unique a été désigné. C'est l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) qui a été désigné pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, et je le remercie ici pour son travail.

Sur ma suggestion, la Commission nationale pour les droits de l'enfant a également été informée: elle a donc suivi l'ensemble du processus d'élaboration du plan.

Ce plan, en cours de validation, comprend plusieurs axes: la description du contexte national, une présentation du coordinateur national et de la méthodologie de travail, une identification des enfants dans le besoin et les actions de sensibilisation menées et la participation des parties intéressées. Il liste ensuite l'ensemble des mesures proposées, et les dernières parties évoquent le cadre politique facilitateur, le financement de l'Union européenne, ainsi que la collecte des données, le suivi et l'évaluation.

Le plan n'étant pas, à ce stade, validé par l'ensemble des parties prenantes, vous comprendrez aisément qu'il ne m'est pas encore possible de vous en dire davantage sur son contenu.

La recherche sur le non-recours aux milieux d'accueil et aux services de l'accueil temps libre par certaines familles, commanditée par l'ONE, est toujours en cours. Je ne dispose donc pas encore de ses résultats. Cependant, comme vous le savez, mes équipes et moi-même n'avons pas attendu pour agir. Les réformes que je mène dans le secteur de l'enfance y portent une attention spécifique à l'accessibilité et au non-recours. Je fais ici principalement référence à la réforme de l'accueil de la petite enfance, mais pas uniquement.

Vous le mentionnez: la réforme de l'ATL traite également de ce sujet. Le dernier groupe de travail sur l'accessibilité s'est encore réuni le 25 avril dernier. Dans ce contexte, je ne suis pas non plus encore en mesure de vous faire ici un compte rendu fidèle de ses travaux. Ses conclusions seront validées lors de la prochaine commission transversale et j'aurai, alors, le plaisir de vous les exposer.

3.3.14 Question n° 541, de M. Laurent Devin du 29 avril 2022: Évolution du travail sur la proposition de règlement de la Commission européenne sur la transparence et le ciblage de la publicité politique

Nous en discutons très régulièrement au sein de cette commission, l'émergence sans précédent et l'évolution croissante de nouveaux moyens de communication ont un impact sur nos modes de vie, notre façon de communiquer et de consommer l'information. Nous travaillons sur les conséquences à bien des niveaux, et il importe d'adapter les cadres et réglementations afin d'accompagner ce phénomène et d'en limiter les dérives.

Au fil de la transformation numérique, le débat politique a pris une tout autre ampleur sur la toile. Les publicités politiques sont omniprésentes durant les campagnes électorales, mais aussi tout au long de la législature. Ces publicités utilisent les outils numériques, dont notamment le microciblage. Les risques de manipulation sont sérieux, comme l'ont démontré le scandale Cambridge Analytica de 2018, l'attaque du Capitole l'an dernier et actuellement les campagnes de désinformation menées par la Russie. Dans une certaine mesure, le problème se pose également chez nous, que ce soit en termes de dépenses faramineuses effectuées par certains partis sur les réseaux sociaux, en termes de diffusion de désinformation, de comportements de ciblage plus ou moins agressifs et propos de type haineux. Cela nécessite une action qui dépasse bien évidemment nos frontières même si elle doit, je le rappelle souvent, mobiliser chaque niveau de pouvoir pour ce qui le concerne. La difficulté consiste bien entendu à faire une balance adéquate entre la liberté d'expression (qui doit être protégée) et la lutte contre les comportements qui portent atteinte à nos libertés fondamentales et à la démocratie.

Le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (*European Regulators Group for Audiovisual Media Services*, ERGA) a récemment émis de précieuses recommandations afin d'améliorer le règlement proposé par la Commission européenne sur la transparence et le ciblage de la publicité à caractère politique. L'enjeu est de taille: introduire des obligations à l'ensemble de la chaîne de prestataires de services en matière de publicité politique et protéger ainsi, notamment, les élections et promouvoir la participation démocratique en ligne et hors ligne.

Madame la Ministre,

Je me permets dès lors de venir vers vous avec ces quelques questions:

- Avez-vous pris connaissance du texte proposé par la Commission européenne et des recommandations de l'ERGA à ce sujet? Quelle en est votre lecture, quelle position défendrez-vous au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles et quels sont les leviers actionnés en vue de coordonner au mieux les différentes positions défendues par la Belgique?
- Quelles initiatives avez-vous prises concernant ce dossier?
- L'ERGA demande notamment que les définitions de «fournisseurs de services de publicité à caractère politique» et de «publicité à caractère politique» soient clarifiées. En effet, la limite entre les risques de manipulation et d'entrave à la liberté d'expression est parfois mince. Il s'agit de s'assurer que ces termes ne soient pas sujets à interprétation. Quel suivi avez-vous décidé de réserver à cette importante demande?

- Quelle est votre position concernant la désignation d'un point de contact au niveau de l'Union? Ne risque-t-on pas de la sorte de contourner l'expertise des régulateurs? Comment renforcer au contraire le rôle joué par ces derniers, et notamment l'ERGA et les mécanismes de coopération déjà en place aux niveaux nationaux, qui seront les mieux à même de répondre à la mise en œuvre des suites juridiques?
- Êtes-vous en contact régulier avec vos homologues européens à ce sujet, quelles sont vos actions et quel est votre calendrier d'actions à venir concernant la finalisation de ce texte?
- Dispose-t-on d'analyses sur ce type de phénomènes permettant d'avérer ou non l'utilisation par certaines organisations politiques du microciblage sur base d'un *tracking*? Ces techniques sont mises à disposition de tous sur les réseaux sociaux, et les obligations de transparence ne sont encore que très limitées.
- Disposez-vous d'informations relatives au calendrier des prochaines étapes et échéance à venir?

Réponse: J'ai en effet pris connaissance du projet de la Commission européenne ainsi que de la position de l'ERGA. Je salue évidemment l'initiative de la Commission visant à protéger l'intégrité des élections et un débat démocratique ouvert.

Permettez-moi de préciser un certain nombre d'éléments quant à ce projet. L'Union européenne a initié un travail réglementaire du paquet «renforcement de la démocratie et intégrité des élections». Il s'agit d'un dossier transversal au sein duquel le règlement sur les publicités politiques aura un impact sur les compétences «médias» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il propose en effet différentes obligations pour ce secteur.

Le projet porte toutefois sur l'ensemble de la chaîne des prestataires publicitaires, comme vous le précisez. Eu égard aux réseaux sociaux, par exemple, je rappellerai que la régulation de ces derniers ne rentre pas dans le champ de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception d'une éventuelle déclinaison audiovisuelle.

Il est évident, en revanche, que l'expertise des régulateurs ne peut être mise de côté en ce qui concerne la publicité politique. Les travaux de l'ERGA font partie des éléments qui nourrissent les débats. Ils sont analysés avec la plus grande attention par mes collaborateurs et mes collaboratrices.

Au sein des institutions européennes, ce dossier est géré dans le groupe «Conseil Affaires générales» et il est coordonné au niveau belge par la voie de la Direction générale Coordination et Affaires européennes (DGE), organisée par les affaires étrangères. Les Communautés ne siègent pas au groupe «Conseil affaires générales» de l'Union européenne.

C'est au sein des réunions de coordination intrabelge qu'est arrêtée la position belge. Au cours de ces réunions, la Fédération a déjà attiré l'attention sur:

- La portée très large du texte et des obligations qui incomberaient à certains acteurs, ainsi que le manque de précisions dans les définitions;
- La notion très large que recouvre la publicité à caractère politique;
- Les problématiques d'articulation de ce texte avec d'autres réglementations européennes;
- Le fait que les terminologies utilisées dans ce règlement ne sont pas adaptées aux autres textes européens et nationaux.

Vous le constaterez, nombre de ces points rejoignent les observations de l'ERGA. De nombreux états membres se posent également des questions concernant le champ d'application, les définitions et l'articulation entre les différents instruments, dont le *Digital Single Act* et le règlement général sur la protection des données. Afin que le futur règlement puisse être efficace, ces éléments devront être clarifiés.

Des réunions ont eu lieu depuis afin d'approfondir les problématiques abordées. Néanmoins, les discussions sont toujours en cours. Je ne dispose pas, à ce jour, de calendrier précis de la finalisation des travaux ni d'analyses spécifiques quant au microciblage basé sur le *tracking*.

Je rappelle que les questions relatives à la protection de données personnelles, et donc de l'utilisation de données à des fins de ciblage publicitaire relèvent de la compétence du fédéral.

3.3.15 Question n° 542, de M. Laurent Devin du 29 avril 2022: RTL Belgium – qu'en est-il des obligations en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le conflit qui oppose RTL Belgium au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) depuis plus de quinze ans a connu un nouvel épisode début avril. Le CSA infligeait cette fois une amende de 8 000 euros à la chaîne pour non-transmission de son rapport annuel à l'autorité de régulation.

Cependant, il ne s'agit pas d'une simple formalité. Le rapport annuel est un outil qui permet au régulateur d'accomplir ses missions de contrôle.

La chaîne privée conteste l'autorité du CSA depuis de nombreuses années, revendiquant qu'en tant qu'opérateur implanté au Luxembourg, elle relève de l'autorité d'Alia, le pendant luxembourgeois du CSA belge.

L'adoption en janvier 2021 du nouveau décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA» du 4 février 2021) modifie la donne et permet de soumettre RTL Belgium aux mêmes obligations que les acteurs locaux. En outre, la régulation prévoit d'être étendue aux acteurs non établis en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qui ciblent en effet la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit là, Madame la Ministre, d'autant d'éléments qui confortent que RTL Belgium relève de la compétence du CSA. Elle semble cependant toujours la contester.

Nous espérons que le changement de direction au sein du groupe, avec l'arrivée de Mr Guillaume Collard en tant que nouveau CEO, soufflera un vent frais et apaisera les conflits entre la chaîne publique et le régulateur.

Madame la Ministre,

J'en viens donc à mes questions.

- Avez-vous déjà rencontré le nouveau CEO de RTL Belgium et quels sont les sujets qui ont été soulevés?
- Avez-vous eu l'occasion d'aborder de manière constructive la façon dont RTL Belgium va orienter ses rapports avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et le CSA, et remplir ses obligations légales?

Réponse: L'annonce de la nomination de M. Collard au poste de CEO de RTL Belgium n'est intervenue que très récemment, à savoir, le 12 avril dernier. Je n'ai pas encore eu l'occasion de le rencontrer dans cet intervalle, mais nul doute que, lorsque cette occasion se présentera, j'évoquerai avec lui les importants sujets que vous abordez tous deux dans vos questions.

Lors de cette annonce, les nouveaux actionnaires ont précisé qu'elle ne sera effective que «prochainement» avec pour ambition de renforcer structurellement le paysage médiatique belge, d'accélérer la transformation numérique de l'ensemble des services de RTL Belgium et de guider la collaboration entre les nouveaux actionnaires.

Le premier chantier qu'aura à mener le futur CEO devrait donc concerner les convergences et les synergies entre DPG Media, Rossel et RTL Belgium. Il est

cependant, à ce jour, encore un peu tôt pour en savoir plus, alors que Monsieur Collard n'est pas encore entré en fonction.

L'autre grand chantier annoncé concerne l'accélération de la transformation numérique des services de RTL Belgium. Dans ce cadre, le développement du *player* de DPG Media pourrait soutenir cette accélération, ce qui accentuerait la pression concurrentielle sur le marché. L'on peut penser que les autres acteurs s'y préparent, car il s'agit d'un enjeu assez évident de développement dans ce secteur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, en ce qui concerne les politiques de soutien à l'audiovisuel public, le gouvernement a mis l'appui au développement numérique – et aux coopérations entre médias en la matière – parmi ses priorités, tant pour la RTBF que pour les médias de proximité.

Lorsque l'on évoque des convergences et des synergies, l'on peut craindre légitimement que des économies d'échelle puissent être réalisées, notamment en matière d'emploi. Je serai donc particulièrement attentive au respect des engagements des représentants des nouveaux actionnaires à ce sujet.

Enfin, je ne doute pas que la vente finalisée, le changement d'actionnariat et l'installation du nouveau CEO permettront d'instiguer un nouvel élan dans nos échanges au sujet du respect des règles de droit en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.3.16 Question n° 543, de M. Laurent Devin du 29 avril 2022: Adoption de la loi sur les marchés numériques (*Digital Markets Act*, DMA) par la Commission européenne le 24 mars dernier

Depuis de nombreux mois, nous suivons l'évolution des travaux de l'Europe concernant deux textes principaux traitant de la régulation des services numériques: la loi sur les services numériques (*Digital Service Act*, DSA), qui luttera contre les contenus illicites (désinformation, cyberhaine, contrefaçons, etc.) et la loi sur les marchés numériques (*Digital Markets Act*, DMA) visant plutôt les entreprises (du moins, celles qui comptent plus de 45 millions d'utilisateurs mensuels en Europe)⁴.

En janvier dernier, Christel Schaldemose – chargée du rapport sur le DSA – déclarait: «nous reprenons le contrôle par rapport aux géants de l'internet». Et ça y est, l'Europe l'a fait! En janvier, une écrasante majorité de députés adoptaient le DSA, et son petit frère, le DMA, s'attaquant lui aux pratiques anticoncurrentielles des grandes plateformes, était adopté le 24 mars dernier par la Commission européenne.

⁴ Pas toutes, uniquement les VLOP (*very large online platforms*). En clair, les géants de la tech, qui comptent plus de 45 millions d'utilisateurs mensuels en Europe et ayant un chiffre d'affaires dépassant les 750 millions de dollars.

L'objectif est donc de réguler le marché et contrer les abus de position dominante. Il s'agit aussi et surtout de rendre sa liberté au consommateur européen. Une vingtaine de règles assorties d'amendes dissuasives devraient ainsi permettre d'agir vite et efficacement avant que les comportements abusifs aient détruit la concurrence et réguler ainsi le capitalisme de données. Car derrière l'illusion de la gratuité de leurs services, les géants tels que Facebook et Google vendent «leurs utilisateurs», ou comprenez, leurs données.

L'enjeu de ces régulations n'est pas uniquement commercial ou industriel, mais il est également sociétal. Il est temps que l'on reprenne la main, et que l'on fixe les règles.

C'est précisément le but de mon intervention de ce jour, Madame la Ministre. Je voudrais que l'on parle un peu plus de ces nouvelles règles, en tout cas, de quelques-unes.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre lecture des mesures voulues par la Commission européenne via le DMA? En particulier, sur la compatibilité entre les mesures s'appliquant via les réglementations prévalant pour les opérateurs médiatiques (dont le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos) et pour les acteurs relevant d'autres secteurs du marché digital.
- Disposez-vous déjà d'un calendrier d'actions de votre côté en termes d'accompagnement du processus? Quel est l'état d'avancement de ce dossier au sein de la *digital task force* du SPF Affaires étrangères et SPF Économie? Et comment la Fédération Wallonie-Bruxelles fait-elle entendre ses observations?
- Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) verra ses missions accrues dans l'application de ce texte. Les contours ont-ils déjà été définis? L'application de ces mesures semble soulever un travail de suivi plus que conséquent. Avez-vous pris langue avec celui-ci concernant les besoins en moyens humains et financiers afin qu'il puisse remplir ses missions?
- Qu'en est-il de la coordination avec les autres niveaux de pouvoirs quant à l'architecture du futur coordinateur pour les services digitaux (*Digital Service Coordinators*, DSC) qui devra instituer et respecter la réparation de compétences au sein de notre état fédéral?
- Vous savez que la lutte contre le discours de haine et le cyberharcèlement me tient particulièrement à cœur. Pouvez-vous faire le point concrètement,

sur les mesures qui seront prises à l'encontre des opérateurs numériques qui ne prendront pas de mesures suffisantes en la matière? Quels seront les moyens humains et logistiques mis en place au niveau fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de s'assurer de l'application de ces mesures?

- Une des règles du DMA concerne l'interopérabilité des messageries. Cependant, pour que cela soit faisable, il semble qu'il faille décrypter les messageries qui le sont. En somme, cette mesure risque de remettre en cause la protection de la vie privée. Pouvez-vous nous en dire davantage sur les positions défendues et les solutions envisagées?
- Les boutiques d'applications telles que Google Play ou l'AppStore ne pourront plus être imperméables. Le texte les forcera à ouvrir leur écosystème à des boutiques alternatives. Des risques de cybercriminalité seraient mis en avant comme obstacles à cette ouverture. Le cas échéant, les mesures de protection des utilisateurs devraient être renforcées. Avez-vous des éléments d'information sur ce point?

Réponse: Le DMA vise la régulation des grandes sociétés numériques en tant que «contrôleurs d'accès». Il a pour objectif de mieux encadrer les pratiques commerciales de ces acteurs. Il ne relève donc pas de la compétence de la Communauté française. C'est bien le fédéral qui est compétent, car il s'agit d'un instrument juridique complétant le droit de la concurrence par un certain nombre de mesures «ex-ante» destinées au secteur des services numériques. La protection de la vie privée est également une compétence fédérale.

Eu égard aux contenus illicites, en ce compris les contenus haineux, c'est le règlement sur les services numériques (DSA) qui s'applique. La Communauté française sera compétente en ce qui concerne le DSA en ce qu'il s'applique notamment aux contenus illicites diffusés notamment sur les services de partage de vidéos. Le concept du coordinateur des services digitaux (DSC) provient, lui aussi, du *Digital Services Act*, et non du *Digital Market Acts*.

Le DSA, qui suit une approche horizontale et non sectorielle, introduira de nouvelles obligations aux fournisseurs de services intermédiaires et aux services d'hébergement, aux plateformes en ligne et aux très grandes plateformes en ligne ainsi qu'aux très grands moteurs de recherche.

Lorsqu'un prestataire de service numérique (telle une plateforme) ne se conforme pas aux obligations du DSA, le coordinateur pour les services numériques pourra adopter une série de mesures. Toutes les mesures du DSA pour lutter contre les contenus illicites (dont les discours de haine et le cyberharcèlement) seront

directement applicables dans tous les États membres, sans qu'il soit a priori besoin de normes de transposition, car il s'agit d'un règlement.

Un accord politique sur ce texte a été trouvé entre le Parlement, le Conseil de l'Union et la Commission ce 23 avril. Le projet devra être validé formellement par le Conseil et le Parlement avant d'entrer en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel. Les règles commenceront à s'appliquer 15 mois plus tard ou pour le 1^{er} janvier 2024 (en fonction de ce qui arrivera le plus tard).

Il est encore trop tôt pour se prononcer sur la manière dont le coordinateur des services digitaux belge sera organisé, car les questions de gouvernance et de répartition de compétences n'ont pas encore été évoquées au niveau belge. Ces travaux nous animeront dans les mois à venir, bien qu'un calendrier précis doive encore être mis en œuvre. Il sera important de veiller à la reconnaissance de la compétence des entités fédérées.

Le CSA a, d'ores et déjà, partagé avec mon cabinet ses analyses quant à la mise en œuvre du DSA qui nourriront les discussions à venir. J'estime également qu'il est important que le CSA puisse être autour de la table en ce qui concerne le traitement de questions relatives à la haine en ligne.

3.3.17 Question n° 544, de Mme Sabine Roberty du 29 avril 2022: Préservation et promotion des langues régionales endogènes

Vous connaissez mon intérêt pour les langues régionales endogènes. C'est en effet une thématique que j'affectionne particulièrement parce que je suis convaincue de l'intérêt de ces dernières pour la survivance de nos traditions, de notre histoire et plus largement de notre culture. À deux reprises déjà je vous ai interrogée sur le sujet dans le cadre de nos travaux en commission et j'ai jugé bon d'y revenir pour faire le point sur les projets en cours.

Il était notamment question d'une réflexion menée par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL) concernant l'intégration des langues régionales dans le cadre de l'éveil aux langues. Je me permets d'ailleurs de souligner que l'une des missions du service des langues régionales endogènes (SLRE) est l'éducation et la transmission intergénérationnelle des langues régionales endogènes et qu'à cet égard, celui-ci collabore avec le Conseil des Langues régionales endogènes en vue d'élaborer, je cite, un «argumentaire en faveur de l'enseignement des langues régionales endogènes au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

– Pouvez-vous faire le point sur ces différentes entreprises?

En outre, vous aviez signalé que la Direction de la recherche scientifique avait débloqué un budget de 75 000 euros pour mener une enquête sur la vitalité des

langues régionales en Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) et l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

- Les résultats de cette enquête devaient être disponibles au cours du premier quadrimestre 2022. Quelles en sont les conclusions?

La bibliothèque des dialectes de Wallonie a été désignée à l'issue d'un marché public pour accompagner les communes qui participent à l'action «Ma commune dit oui aux langues régionales».

- Quel est son rôle plus précisément? Pourriez-vous m'en dire davantage concernant les modalités de cette collaboration? Diriez-vous qu'elle porte ses fruits?
- D'autres communes ont-elles été labellisées dernièrement? Comment cette action est-elle promue auprès des communes?

Réponse: Concernant l'enquête sur la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles menée par le CLFPL, il est encore trop tôt pour en communiquer les conclusions. L'enquête proprement dite a été réalisée en trois vagues successives, sur un échantillon de 5 000 répondants effectifs en combinant les deux modes de sondage, à savoir les enquêtes en ligne et les enquêtes téléphoniques. Le rapport complet élaboré par l'institut de sondage Dedicated, qui a remporté le marché public, vient d'être présenté aux membres du Comité d'accompagnement ce 22 avril. Les résultats feront ensuite l'objet d'une analyse par les différents organismes encadrant le processus tels que la Direction de la recherche scientifique, l'OPC, l'IWEPS et le SLRE.

Je dispose bien des résultats de l'enquête relative à la présence des langues régionales endogènes en milieu scolaire. Compte tenu des résultats, les actions à mettre en œuvre prioritairement consistent notamment à communiquer davantage sur l'existence de centres de ressources et à concevoir et soutenir financièrement des outils susceptibles d'aider les enseignantes et enseignants dans leurs activités de sensibilisation aux langues régionales. Dans cette perspective, le SLRE de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mené diverses actions dont le lancement du programme «Langues et cultures régionales en classe», prioritairement mis à disposition des écoles des communes labellisées «Ma commune dit oui aux langues régionales» via un budget spécifique de 10 000 euros dégagé à l'initial 2023 destiné à défrayer des intervenants.

Un appel à projets dans le cadre de la Fête aux langues de Wallonie a été lancé afin de soutenir la création de ressources pédagogiques disponibles dans les

différentes variétés de langues régionales pratiquées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Diverses initiatives, comme un contenu sonore ou la publication d'un livre pour enfants et d'un recueil illustré de 500 expressions picardes, ont également été soutenues en 2021 dans le cadre de la session Langues régionales endogènes de la Commission des Écritures et du Livre.

La publication d'un support d'apprentissage du wallon namurois, sous la forme d'un livret pédagogique bilingue français wallon, destiné au jeune public et au corps enseignant, ainsi que le projet «Wallook», qui est une mallette d'exploitation pédagogique du livre «Mes mille premiers mots en wallon liégeois» ont également été soutenus.).

Dans le cadre du label «Ma commune dit oui aux langues régionales», la collaboration avec la bibliothèque des dialectes de Wallonie s'effectue à la suite d'un marché public qui a récemment été reconduit jusqu'en 2025. Les services rendus par ce prestataire sont variés tels que la fourniture de ressources aux communes labellisées dont des annuaires et des répertoires (d'artistes, de spectacles, de publications), la mise en contact des communes avec des spécialistes susceptibles de leur fournir des services de traduction, la promotion du label sur les réseaux sociaux... Mon administration s'estime satisfaite de cette collaboration. Enfin, les candidatures de 14 communes ont été approuvées le 31 mars dernier par le Comité de labellisation assemblé dans le cadre de ce programme. Elles seront prochainement labellisées au cours d'une cérémonie publique.

3.3.18 Question n° 545, de Mme Fatima Ahallouch du 29 avril 2022: Mise en place du Plan «Diversité»

Le précédent rapport de l'UNESCO «*Repenser les politiques en faveur de la créativité*» dressait un nouvel état des lieux des obstacles qui nuisent à la diversité culturelle dans un contexte où la pandémie a créé une crise inédite du secteur culturel et la précarité des artistes, menaçant ainsi la diversité de la création.

Le Plan «Diversité» au sein du secteur culturel a été adopté afin de sensibiliser à la représentation et aux enjeux de la diversité dans le cinéma et l'audiovisuel à travers diverses actions et initiatives qui doivent être mises en œuvre progressivement.

Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) travaille à cet égard sur plusieurs volets de mesures visant à encourager une production audiovisuelle et cinématographique plus représentative de la société belge dans son ensemble et diversifiée.

À l'initial 2022, il y a eu une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 150 000 euros pour le renforcement des financements du plan interfédéral de lutte contre le racisme et du plan «Diversité» en culture.

Madame la Ministre

- Pouvez-vous nous faire le point sur la mise en place du Plan? Des mesures sont-elles prévues concernant les publics?
- À quoi l'augmentation de l'enveloppe budgétaire est-elle consacrée?
- En collaboration avec votre collègue en charge de l'enseignement supérieur, des mesures sont-elles prévues concernant la diversité au sein des écoles supérieures des arts, notamment en ce qui concerne la formation des futures diplômées et futurs diplômés?
- Quelles sont les synergies avec le Plan «Droits des femmes» en ce qui concerne les inégalités de genre au sein du secteur?

Réponse: J'ai lancé en avril 2021 un Plan «Diversité» du cinéma et de l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis convaincue que le redéploiement et l'essor futur du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles doivent s'incarner dans une meilleure représentation de la diversité de notre société belge en favorisant l'émergence d'une génération plus paritaire et plus diverse, en termes de parcours comme d'origine, et doivent proposer des contenus qui reflètent le mieux possible la société dans toutes ses nuances.

À ce stade, le périmètre du Plan se limite donc à ce secteur, mais j'ai, comme vous le savez, pris un certain nombre d'initiatives en la matière également dans le cadre plus large de mes compétences. À cet égard, je vous remercie de me permettre d'évoquer cet important rapport de l'UNESCO dont les conclusions confortent la vision que je défends en matière d'évolution des politiques culturelles.

En ce qui concerne le Plan diversité cinéma, celui-ci s'incarne depuis plusieurs mois au travers de différentes actions concrètes, dont voici les principaux axes.

1. Le CCA propose, depuis mars 2022, des conférences récurrentes sur différentes thématiques liées à la question de la diversité à l'attention de l'ensemble des professionnels de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs et réalisatrices, producteurs et productrices), mais aussi des étudiantes et étudiants des écoles supérieures artistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de proposer quatre à cinq conférences par an. Celles-ci sont par ailleurs enregistrées et mises en ligne sur le site du CCA.

2. Depuis la première session 2022 de la Commission Cinéma, le Centre du cinéma propose à tous les lauréats et lauréates d'une aide à l'écriture de bénéficier d'une séance individuelle de sensibilisation à la diversité, destinée à aider les scénaristes, les réalisateurs et réalisatrices, les producteurs et productrice à prendre conscience des pistes d'amélioration en matière de diversité au regard des spécificités de leur projet.
3. Depuis la deuxième session 2022 de la Commission Cinéma, tous les dossiers de demandes d'aide au développement et à la production doivent comporter une «fiche diversité» qui invite les porteurs de projets à réfléchir à la diversité devant et derrière la caméra, ainsi qu'aux moyens nécessaires pour toucher un public plus diversifié. Cette fiche, obligatoire, est un guide qui permet d'amorcer une réflexion globale sur les moyens collectifs mis en place par les équipes de films pour éviter de potentiels biais, discriminations ou abus, et améliorer la diversité sous toutes ses formes.
4. Le jury de l'appel annuel à «productions légères» a été recomposé, afin d'intégrer des membres plus représentatifs de la diversité et sensibles à ces thématiques. Le CCA mène actuellement une série de rencontres avec des professionnels travaillant avec des personnes précarisées et minorisées, afin d'identifier comment ces derniers pourraient trouver leur place au sein de cet appel.

Les mesures de ce Plan sont évaluées régulièrement et discutées dans le cadre d'un groupe de réflexion qui s'est constitué avec des professionnels et professionnelles du secteur intéressés par ces questions. Ils s'inscrivent dans les mesures 2.8 et 2.9 du Plan «Droits des femmes».

**3.3.19 Question n° 546, de Mme Stéphanie Cortisse du 29 avril 2022:
Valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises concernant la valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment au sein des écoles.

Le 16 novembre dernier, vous rappeliez que le Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL) était chargé de mener une enquête à grande échelle sur la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles et que les résultats de celle-ci seraient disponibles dans le courant du premier quadrimestre 2022.

Vous me précisiez que ce Conseil n'avait pas encore finalisé sa réflexion quant à l'intégration de l'apprentissage des langues régionales endogènes dans le cadre plus général du nouveau cours d'éveil aux langues instauré en septembre 2020 à raison

d'une période par semaine de la première année maternelle à la deuxième année primaire.

Vous ajoutiez encore que les résultats de cette grande enquête combinés à ceux de l'enquête sur la présence des langues régionales endogènes en milieu scolaire devraient permettre au Conseil de développer des propositions réalistes, fondées sur une juste perception de la réalité et des attentes de tous les acteurs (enseignants, parents, élèves). Vous précisiez qu'une fois ces résultats connus, vous ne manquerez pas d'en faire part à votre collègue en charge de l'Éducation, Caroline Désir.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Le CLFPL a-t-il finalisé l'enquête relative à la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'analyse de celle-ci? Vous a-t-il déjà fait part de ses conclusions? Si oui, pourriez-vous nous les présenter? De quelle manière allez-vous concrétiser ces recommandations?
- Disposez-vous des résultats de l'enquête relative à la présence des langues régionales endogènes en milieu scolaire? Quelles propositions en ressortent-elles pour les écoles, notamment par rapport à l'éveil aux langues ou le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)? En avez-vous discuté avec la ministre de l'Éducation? De quelle manière votre gouvernement va-t-il concrétiser ces recommandations?

Réponse: Concernant l'enquête sur la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles menée par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL), il est encore trop tôt pour en communiquer les conclusions. L'enquête proprement dite a été réalisée en trois vagues successives, sur un échantillon de 5 000 répondants effectifs en combinant les deux modes de sondage, à savoir les enquêtes en ligne et les enquêtes téléphoniques. Le rapport complet élaboré par l'institut de sondage Dedicated, qui a remporté le marché public, vient d'être présenté aux membres du Comité d'accompagnement ce 22 avril. Les résultats feront ensuite l'objet d'une analyse par les différents organismes encadrant le processus tels que la Direction de la recherche scientifique, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et le Service des langues régionales endogènes (SLRE).

Je dispose bien des résultats de l'enquête relative à la présence des langues régionales endogènes en milieu scolaire. Compte tenu des résultats, les actions à mettre en œuvre prioritairement consistent notamment à communiquer davantage sur l'existence de centres de ressources et à concevoir et soutenir financièrement des outils susceptibles d'aider les enseignantes et enseignants dans leurs activités de

sensibilisation aux langues régionales. Dans cette perspective, le Service des langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mené diverses actions dont le lancement du programme «Langues et cultures régionales en classe», prioritairement mis à disposition des écoles des communes labellisées «Ma commune dit oui aux langues régionales» via un budget spécifique de 10 000 euros dégagé à l'initial 2023 destiné à défrayer des intervenants.

Un appel à projets dans le cadre de la Fête aux langues de Wallonie a été lancé afin de soutenir la création de ressources pédagogiques disponibles dans les différentes variétés de langues régionales pratiquées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Diverses initiatives, comme un contenu sonore ou la publication d'un livre pour enfants et d'un recueil illustré de 500 expressions picardes, ont également été soutenues en 2021 dans le cadre de la session Langues régionales endogènes de la Commission des Écritures et du Livre.

La publication d'un support d'apprentissage du wallon namurois, sous la forme d'un livret pédagogique bilingue français wallon, destiné au jeune public et au corps enseignant, ainsi que le projet «Wallook», qui est une mallette d'exploitation pédagogique du livre «Mes mille premiers mots en wallon liégeois» ont également été soutenus.).

Dans le cadre du label «Ma commune dit oui aux langues régionales», la collaboration avec la bibliothèque des dialectes de Wallonie s'effectue à la suite d'un marché public qui a récemment été reconduit jusqu'en 2025. Les services rendus par ce prestataire sont variés tels que la fourniture de ressources aux communes labellisées dont des annuaires et des répertoires (d'artistes, de spectacles, de publications), la mise en contact des communes avec des spécialistes susceptibles de leur fournir des services de traduction, la promotion du label sur les réseaux sociaux... Mon administration s'estime satisfaite de cette collaboration. Enfin, les candidatures de 14 communes ont été approuvées le 31 mars dernier par le Comité de labellisation assemblé dans le cadre de ce programme. Elles seront prochainement labellisées au cours d'une cérémonie publique

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 726, de Mme Sophie Pécriaux du 31 mars 2022: Facture énergétique des mouvements de jeunesse

Les ménages belges et européens attendent leur régularisation de facture énergétique avec beaucoup d'inquiétude. Il en va de même du secteur associatif, sportif et particulièrement des mouvements de jeunesse et de leurs sections locales.

Une plateforme d'achats groupés d'énergie est déjà en place pour les structures fédérales des mouvements de jeunesse.

Madame la Ministre,

Le même processus est-il envisageable pour les sections locales des mouvements de jeunesse ou pour les clubs sportifs par exemple?

Des aides sont-elles prévues pour faire face à cette inflation?

Réponse: Les inquiétudes que vous pointez sont en effet partagées par l'ensemble des associations tous secteurs confondus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé de lancer dans les prochaines semaines un marché public sous forme d'une centrale d'achats portant sur la fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel pour la période 2023-2026.

Cette centrale est ouverte aux opérateurs agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux établissements d'enseignement subventionnés ou organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont font partie toutes les structures reconnues du secteur jeunesse: services jeunesse, mouvements thématiques, centres de rencontres et d'hébergement, maisons de jeunes, etc.

Les opérateurs du secteur jeunesse pourront donc bénéficier de cette mesure s'ils en ont fait la demande et sont «gestionnaires» de leurs compteurs, même s'ils sont locataires d'un bâtiment.

En termes de démarche, cet accès implique une adhésion préalable de l'opérateur à la centrale d'achat avant le lancement du marché public: processus qui a déjà eu lieu et qui a abouti le 25 mars dernier rencontrant un intérêt considérable de la part des opérateurs jeunesse.

Afin d'aiguiller et soutenir ceux-ci au mieux, une réunion d'information a été organisée le 7 mars dernier afin de pouvoir répondre à toutes leurs questions relatives à cette centrale d'achats.

L'attribution du marché public est prévue pour le 30 juin 2022 et grâce à la veille tarifaire effectuée par la cellule énergie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'objectif est bel et bien de pouvoir soutenir les opérateurs jeunesse face à cette problématique d'actualité.

3.4.2 Question n° 730, de M. Nicolas Janssen du 1^{er} avril 2022: Évaluation du travail du Forum des jeunes

Après avoir pris connaissance du memorandum «*Être jeune en 2021*» rédigé et publié par le Forum des jeunes, j'ai eu l'occasion de rencontrer quelques membres de cette organisation érigée comme porte-parole des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de cette rencontre, diverses initiatives concrètes lancées par ces jeunes, conscients des enjeux nationaux et internationaux qui les entourent, ont été mises en avant.

Madame la Ministre, nous savons que vous avez des échanges avec le Forum des jeunes, notamment dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Jeunesse, et que vous connaissez les différents combats et revendications de ces jeunes.

Pourriez-vous donc nous faire part des conclusions du rapport d'activités du Forum? Quel est le bilan des différents objectifs poursuivis par l'organisation?

En outre, quelles méthodologies sont utilisées par Forum dans leur travail, pour la remise d'avis, mais aussi pour le rapport d'activités? Combien de jeunes ont été consultés dans ce cadre?

Quelle suite sera donnée à ce rapport d'activités et au projet de memorandum publié récemment?

Réponse: Le suivi des différents objectifs du Forum des jeunes se fait, d'une part, à partir des rapports d'activités qui sont téléchargeables sur le site du Forum et de l'évaluation externe menée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) qui elle-même fait suite à l'évaluation interne du Forum. Celle-ci est menée de façon bisannuelle comme le prévoit l'article 19 § 1, 2° du décret de 2019.

Cette première évaluation externe, prévue par le décret, s'est déroulée tout au long de l'année 2021. Après une mise en perspective historique, le travail des Observatoires s'est organisé autour de trois questions transversales: la légitimité du Forum, la mobilisation et la diversité des jeunes, et la gouvernance.

Le bilan qui découle de cette évaluation externe met notamment en évidence les recommandations suivantes:

- réfléchir à une politique de simplification administrative;
- intégrer dans le décret le fonctionnement en Agora;
- continuer la réflexion/évaluation de l'enjeu de la diversité des jeunes impliqués dans le Forum;
- poursuivre la réflexion sur une meilleure prise en compte de l'avis de tous les jeunes, en évitant l'écueil de la stigmatisation;
- renforcer les liens avec le secteur de la Jeunesse et la notoriété du Forum auprès des jeunes et de larges publics.

Pour être pris en considération par le Parlement ou le gouvernement, un avis du Forum des jeunes doit présenter la méthodologie générale et la démarche participative retenues pour sa réalisation.

Il doit donc:

- justifier la représentativité de son avis en démontrant un travail significatif de consultation des jeunes dans toute leur diversité: nombre de jeunes, âge, genre, arrondissements...;
- justifier la qualité de son avis en démontrant un travail de consultation qualitative ainsi qu'une compilation de recueils, d'informations et d'études;
- justifier un travail utilisant des méthodes participatives.

Concrètement, les jeunes sont acteurs à chaque étape du projet depuis sa conception jusqu'au suivi du plaidoyer. Dès leur genèse, les projets du Forum ont une dimension participative, car ils émanent, pour la plupart, d'une proposition explicite d'un jeune ou d'un groupe de jeunes. Une fois la phase d'émergence d'un projet passée, une première communication interne/externe est réalisée pour réunir une équipe autour de l'instigateur ou instigatrice du projet. C'est une deuxième étape du processus participatif. Plusieurs jeunes entrent alors dans la dynamique participative de réalisation du projet.

Les porteurs de projet participent ensuite aux différentes étapes des projets: rédaction de l'enquête, analyse des résultats, co-rédaction de l'avis officiel, présentation de l'avis dans les médias, mais aussi aux responsables politiques ou dans diverses réunions. Pour assurer cette représentation, les jeunes sont formés et accompagnés par les permanents du Forum.

Il est à noter que les projets comportent des aspects variés. Cependant, pour aboutir à un avis officiel, ils doivent, dans presque tous les cas, reposer sur une consultation dont les balises ont été fixées par le législateur: dans le domaine des enquêtes quantitatives, 1 000 répondants sont nécessaires et doivent représenter tous les arrondissements électoraux selon la proportion d'habitants jeunes. Certaines positions officielles du Forum ne rencontrent pas cet objectif quantitatif. Tantôt parce qu'il ne s'agit pas d'avis officiel, mais plutôt de memorandum pour ne citer qu'un exemple ou tantôt parce que l'avis se base sur un avis précédent.

Un travail de réflexion est en cours, au niveau du Forum des jeunes, afin de se saisir des recommandations qui émanent des évaluations. Un premier moment d'échange a été organisé entre l'équipe de permanents, les membres adhérents, les membres de l'Agora et le conseil d'administration. L'objectif est de pouvoir présenter un plan d'action, intégrant les recommandations, à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Du côté de mon cabinet, les évaluations font également l'objet d'une réflexion interne.

Pour ce qui est du memorandum, il sera un élément de travail, comme le rapport sur les Assises de la jeunesse, dans le cadre de la future conférence interministérielle (CIM) Jeunesse.

3.4.3 Question n° 731, de M. Olivier Maroy du 1^{er} avril 2022: Justice restauratrice

Le 24 février dernier, vous avez participé au colloque organisé par l'ASBL Arpège-Prélude autour du thème de la justice restauratrice. La justice restauratrice est une approche qui se centre sur l'infraction comme événement à l'occasion duquel survient un dommage, lequel doit être réparé.

Elle peut aussi être définie comme «l'approche de la justice qui vise à réparer les torts causés en donnant aux personnes lésées et à celles qui assument la responsabilité des torts infligés l'occasion de communiquer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime ou délit». La justice restauratrice utilise des processus, notamment des dialogues et cercles.

C'est précisément la mission de l'ASBL Arpège-Prélude qui organise des formations qui sont des groupes de responsabilisation pour les auteurs de délits ayant occasionné une victime. La formation Prélude est une mesure judiciaire alternative à l'emprisonnement. La participation à la formation est donc contrainte et obligatoire. Concrètement, il s'agit d'une formation en groupe de six à dix personnes encadrée par des formateurs. La formation vise à responsabiliser le participant envers sa ou ses victimes, l'infraction commise et son environnement.

Trois thèmes sont abordés: la sensibilisation au point de vue des victimes (prendre notamment conscience de ce que la victime peut ressentir), la gestion des conflits (cela vise à permettre au participant de gérer des situations de conflits sans passer à l'acte délictueux), et la citoyenneté (favoriser une perception de soi comme acteur du système social fait de lois et de vivre-ensemble).

Comme vous l'avez très bien dit durant le colloque du 24 février: «former, c'est croire en la capacité d'évolution d'un individu». Je vous rejoins entièrement sur ce point. Il est notamment important de soutenir la réinsertion pour prévenir la récidive.

Madame la Ministre,

- Quels principaux enseignements tirez-vous de ce colloque auquel vous avez participé le 24 février dernier?
- Quelle est l'aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux ASBL comme Arpège-Prélude qui mettent en œuvre cette justice restauratrice en organisant des formations?
- Les autorités judiciaires sont-elles enclines à prononcer de plus en plus des formations comme Prélude en tant que mesures judiciaires alternatives? Si oui, comment analysez-vous cette évolution? Êtes-vous satisfaite de la place de la justice restauratrice dans le système pénal belge?
- Comment ces formations s'articulent-elles éventuellement avec d'autres mesures judiciaires alternatives comme les peines de travail? Cela est-il complémentaire selon vous?
- Quels sont vos objectifs en matière de développement de la justice restauratrice en Belgique francophone?

Réponse: La formation responsabilisante Arpège-Prélude met en œuvre des peines alternatives en organisant des formations de groupe, d'une durée de 50 heures, à destination d'auteurs de délits ayant occasionné une victime.

Le colloque organisé en l'honneur des 25 ans de l'ASBL a été l'occasion pour ce service de rappeler sa vision autour de la notion de Justice restauratrice et d'exposer la plus-value que peuvent apporter ces formations en vue de la prévention de la récidive. Des formateurs de l'ASBL ont partagé leurs outils de travail et des justiciables, via des témoignages vidéo, ont fait part de leurs expériences en termes de changements induits par ces formations. Il en ressort que celles-ci permettent aux auteurs d'expérimenter d'autres réactions sociales, de se relier au vécu de la victime et de recréer un lien sociétal.

Je souhaite remercier Arpège-Prélude pour la qualité du colloque qui a été organisé, mais aussi remercier l'ensemble de ses travailleurs qui s'investissent quotidiennement pour une Justice porteuse de sens.

Arpège-Prélude est un partenaire reconnu et agréé qui est subventionné pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des missions judiciaires. En 2021, il a reçu une subvention d'un montant de 858 697,44 euros.

Ces formations sont proposées par les autorités judiciaires dans les cadres suivants: la médiation pénale la probation classique, la peine de probation autonome ou plus rarement dans le cadre d'une alternative à la détention préventive. Nous constatons une augmentation du recours à ces formations qui se fait particulièrement ressentir à Bruxelles et à Liège.

En ce qui concerne l'articulation des formations avec d'autres mesures judiciaires alternatives, comme les peines de travail, il appartient au juge d'individualiser la situation pour lui apporter la réponse la plus adéquate au vu des faits commis par l'auteur. Différentes mesures peuvent coexister, mais chacune répond à un objectif propre. Les peines de travail consistent en l'exécution de tâches au profit de la collectivité et se distinguent des mesures de formation.

Pour répondre à votre question sur la place de la justice restauratrice en Belgique francophone, celle-ci doit être efficiente et elle aura une place dans le futur Code de la Justice communautaire en tant que concept transversal.

Elle s'est fortement développée ces 20 dernières années, tant en Europe que dans des États non européens. Elle implique des concepts de «justice participative» et de «justice relationnelle»; elle envisage la réparation du dommage avec une vision qui s'attache tant aux auteurs qu'aux victimes. Elle permet la réalisation d'un travail d'aide à l'émancipation et à la responsabilisation. Le recours aux mesures alternatives est une manière efficace de mettre en œuvre la Justice restauratrice et je souhaite que, contrairement à ce qui est souvent évoqué, le recours aux mesures alternatives ne soit pas qu'une réponse à apporter à la surpopulation carcérale. Le recours aux mesures alternatives est d'abord une réponse porteuse de sens et utile à la régulation dont a besoin notre société lorsqu'elle doit faire face à l'infraction.

3.4.4 Question n° 732, de Mme Delphine Chabbert du 4 avril 2022: Réalisation d'une «étude globale sur les faits de harcèlement» et une modification du Règlement régional des études, suite au rapport relatif à la santé mentale des jeunes

Le 27 janvier 2022 était publié le rapport relatif à la santé mentale des jeunes, élaboré en commission conjointe avec le soutien de nombreux acteurs de terrain. Ce rapport constatait la nécessité de mieux accompagner les jeunes face aux problèmes

liés à la santé mentale. En effet, la pandémie de Covid-19 a exacerbé les troubles mentaux souvent invisibilisés jusqu'alors chez les jeunes. De nombreuses recommandations spécifiques à l'enseignement supérieur émanent de ce rapport. Parmi elles, la question du harcèlement et de son impact sur les jeunes est primordiale.

Le 9 février 2021, le journal *«Le Soir»* relayait un appel de nombreux professeurs du monde universitaire contre le «sexisme ordinaire» et pour une meilleure protection des victimes. De nombreuses femmes subissent ces violences au quotidien et ne sont pas entendues par les administrations. Lors de la rentrée de l'année en cours, vous prenez l'initiative de rappeler aux établissements via une circulaire «l'ensemble des dispositifs existants en Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles». Les recommandations du rapport sur la santé mentale ciblent plusieurs domaines d'intervention: la réalisation d'une «étude globale sur les faits de harcèlement», l'inscription de cette priorité «au sein du règlement général des études» ainsi que des mesures de formation à destination des enseignants et des étudiants et des «actions de prévention et de sensibilisation».

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Ce rapport est aussi l'occasion de faire le point sur les différentes mesures prises à ce jour par les Universités pour combattre le harcèlement et sur ce qui reste à faire? Merci pour cette présentation.
- Quels sont les retours des acteurs de terrain sur précisément la réalisation de ces mesures que vous nous présentez?
- Une étude «permettant d'identifier les circonstances dans lesquelles se déroulent des situations de harcèlement, les différentes formes d'abus et le profil des personnes plus régulièrement concernées» comme recommandé par le rapport de la commission conjointe est-elle à l'ordre du jour?
- Qu'en est-il de l'inscription de la lutte contre le harcèlement dans le règlement général des études? Une obligation de cette inscription est-elle discutée?
- Où en est la création d'une formation spécifique sur le harcèlement à destination des enseignants et des étudiants?
- Enfin, des actions de prévention, des campagnes d'information et de sensibilisation des publics concernés sont-elles à l'agenda?

Réponse: Comme vous le mentionnez, lors de la rentrée académique de septembre 2021, j'ai pris l'initiative de rappeler aux établissements, via une circulaire, non seulement «l'ensemble des dispositifs existants en Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles», mais aussi les trois principales missions des établissements en la matière, à savoir:

- information:
 - informer adéquatement les victimes (et auteurs) des législations et services d'aide existants, via un point de contact identifié au sein de l'établissement;
 - diffuser l'information présentée par la présente circulaire auprès des étudiants (via un affichage, sites web, réseaux sociaux, cercles étudiants, etc.);
- prévention et sensibilisation:
 - inscrire la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles au sein du règlement général des études;
 - assurer des actions de prévention et de sensibilisation à destination des publics visés;
- formation:
 - assurer la formation des enseignants et autres membres du personnel;
 - assurer la formation des étudiants (via les cercles, etc.).

La circulaire rappelle également qu'il revient à chaque établissement de communiquer systématiquement aux membres du personnel et aux étudiants les coordonnées d'une personne ou d'un service vers qui une personne intéressée peut se tourner pour obtenir les informations compilées dans la circulaire.

Les pouvoirs organisateurs des différents établissements sont également concernés en tant qu'interlocuteurs directs des instances indépendantes en charge de la lutte contre les discriminations que sont Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, notamment dans le cadre d'éventuelles procédures disciplinaires qui pourraient être prises à l'égard de membres du personnel concernés.

La circulaire répondait donc déjà aux recommandations du rapport sur la «santé mentale des jeunes», et notamment celles portant sur l'inscription de cette priorité «au sein du règlement général des études», qui est donc bien une obligation,

ainsi que des mesures de formation à destination des enseignants et des étudiants et des «actions de prévention et de sensibilisation».

À ce jour, toutes les universités, mais aussi certaines hautes écoles et écoles supérieures des arts, ont pris des mesures pour se conformer aux obligations de cette circulaire. Comme annoncé, une évaluation des mesures prises par l'ensemble des établissements dans la mise en œuvre de la circulaire sera réalisée un an après le lancement de la circulaire. Cela permettra de dresser un tableau complet des mesures prises, tant en termes de formation que d'actions de prévention et de sensibilisation.

Cette évaluation sera associée à la réalisation d'une étude globale sur les faits de harcèlement dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette étude intégrera également la question des circonstances dans lesquelles se déroulent des situations de harcèlement, les différentes formes d'abus et le profil des personnes plus régulièrement concernées, comme recommandé par le rapport de la commission conjointe sur la santé mentale des jeunes.

Je ne peux vous faire ici le détail des actions de prévention, campagnes d'information et de sensibilisation à l'agenda des 6 universités, 19 hautes écoles et 16 écoles supérieures des arts, qui feront notamment l'objet de l'évaluation.

À titre d'exemple, lors de la semaine du 25 au 29 avril, la cellule genre et diversité de l'UNamur organise, en collaboration avec de nombreux collectifs étudiants, une semaine de sensibilisation à la problématique du harcèlement sous toutes ses formes. Cette semaine sera l'occasion de mettre un coup de projecteur sur leur dispositif interne PHARE (Protection Harcèlement Étudiant). La soirée du lundi 25 avril, qui inaugurera la semaine, sera consacrée à la problématique du cyberharcèlement, en partenariat avec l'E-kot. Il y aura la diffusion du documentaire de Myriam Leroy et Florence Hainaut #salepute, qui sera suivie d'un débat, auquel participeront notamment Nathalie Colette-Basecqz, professeure de droit pénal à l'UNamur, et Gaëlle Meert, psychologue à la cellule médico-psychologique de l'UNamur, ainsi qu'un échange avec la salle.

Toujours à titre d'exemple, le 24 mars dernier, les «Midis de l'ARES» ont été organisés par la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) sur le genre dans l'enseignement supérieur. Cet événement a été l'occasion de rappeler les différentes formations existantes. Elles ont été rassemblées sur le site en lien avec l'événement: <https://www.ares-ac.be/fr/midis-de-l-ares/840-24-03-22-midi-coges-genre-en-enseignement-superieur>.

3.4.5 Question n° 733, de Mme Latifa Gahouchi du 4 avril 2022: Interconnexion entre l'enseignement supérieur et l'enseignement obligatoire

En réponse à un appel à projets de l'Académie de recherche de l'enseignement supérieur (ARES), la Solvay Business School de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et ses partenaires académiques viennent de mettre au point trois vidéos visant à promouvoir le développement durable auprès des étudiants du supérieur.

Suivant tout naturellement les évolutions de la société, les défis climatiques qui attendent l'humanité et les aspirations des étudiants d'avoir davantage de cours consacrés à la transition et au développement durable, les cours se sont adaptés dans l'enseignement supérieur.

Si les trois vidéos s'adressent de prime abord aux étudiants en économie et en gestion et centrent leur propos sur l'économie durable, tous les professeurs qui se sont investis dans le projet espèrent évidemment que leur travail ne se bornera pas à ces seuls étudiants et pourra être diffusé dans d'autres facultés où la thématique est abordée.

Au-delà même des étudiants de l'enseignement supérieur, les professeurs espèrent que leur travail pourra atteindre le plus grand public.

Je gage même que ce travail ainsi que nombre de travaux universitaires pourraient être diffusés auprès des élèves de l'enseignement obligatoire, d'autant plus que les professeurs du supérieur peuvent choisir pour diffuser leurs connaissances, comme c'est le cas ici, des médiums appréciés par les plus jeunes.

Madame la Ministre,

- Estimez-vous que l'enseignement supérieur et l'enseignement obligatoire soient suffisamment interconnectés pour assurer une transmission des outils, des innovations et des progrès de la recherche?
- Quelle part des professeurs du supérieur intervient dans la formation continuée des enseignants de l'enseignement obligatoire?
- Un groupe de travail commun à votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Caroline Désir pourrait-il voir le jour afin d'accroître les échanges entre l'enseignement supérieur et l'enseignement obligatoire en matière de transmission d'outils, d'innovation, de recherche et de formation?

Réponse: L'enseignement supérieur répond généralement à trois missions: l'enseignement, la recherche et le service à la société. Dans le cadre de cette troisième mission, de nombreux professeurs et chercheurs établissent des liens avec les acteurs de la société civile et notamment avec l'enseignement obligatoire.

En lien avec leurs missions, les pôles académiques ont développé une offre de service à destination des enseignants du cycle d'études secondaires, et ce depuis 2015. Ces offres sont variées et sont déclinées par chacun des pôles qui sont autonomes à cet égard. Des workshops à destination des enseignants du secondaire sont également proposés pour les initier aux questions de la transition secondaire-supérieur, les initier à mener un travail sur les prérequis, à apprendre à s'orienter, à travailler les questions des stéréotypes, la réflexivité, etc. En dehors des écoles, les Pôles proposent des ateliers de connaissance de soi, des bilans d'orientation et des cours préparatoires pour les futurs étudiants du supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur reçoivent également des écoles par groupe classe, pour découvrir la recherche, certains métiers, ou en encore pour s'initier aux sciences. Le nombre d'établissements qui bénéficie de cette offre augmente d'année en année. À titre d'exemple, le pôle Louvain, via le Centre d'information et d'orientation, touche environ 140 établissements, tandis que le pôle Liège/Luxembourg en touche actuellement 40 et est en progression continue.

Concernant le nombre de professeurs investis dans la formation continuée des enseignants de l'enseignement obligatoire, cette question devrait être adressée à la ministre Caroline Désir en charge de l'organisation de cette formation continuée. Les professeurs de l'enseignement supérieur n'ayant pas à déclarer ce type de prestation, il ne m'est pas possible de vous fournir un chiffre.

Enfin, concernant votre proposition de création d'un groupe de travail pour accroître les échanges entre l'enseignement supérieur et l'enseignement obligatoire, je tiens à mentionner la création de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE), qui vise à assurer une meilleure adéquation entre la formation initiale des enseignants et les objectifs de l'enseignement obligatoire. Elle est composée de représentants de l'enseignement supérieur et de représentants de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et de l'enseignement supérieur artistique à horaire réduit (ESAHR), ce qui permettra à ces différents acteurs de travailler de concert. Dans le cadre de la réforme que le Parlement a votée en décembre 2021, nous avons d'ailleurs étoffé les missions de cette commission afin, notamment de formuler des propositions de modifications du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (FIE) en fonction de l'évolution des référentiels de l'enseignement obligatoire, de l'évolution des pratiques, de la recherche scientifique en la matière, des besoins rencontrés par les établissements d'enseignement obligatoire et supérieur, dans un souci d'associer les différents acteurs de l'enseignement à réfléchir ensemble aux politiques en matière d'éducation et de formation.

3.4.6 Question n° 734, de M. Laurent Léonard du 4 avril 2022: Place des femmes dans l'apprentissage de la programmation et du développement informatique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le secteur des STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) reste, aujourd'hui encore, un secteur à très large dominance masculine. En Europe, les femmes ne représentent que 25 % des personnes diplômées dans le domaine. Et sur ces 25 %, 35 % d'entre elles quitteront le monde du numérique après seulement 5 ans.

Le dernier baromètre du secteur du numérique de l'Agence du numérique indique que seulement 19 % des patrons du numérique souhaitent attirer activement des femmes au sein de leurs effectifs.

Ces chiffres sont interpellants. Les clichés et stéréotypes ont la dent dure et l'informatique reste, pour beaucoup trop de monde, une «affaire d'hommes». Les figures féminines à avoir marqué l'histoire de l'informatique sont pourtant nombreuses: Ada Lovelace, Hedy Lamarr, Grace Hopper, pour n'en citer que quelques-unes.

Madame la Ministre connaît-elle le pourcentage de diplômées dans le domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles?

A-t-elle pris des initiatives pour encourager les femmes à s'orienter vers une carrière dans le secteur de l'informatique et à entreprendre des études dans le domaine?

Comment compte-t-elle favoriser la présence des femmes dans les cursus dans le domaine de l'informatique dans l'enseignement supérieur?

Réponse: Dans son numéro de juin de Statsupinfo, l'Académie de la recherche et de l'enseignement supérieur (l'ARES) a publié l'information suivante: «... dans les STIM, elles – les étudiantes féminines – sont minoritaires: leur proportion varie selon le domaine CITE allant de 8,5 % (Technologie de l'information et de la communication) à 40,8 % (Sciences naturelles, mathématiques et statistiques).» Vous y trouverez aussi un tableau reprenant le nombre d'étudiants en STIM par sexe, domaine CITE, type d'établissement et année académique (voir annexe le numéro de juin de Statsupinfo⁵).

Le nombre de femmes dans les filières dites STIM, et donc aussi dans le numérique, est celui qui augmente le plus rapidement sur la période étudiée. Si la tendance se poursuit, la proportion de femmes va progressivement augmenter, mais

⁵ Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

l'écart initial étant important, il faudra de nombreuses années pour atteindre un certain équilibre.

Nous ne pouvons donc pas attendre pour agir, car ce déficit pose déjà aujourd'hui des problèmes de biais genrés dans la recherche et le développement du numérique.

C'est une des raisons pour lesquelles la Belgique a signé le 9 avril 2019 la Déclaration «*Commitment on Women in Digital*» de l'Union européenne, marquant ainsi son intérêt à défendre la promotion des femmes à tous les niveaux de l'économie numérique et s'engageant à définir une stratégie nationale ciblée et intersectorielle à propos des *Women in Digital*. La présente stratégie vise à accroître les compétences numériques de toutes les femmes, à attirer et à maintenir plus de femmes dans le secteur digital (TIC/STEM).

Les causes de l'inégalité dans la participation au numérique sont complexes et souvent culturelles, ce qui explique qu'une modification de telles perceptions ne puisse s'entendre de manière immédiate et linéaire. Pour accroître la participation des filles et des femmes au numérique, il faut une réponse stratégique à long terme de l'ensemble des secteurs – gouvernements, réseaux d'enseignement, secteur privé, société civile, médias, secteur académique – pour s'attaquer aux obstacles culturels et systémiques. Toutefois, cette réponse ne peut être adéquate que si les causes de cette inégalité sont mieux comprises.

Il est donc essentiel de mieux identifier les différents paramètres qui influencent les choix d'études et de carrière des filles et des femmes («Défi») afin de pouvoir identifier les leviers qui permettront de modifier ces paramètres («Leviers») par les biais des «acteurs concernés», dans le respect de la répartition des compétences.

Sous la coordination du SPF Économie, l'ensemble des niveaux politiques et acteurs concernés ont élaboré un plan d'action quinquennal en faveur des femmes dans le domaine du numérique. Ce plan intersectoriel «*Women in Digital*», au sein duquel la Fédération Wallonie-Belgique est engagée, constitue l'engagement de la Belgique en la matière dans le respect de la répartition des compétences.

Le plan quinquennal présente une stratégie commune et intersectorielle qui s'appuie sur cinq objectifs stratégiques permettant de lutter contre les biais existants et les obstacles structurels à la participation des femmes au monde numérique.

En signant la présente stratégie, chaque niveau de pouvoir et chaque organisation signataire s'est engagé à:

1. étudier et/ou suivre l'étude et l'identification des paramètres qui affectent spécifiquement le choix d'éducation et de carrière des filles et des femmes;

2. soutenir la progression des femmes dans le numérique sur base des cinq objectifs stratégiques identifiés;
3. définir des objectifs opérationnels (internes ou non) afin de réduire progressivement les déséquilibres actuels;
4. mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs stratégiques fixés et communiquer chaque année les progrès réalisés par rapport aux objectifs stratégiques afin d'améliorer la transparence et la responsabilisation (*Digital Economy and Society Index, DESI*);
5. promouvoir une politique inclusive établissant des objectifs à tous les niveaux de l'organisation (*Gender Pay Equality Policy, Communication, etc.*) tenant compte du point de départ propre au niveau de pouvoir/à l'organisation;
6. s'assurer que l'engagement est pris et maintenu au sein de leur administration/de leur organisation y compris au plus haut niveau de décision;
7. porter un focus particulier aux femmes issues de groupes plus vulnérables ou qui pourraient être la cible de discrimination croisée (c'est-à-dire multifactorielle);
8. participer à une réunion deux fois au minimum par semestre pour partager l'information et faire connaître si possible les chiffres pertinents dans le respect des compétences respectives des différents niveaux de pouvoirs et organisations représentées.

Le suivi des progrès réalisés sera effectué non seulement d'une manière quantitative, mais aussi qualitative dans le cadre d'un groupe de travail intersectoriel réunissant les différents niveaux de pouvoirs et les secteurs privé, académique et associatif en vue, notamment de répondre aux exigences de la Déclaration *Commitment on Women in Digital* et de fournir des indicateurs cohérents au DESI.

3.4.7 Question n° 735, de M. Jean-Charles Luperto du 4 avril 2022: Risque d'ingérence étrangère dans la recherche scientifique

La recherche scientifique et le monde académique se sont de tout temps enrichis intellectuellement en travaillant de concert et en partageant leurs expériences. Si ce postulat est indéniable, il n'est toutefois pas exempt de danger. C'est ce que nous pouvons en conclure à la lecture d'un article publié par «*La Revue Géopolitique*» qui présente les conclusions d'un rapport déposé en juillet dernier par les services de la

Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) en France et qui souligne la hausse du nombre d'ingérences étrangères, notamment chinoises, dans le monde de la recherche.

La décision remonte à juillet 2021, période durant laquelle, inquiet du nombre croissant d'ingérences étrangères visant le monde de la recherche, le cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation, votre homologue Frédérique Vidal, l'expose au patron de la Direction générale de la sécurité intérieure qui dans la foulée, mandate le service de renseignements de mettre en œuvre un plan d'action.

Il en ressort que les atteintes ou vulnérabilités détectées dans le monde de la recherche dépassent les 200 cas chaque année, comme le précise au magazine *Challenges* une source ministérielle. Chiffre qui est susceptible d'augmenter dès lors que le suivi est renforcé. Le monde de la recherche est contraint par diverses injonctions contradictoires, d'une part, du devoir de vigilance et d'autre part, de la volonté et du besoin de coopérer avec d'autres pays. Il convient dès lors de prendre davantage conscience des menaces que font peser sur la recherche certains États, et dont la Chine semble occuper la première place. En effet, il apparaît que Pékin a été pointé du doigt dans différents rapports récents comme celui présenté au Sénat français sur les «influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français». Ce rapport a mis en lumière la «stratégie globale et systémique» de la Chine et souligné la relative «naïveté» d'une partie du monde de la recherche française.

Aussi, fin septembre 2021, l'Institut de recherche stratégique de l'école militaire (IRSEM) publiait un rapport copieux démontrant les procédés déployés par Pékin pour étendre son influence dans le monde.

Enfin, soulignons une forme de ras-le-bol des autorités françaises, manifestement justifié par plusieurs cas récents. Dont l'accord d'échange de recherches et d'étudiants signé le 30 août entre le cluster ParisTech, qui regroupe les Mines et les Ponts et Chaussées, et la Xi'an Jiaotong University (XJU) liés à l'Armée populaire de libération (APL). Selon certaines informations, cette université est bel et bien dans le viseur de la DGSI. Par exemple, l'ordinateur utilisé par un doctorant chinois issu de la XJU qui aurait été ces derniers mois à l'origine d'un incident informatique ayant touché le laboratoire français au sein duquel il étudiait relate encore le site *Intelligence online*.

Le volumineux rapport de 258 pages présenté au Sénat français propose par ailleurs 26 recommandations regroupées en cinq objectifs demandant d'une part de renforcer les moyens de vigilance en activant divers éléments législatifs, mais aussi en renforçant les moyens alloués à la recherche.

Mes questions, Madame la Ministre visent à savoir

- si vous avez été informée de quelconques menaces ou faits d’ingérences d’une puissance étrangère auprès de nos instituts de recherches et universités.
- Quelles sont les mesures et réponses qui sont apportées dans pareil contexte?
- Est-ce qu’une concertation avec vos homologues des autres régions et communautés, mais aussi au niveau fédéral et éventuellement européen est à l’ordre du jour, afin de circonscrire cette situation? Le cas échéant, pouvez-vous dire, si des mesures sont déjà sur la table et quelles sont-elles?

Réponse: Il n’existe pas à ma connaissance d’étude similaire à celle qui a été menée en France en ce qui concerne l’ingérence étrangère dans la recherche scientifique. Cela ne veut pas dire que le problème ne nous préoccupe pas.

En effet, les entités fédérées ont des échanges fréquents avec le niveau fédéral pour ce qui concerne la protection de notre potentiel économique et scientifique. La sûreté de l’État vient de mandater un consultant pour établir un plan d’action concerté pour intensifier la protection de notre potentiel scientifique, démarche à laquelle mon équipe a d’ailleurs participé en collaborant avec ce consultant.

3.4.8 Question n° 736, de Mme Rachel Sobry du 15 avril 2022: Développement du handball en Fédération Wallonie-Bruxelles

Il y a quelques semaines, l’équipe nationale masculine de handball a écrit l’histoire puisqu’elle s’est qualifiée, pour la première fois, pour les championnats du monde qui se dérouleront en Pologne et en Suède en début d’année 2023. Le président du Comité olympique et interfédéral belge (COIB), Jean-Michel Saive, parle d’une merveilleuse soirée en repensant au match de qualification qui s’est déroulé dans une salle comble à Hasselt.

S’il s’agit d’un sport moins populaire que dans d’autres pays, comme la France, il semble cependant bien structuré chez nous aussi. Au sommet de la pyramide, une BeNeLeague dans laquelle il n’y a, hélas, qu’un seul représentant francophone: le HC Visé. En division 1 nationale, niveau directement en dessous de l’élite, une seule équipe francophone est présente: l’EHC Tournai. La deuxième et dernière division nationale compte, quant à elle, deux clubs wallons sur six participants. Les divisions inférieures sont alors scindées entre le nord et le sud du pays où c’est la Ligue francophone de handball (LFH) qui chapeaute l’organisation.

Ces quelques recherches me laissent penser qu’il s’agit d’un sport nettement plus développé en Flandre que chez nous. Dans la mesure où c’est un sport

extrêmement populaire en France, il m'étonne que l'engouement soit aussi mesuré en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je voulais donc profiter des bons résultats de l'équipe nationale pour faire le point avec vous quant au développement de ce sport. Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- Combien de joueurs compte la Ligue francophone de handball? Ce nombre est-il en augmentation?
- Comment expliquer la «domination» des clubs néerlandophones dans les divisions nationales?
- Comment voyez-vous le développement du handball en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les prochaines années?

Réponse: La LFH compte 2 988 affiliés dont 723 femmes, répartis dans 36 clubs.

Cette discipline a subi les effets liés à la crise de la Covid-19 avec une baisse des affiliations depuis 2020.

La reprise de la vie sportive ainsi que la qualification historique des Red Wolves à l'Euro et aux championnats du monde laissent augurer d'une résorption rapide.

La qualification des Red Wolves constitue assurément une véritable prouesse quand on connaît le niveau général du handball en Europe. Une aubaine pour une discipline qui intéresse aussi bien les garçons que les filles et qui de plus, est extrêmement télégénique.

Cette équipe nationale s'est construite pas à pas depuis plusieurs années. À ce jour, notre équipe nationale est constituée d'un peu moins de 50 % de joueurs francophones (7 joueurs sur 16).

Le noyau compte essentiellement des joueurs d'un peu plus de 20 ans, ce qui laisse entrevoir une perspective de développement sur plusieurs années et permettrait de consolider le projet avec, je l'espère, des retombées positives pour l'ensemble de nos clubs.

Il conviendra aussi dans ce cadre, que les médias écrits, radiophoniques et télévisuels francophones puissent assurer une couverture en bonne et due forme de ce championnat du monde.

Cette fédération travaille en véritable partenariat avec ses clubs. Elle multiplie les actions afin de consolider et amplifier l'ancrage local de cette discipline, notamment avec des statuts spécifiques et évolutifs pour la création de clubs. Le

dispositif mis en place a permis, avec l'appui des Centres de Conseils du Sport de mon administration, de créer de nombreux clubs dans les provinces de Namur et de Luxembourg, où la discipline était assez absente.

Fin mars, la LFH a également lancé une nouvelle initiative: «le handfit», qui permet aux parents et aux enfants de pratiquer ensemble et de manière adaptée le handball, mais aussi aux parents de découvrir la discipline pendant que leurs enfants s'entraînent.

La Ligue met en place également un dispositif de compétition récréative pour allonger la période sportive active de ses affiliés.

Les clubs ainsi que la Ligue peuvent utiliser le programme «Action sportive locale» pour leur projet de développement. Mais l'ADEPS inscrit également le handball dans son projet pédagogique. En 2021, 2 stages spécifiques avaient été organisés. Pour cette année, un stage est déjà ouvert aux inscriptions, un second «multisports focus handball» est programmé également. Ensuite, 99 stages «sports collectifs» sont prévus cette année dans lesquels le handball est inscrit au programme aux côtés d'autres disciplines.

Les séries nationales de handball correspondent à la taille de cette discipline dans notre communauté. En effet, en termes d'affiliés, les 2/3 sont néerlandophones. Toutefois, le Fémina Visé fut la finaliste malheureuse de la coupe de Belgique cette année tandis que chez les hommes, Tongres s'est inclinée. Si le club est limbourgeois, il est constitué en majorité de joueurs francophones.

En 2021, tous programmes de subvention confondus et en ce compris au travers du fonds d'urgence, la LFH a bénéficié de 438 999,7 euros.

Mes collaborateurs ont d'ailleurs eu le plaisir de rencontrer le Directeur technique et le secrétaire général de la LHF en date du 12 avril 2022. Lors de cet échange constructif, il a été rappelé que la Fédération Wallonie-Bruxelles et moi-même nous tenons à leur côté pour continuer à développer ce magnifique sport et pour les accompagner au travers des différents programmes mis en place, dont la labellisation ou la détection des jeunes.

3.4.9 Question n° 737, de M. Eddy Fontaine du 22 avril 2022: Coupe du monde de handball 2023

Notre équipe nationale de handball, les Red Wolves, s'est qualifiée pour la Coupe du Monde 2023 en Allemagne et en Suède. Une première pour ce sport qui compte à peine 12 000 affiliés en Belgique, dont 4 000 en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Ligue francophone de handball n'est pas peu fière de ses joueurs.

Une petite fédération qui a créé, avec les 6 clubs les plus importants du pays, le championnat BeNeligue en collaboration avec nos voisins des Pays-Bas. Elle est financée essentiellement par l'ADEPS à hauteur d'environ 670 000 euros. Le sponsoring est peu présent par manque d'intérêt des médias et de visibilité.

Pas de professionnel dans notre championnat imposant aux joueurs un rythme soutenu entre le travail, la vie privée et les entraînements et les matches. Certains membres de l'équipe nationale ont dû combiner compétition de qualification à la Coupe du monde en janvier dernier avec leurs examens ou leur emploi.

Pour vivre de leur sport, nos joueurs sont contraints de s'expatrier dans les pays qui ont les meilleurs championnats. Les exigences de l'ADEPS ne permettent pas aux joueurs d'espérer un statut spécifique sans un minimum de résultats de référence au niveau international.

Madame la Ministre,

- Avez-vous rencontré la Ligue francophone de handball afin de concerter avec elle de la Coupe du Monde 2023?
- Un complément de subvention pourrait-il lui être accordé afin de soutenir les joueurs dans cette compétition de renommée internationale?
- Une concertation avec la RTBF s'est-elle produite pour une diffusion des matches en direct?
- Une adaptation des conditions imposées par l'ADEPS pourrait-elle être envisagée afin de permettre au sport dit «moins visible» de se développer et devenir plus attractif?

Réponse: La Ligue francophone de handball (LFH) compte 2 988 affiliés dont 723 femmes, répartis dans 36 clubs.

Cette discipline a subi les effets liés à la crise de la Covid-19 avec une baisse des affiliations depuis 2020.

La reprise de la vie sportive ainsi que la qualification historique des Red Wolves à l'Euro et aux championnats du monde laissent augurer d'une résorption rapide.

La qualification des Red Wolves constitue assurément une véritable prouesse quand on connaît le niveau général du handball en Europe. Une aubaine pour une discipline qui intéresse aussi bien les garçons que les filles et qui de plus, est extrêmement télégénique.

Cette équipe nationale s'est construite pas à pas depuis plusieurs années. À ce jour, notre équipe nationale est constituée d'un peu moins de 50 % de joueurs francophones (7 joueurs sur 16).

Le noyau compte essentiellement des joueurs d'un peu plus de 20 ans, ce qui laisse entrevoir une perspective de développement sur plusieurs années et permettrait de consolider le projet avec, je l'espère, des retombées positives pour l'ensemble de nos clubs.

Il conviendra aussi dans ce cadre, que les médias écrits, radiophoniques et télévisuels francophones puissent assurer une couverture en bonne et due forme de ce championnat du monde. Une demande de prise en compte par les médias, dont la RTBF, sera relayée auprès de ma collègue, la ministre Bénédicte LINARD, à la suite de la réunion avec la LHF.

Cette fédération travaille en véritable partenariat avec ses clubs. Elle multiplie les actions afin de consolider et amplifier l'ancrage local de cette discipline, notamment avec des statuts spécifiques et évolutifs pour la création de clubs. Le dispositif mis en place a permis, avec l'appui des Centres de Conseils du Sport de mon administration, de créer de nombreux clubs dans les provinces de Namur et de Luxembourg, où la discipline était assez absente.

Fin mars, la LFH a également lancé une nouvelle initiative: «le handfit», qui permet aux parents et aux enfants de pratiquer ensemble et de manière adaptée le handball, mais aussi aux parents de découvrir la discipline pendant que leurs enfants s'entraînent.

La Ligue met en place également un dispositif de compétition récréative pour allonger la période sportive active de ses affiliés.

Les clubs ainsi que la Ligue peuvent utiliser le programme «Action sportive locale» pour leur projet de développement. Mais l'ADEPS inscrit également le handball dans son projet pédagogique. En 2021, 2 stages spécifiques avaient été organisés. Pour cette année, un stage est déjà ouvert aux inscriptions, un second «multisports focus handball» est programmé également. Ensuite, 99 stages «sports collectifs» sont prévus cette année dans lesquels le handball est inscrit au programme aux côtés d'autres disciplines.

Les séries nationales de handball correspondent à la taille de cette discipline dans notre communauté. En effet, en termes d'affiliés, les 2/3 sont néerlandophones. Toutefois, le Fémina Visé fut la finaliste malheureuse de la coupe de Belgique cette année tandis que chez les hommes, Tongres s'est inclinée. Si le club est limbourgeois, il est constitué en majorité de joueurs francophones.

En 2021, tous programmes de subvention confondus et en ce compris au travers du fonds d'urgence, la LFH a bénéficié de 438 999,7 euros.

Mes collaborateurs ont d'ailleurs eu le plaisir de rencontrer le directeur technique et le secrétaire général de la LHF en date du 12 avril 2022. Lors de cet échange constructif, il a été rappelé que la Fédération Wallonie-Bruxelles et moi-même nous tenons à leur côté pour continuer à développer ce magnifique sport et pour les accompagner au travers des différents programmes mis en place, dont la labellisation ou la détection des jeunes.

3.4.10 Question n° 738, de M. Olivier Maroy du 22 avril 2022: Conséquences de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes sur le travail des Maisons de justice

La loi belge qui régit la consommation, la détention et le trafic de stupéfiants a été rédigée le 24 février 1921! Cette loi, dont la doctrine n'a pas fondamentalement changé depuis 101 ans, établit une politique basée sur la prohibition des stupéfiants, de la consommation au trafic.

En 2018, la moitié de la population carcérale belge était en prison pour une infraction à cette loi drogues! Dans le même ordre d'idées, 50 % des dossiers judiciaires seraient liés à un contentieux drogues. Ces dossiers «stupéfiant» viennent évidemment alourdir et engorger la justice pénale selon nombre de magistrats.

L'année dernière, en février 2021, on «célébrait» les 100 ans de cette loi. Une soixantaine d'associations profitaient de ce centenaire pour faire entendre leur voix via la campagne «Unhappy Birthday». Ils jugent la loi répressive de 1921 contre-productives et demandent sa réévaluation au regard de la société contemporaine et des connaissances scientifiques actuelles. On sait que cela amène au débat autour de la décriminalisation, notamment des consommateurs.

En avril 2021, le Sénat s'est emparé du sujet, décidant de faire le point sur les connaissances scientifiques. Un rapport sur l'opportunité de modifier la loi de 1921 est attendu d'ici la fin de la législature.

Rappelons aussi qu'il existe la Cellule générale de politique drogues, qui réunit les ministères compétents des différents niveaux de pouvoir, et qui constitue ainsi une sorte de «Codeco Drogues».

Madame la Ministre,

- Quelle est la proportion de dossiers traités par les Maisons de justice qui sont en rapport avec les stupéfiants?

- Les Maisons de justice ont-elles une stratégie particulière pour gérer ces dossiers? Des formations de sensibilisation aux drogues sont-elles organisées? Un accompagnement spécifique est-il prévu pour l’auteur?
- Le dernier rapport de la Cellule générale de politique drogues («Codeco Drogues») semble couvrir la période 2014-2019. Un rapport plus récent existe-t-il? Cette Cellule se réunit-elle toujours? À quelle fréquence?
- Participez-vous à cette Cellule en tant que ministre responsable des Maisons de justice?

Réponse: Les dossiers en lien avec des infractions liées aux stupéfiants représentent en moyenne 10 % des guidances pénales gérées par les Maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mon administration est attentive à former les agents aux diverses problématiques que rencontrent les justiciables envers lesquels les assistants de justice doivent assurer une guidance pénale. À cet égard, une formation intitulée «toxicomanie et tentative de solution» est organisée de manière récurrente à l’attention des assistants de justice. Une nouvelle session de cette formation a débuté fin 2021 et se poursuivra sur toute l’année 2022. L’objectif de cette formation est d’outiller les professionnels en vue d’une prise en charge adéquate de ces justiciables. Des points de repère méthodologiques sont donnés tels que la manière de décoder les situations problématiques, de développer des techniques de questionnement adaptées et d’appliquer, le cas échéant, le concept de «tentatives de solution» à la problématique de dépendance aux produits, qu’ils soient légaux (alcool et médicaments) ou interdits (cannabis, héroïne, cocaïne, drogues de synthèse...).

En outre, depuis 2019, un projet-pilote de Chambre de traitement de la toxicomanie (CTT) a été mis en place sur l’arrondissement judiciaire de Charleroi. Il est le résultat d’une collaboration entre les autorités judiciaires (magistrat du siège et parquet), la Maison de justice et l’ASBL Alter Ego, service spécialisé dans la prise en charge des addictions.

L’optique de la CTT est d’éviter la récidive en privilégiant la mise en place d’un trajet de traitement adapté à la problématique et aux besoins du justiciable toxicomane. Ce trajet de traitement favorise la mise en place de solutions alternatives à l’incarcération. Le trajet de traitement, s’il est suivi, suspend la décision judiciaire du tribunal sur une durée maximale de douze mois afin de permettre à l’intéressé de prendre en charge son addiction avec l’aide du service spécialisé et de l’assistant de justice. Des audiences régulières ont lieu devant la CTT, en présence des professionnels et où l’on aborde l’évolution de la situation. Au terme

de ce délai, le tribunal prend une décision de condamnation qui tiendra compte de l'attitude du justiciable et de ses progrès pendant le trajet de traitement.

Une dernière évaluation de ce projet a été réalisée début de ce mois de mars 2022. Celle-ci montre que sur 58 dossiers renvoyés devant la Chambre de traitement de la toxicomanie, 17 suivis ont été accomplis favorablement avec jugement rendu et 14 étaient toujours en cours de trajet de traitement. Le constat est donc encourageant et montre la plus-value de cette mesure alternative à l'incarcération.

Concernant la cellule générale de politique drogue, j'y suis associée en tant que ministre des Hôpitaux universitaires. Cette cellule se réunit une fois par mois. La conférence interministérielle (CIM) Santé du 23 mars 2022 a d'ailleurs approuvé une approche interfédérale pour lutter contre les assuétudes aux jeux de hasard et d'argent, et a pris des décisions stratégiques pour une politique interfédérale sur l'alcool et le tabac. Dans les semaines et les mois à venir, les actions et les mesures concrètes concernant l'alcool et le tabac seront élaborées plus en détail en collaboration avec des experts et la société civile.

3.4.11 Question n° 739, de M. Sadik Köksal du 22 avril 2022: Rapport de recherche sur l'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»)

Alors que le rapport final sur l'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») vous a été communiqué le 31 décembre passé, j'ai pris connaissance de ce dernier tout récemment. Vous nous indiquez le 15 mars dernier qu'en sus du rapport, une note d'intention avec vos propositions de modification nous serait prochainement transmise. Il ne me semble pas l'avoir reçue.

Concernant le rapport, voici mes quelques questions:

1. Concernant le «rapport à la loi», quelles réponses apportez-vous aux acteurs de terrain qui contournent le décret si le besoin s'en fait sentir, au regard des impératifs auxquels ils souscrivent parfois *contra legem*?
2. Le secteur a été questionné, mais qu'en est-il des familles, des ASBL ou représentants des familles? Ont-ils aussi été entendus?
3. Quand recevrons-nous la note d'intention avec les pistes de modification?
4. La conclusion du rapport, qui reste très vague, semblait suggérer que d'autres rapports sont nécessaires. Ont-ils été commandés?

Réponse: Conformément aux dispositions prévues en son article 151, j'ai procédé à l'évaluation du code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, lequel a été soumis à une évaluation externe, confiée au Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE). Lancée le 1^{er} janvier 2021, cette évaluation s'est poursuivie jusqu'au 31 décembre 2021.

Le rapport d'évaluation a donné suite à une analyse conjointe, menée par mon cabinet et l'administration générale de l'Aide à la jeunesse, en vue d'identifier les modifications législatives/réglementaires et les modifications pratiques permettant de renforcer les droits des jeunes et la mise en œuvre des principes portés par le décret.

Cette analyse a permis de dégager les axes qui seront mis en chantiers en vue notamment, de remédier aux pratiques de contournement du décret que vous mentionnez et qui concernent la communication des pièces du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse ou du directeur de la protection de la jeunesse, dans une procédure civile.

À n'en point douter, l'articulation entre le civil et le protectionnel doit être améliorée. La communication des pièces du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse et du directeur de la protection de la jeunesse dans une procédure civile, et ce dans le strict intérêt de l'enfant, doit être balisée. Actuellement, le décret-code ne semble pas y apporter une réponse satisfaisante.

Néanmoins, ce point fait débat: il soulève maintes questions juridiques et déontologiques complexes. Aussi, un groupe technique, composé notamment des représentants des autorités judiciaires et administratives ainsi que de mon administration, devra me faire part de recommandations en vue d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires.

Aussi, sans attendre, je proposerai avant la fin de l'année 2022, une modification des articles 27 et 44 du décret «Code», afin que la consultation du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse ou du directeur de la protection de la jeunesse soit autorisée aux services mandatés par l'un de ces derniers.

En outre, je vous confirme que la recherche menée a bien intégré le recueil de l'avis d'associations engagées dans la défense des droits des jeunes et des familles.

Toutefois, en vue de renforcer le principe de participation des bénéficiaires, j'estime qu'il est essentiel de modifier l'article 151 du décret en vue d'intégrer formellement le recueil de la parole des bénéficiaires à l'évaluation du code.

Par ailleurs, le rapport d'évaluation du code souligne que la recherche a permis de faire émerger des informations à partir de l'expérience des acteurs de terrains, lesquels sont confrontés quotidiennement à la question de la mise en œuvre du

décret. Les avis récoltés étant extrêmement variés, peu de recommandations concrètes ont pu être formulées par les chercheurs.

Dans cette logique, l'organisation de groupes de travail rassemblant l'administration et les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du code doit représenter le prolongement des différents points d'attention que l'évaluation a soulevés.

En définitive, le rapport d'évaluation du code doit permettre la mise en place de modifications pratiques et de modifications réglementaires ou législatives, dont bon nombre prendront effet dans le courant de cette année 2022 et ce, toujours avec l'objectif prioritaire de garantir la mise en œuvre des droits des enfants et des jeunes.

3.4.12 Question n° 740, de Mme Sabine Roberty du 27 avril 2022: Plan «Sports au féminin»

La présence des femmes dans le milieu sportif et leur représentation est un réel enjeu.

En effet, force est de constater que l'écart dans la pratique sportive entre les filles et les garçons est toujours fort présent et se creuse dès l'adolescence.

Au-delà de ce défi de la promotion de la pratique sportive chez les jeunes filles et les femmes, d'autres enjeux sont liés à la problématique telle que la question de la sous-représentation des femmes dans les instances décisionnelles ou encore le traitement médiatique des performances sportives féminines.

Dans ce contexte, l'année dernière, vous avez annoncé le lancement d'un plan visant à promouvoir la pratique sportive chez les jeunes filles et les femmes (Plan «Sports au féminin»). Ce plan est composé de 17 mesures réparties en cinq axes:

- chiffrer et rendre plus visibles les inégalités hommes-femmes dans le domaine du sport;
- encourager et favoriser la pratique sportive chez les femmes;
- assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances décisionnelles des fédérations sportives;
- lutter contre les discriminations et les violences sexistes;
- sensibiliser la presse à la place du sport féminin dans les médias.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre de ce plan ambitieux?

- La campagne «Plus sportives» a été initiée, notamment avec le lancement d'un site internet dédié à la promotion du sport féminin. Disposez-vous déjà d'une première évaluation de cette campagne?
- En 2021, la sensibilisation des associations féminines et féministes aux dispositifs organisés par l'ADEPS a été initiée, notamment trois séances d'information relatives aux marches «Points verts». Une dizaine d'associations prévoient ainsi d'organiser des marches en 2022. Pouvez-vous faire le point sur l'organisation de ces événements? Un agenda est-il déjà fixé?
- Disposez-vous aujourd'hui de nouvelles données chiffrées permettant de mieux appréhender la question de la représentativité des femmes dans le monde du sport?
- En ce qui concerne la question des médias, avez-vous eu l'occasion de rencontrer les rédactions de la presse francophone et les représentants de la RTBF et des médias de proximité pour les sensibiliser à l'importance d'une meilleure couverture du sport féminin? Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec votre collègue en charge des médias?

Réponse: Cet ambitieux plan est pleinement opérationnel actuellement.

Un site dédié a été créé «plus-sportives.be» afin d'informer sur la situation et l'évolution de ce plan, de diffuser des bonnes pratiques, mais également de recenser les actions mises en place partout en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une campagne de communication a déjà été lancée et relayée dans différents médias.

À ce jour, 50,9 % des consultations du site proviennent de source «directe», à savoir des utilisateurs qui ont écrit précisément l'URL sur la barre de recherche puis, 21,2 % du suivi du «referral» à partir des sites de l'ADEPS et des partenaires qui mentionnent la campagne et enfin, des réseaux sociaux à 17,9 %.

Le pic de visite du site a été atteint en novembre/décembre 2021 à la suite de la campagne menée dans les médias faisant partie d'IPM group.

Il a également été constaté que 13,3 % des visiteurs reviennent sur le site. À cet égard, il conviendra d'augmenter tant le contenu que les propositions d'activités afin de multiplier le trafic.

C'est notamment dans ce contexte que le programme des cours sportifs en ligne de l'ADEPS, dont la majorité des inscrits sont des femmes, a été conçu.

Outre ces volets, il y a eu l'organisation de deux *webinaires* consacrés à la thématique en la déclinant sous différents aspects et qui ont rencontré un vif succès en 2021.

Plus récemment, le 30 avril 2022, le colloque Guy Namurois était consacré exclusivement à la place de la femme dans le sport avec de nombreuses intervenantes de haut niveau.

Par ailleurs, sur le terrain législatif, une modification du Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif a été entérinée par le Parlement le 28 octobre 2021. Cette modification oblige les conseils d'administration de nos fédérations et associations d'être composés d'au maximum 2/3 d'administrateurs de même sexe.

En termes quantitatifs, chaque année, pour le 31 mars, dans le respect des exigences prévues par le décret précité, mon administration doit recevoir, des fédérations et associations sportives, de nombreuses données dont la composition de leur conseil d'administration. À cause du Covid-19, la transmission de ces informations a pris un peu de retard.

En compilant ces données, il a été comptabilisé 636 postes d'administrateurs dont 189 sont occupés par des femmes soit, 30 %.

À ce jour, six fédérations disposent encore d'une dérogation découlant de l'ancien quota, car elles n'étaient pas en mesure de répondre aux impératifs du Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé qui imposait, à l'époque, un maximum de 80 % d'administrateur de même sexe.

Prochainement, les chiffres des affiliés au 31 décembre 2021 seront disponibles, ce qui permettra également de juger, avec les réserves liées au Covid-19, l'évolution au niveau de la pratique.

En outre, j'ai récemment eu le plaisir de rencontrer l'administrateur général de la RTBF et je lui ai notamment parlé des initiatives prises par certaines fédérations en faveur des femmes, dont celle de la Ligue de hockey francophone («Girl Power»). Des discussions sont en cours pour la mise en place d'espace dans la programmation pour intégrer des capsules vidéo favorisant le sport au féminin.

Au niveau des médias, au quotidien nous pouvons percevoir un changement rédactionnel. Par ailleurs, le partenariat de mon administration avec le groupe IPM remplit l'objectif d'une diffusion positive de messages en faveur de la promotion du sport féminin.

Enfin, en partenariat avec l'ASBL Pink Ribbon, durant le mois de mai, l'ADEPS a l'objectif de mobiliser un maximum de personnes pour réaliser 10 000 pas par jour, et utilise les «Points verts» pour dynamiser cette initiative.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 **Question n° 501, de Mme Rachel Sobry du 22 mars 2022: Initiatives d'apprentissage par le jeu, y compris dans le secondaire**

L'apprentissage par le jeu n'est pas neuf. Il s'agit d'un concept utilisé en sciences de l'éducation et en psychologie selon lequel l'enfant apprend en donnant un sens au monde qui l'entoure, par l'intermédiaire du jeu. Il est vrai que le jeu est la première et principale source de développement de l'enfant, notamment sur le plan affectif, social, langagier, cognitif ou encore physique.

Dans les écoles, le jeu est donc devenu une méthode d'apprentissage parmi d'autres, qui a trouvé sa place en particulier dans les classes de maternelle et de primaire. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les initiatives de ce genre y sont plus rares.

Alors que l'apprentissage des sciences en secondaire est régulièrement pointé du doigt, une jeune enseignante du Sacré-Cœur de Charleroi a développé un jeu pédagogique pour pallier le manque de motivation de ses élèves. Ainsi, le jeu «Scienscool» permet de réviser la matière du premier degré en sciences et de préparer les élèves au certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D).

Le jeu, qui a été testé auprès de plus de 200 personnes dans différentes écoles, a convaincu l'ensemble des enseignants y ayant joué. Il fait désormais l'objet d'une campagne de *crowdfunding* en vue d'une éventuelle commercialisation.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous interroger sur ce sujet au travers des questions suivantes:

- Avez-vous eu écho du jeu pédagogique «Scienscool»?
- Quelle est votre position quant à ces jeux pédagogiques chez les élèves du secondaire?
- Quelle est la place du jeu dans notre enseignement?
- Ce jeu pourrait-il être promu via les plateformes pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme outil pédagogique?

Réponse: Le jeu «Scienscool» émane de l'initiative d'une enseignante qui a souhaité développer une approche pédagogique ludique et motivante pour aborder les sciences.

Il s'agit en fait d'un jeu de plateau créé par Candy Georges dont le projet commercial est en cours de financement selon un processus de *crowdfunding* sur la plateforme Ulule.

Si l'on peut saluer l'initiative de cette enseignante, il me semble toutefois utile de rappeler que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire précise que: «Chaque pouvoir organisateur est libre en matière de méthodes pédagogiques. À condition de respecter les prescriptions du présent Code en matière d'horaire des élèves et de jours de classe, chaque pouvoir organisateur jouit de la liberté d'aménager ses horaires, et sous réserve d'approbation par le gouvernement en vue d'assurer le niveau des études, d'élaborer ses programmes.»

La place du jeu dans les apprentissages apparaît comme une approche intéressante de l'enseignement. En effet, les recherches sur cette thématique démontrent que l'apprentissage par le jeu améliore les compétences essentielles à la vie quotidienne et apparaissent fondamentales au développement de l'enfant. Surtout, le jeu offre aux élèves une expérience interactive où ils ont la possibilité d'utiliser et de développer de nombreuses compétences cognitives, sociales et physiques. Les jeux constituent un outil facilitateur dans l'acquisition d'une large palette de compétences à acquérir par les élèves: résolution de problèmes, développement de la pensée critique, élaboration de stratégies, prise de décisions et travail d'équipe...

Bien évidemment, des «jeux ludiques» doivent répondre aux exigences des programmes scolaires et peuvent ainsi être vecteurs de valeurs et de motivation pour certaines disciplines parfois plus complexes comme les mathématiques ou les sciences.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a diffusé, à destination des enseignants et enseignantes du maternel, il y a quelques années déjà, plusieurs ressources exploitant le jeu pour l'apprentissage des mathématiques ou de la lecture. On peut citer «L'entrée dans les mathématiques à l'école maternelle – outil d'accompagnement aux pratiques de classe – 2012» ou encore «L'entrée dans l'écrit à l'école maternelle – 2014».

Par ailleurs, plusieurs références au jeu ont été intégrées au référentiel de Compétences initiales, en particulier dans son introduction (page 17):

«Au quotidien, l'élève vit et s'instruit en expérimentant, en explorant le monde, en jouant... Les activités ludiques favorisent le plaisir, suscitent de l'intérêt et permettent le développement de l'imaginaire, de la créativité, de la coopération, de la communication et des relations humaines.

Des activités de jeu pensées, préparées et encadrées par l'enseignant favorisent chez les apprenants, l'intérêt, l'engagement actif, la motivation intrinsèque,

l'autonomie et l'attention. Le professionnel encourage ainsi l'exploration, stimule le développement global et offre un contexte signifiant pour apprendre.

Pour que le jeu soit un apport dans les apprentissages, il est indispensable que l'enseignant aide les élèves à conscientiser et structurer les savoirs et savoir-faire en construction.»

Par conséquent, au même titre que toutes les autres méthodes pédagogiques, le jeu peut être exploité sans pour autant être une méthode exclusive. La diversification des méthodes d'apprentissages reste vraisemblablement la meilleure formule à mettre en œuvre, et ce pour permettre à l'enfant d'entrevoir le champ des possibles en matière d'acquisition des compétences.

Afin de proposer des outils numériques d'apprentissages par le jeu, la plateforme e-classe référence des jeux éducatifs, gratuits et destinés aux enseignants et enseignantes.

Au même titre que ceux déjà indiqués sur cette plateforme, «Sciencescool» pourrait figurer dans une liste d'outils comparables à d'autres jeux de plateau à visée pédagogique afin de présenter une diversité d'outils référencés autour d'un usage commun.

En revanche, la plateforme e-classe ne peut pas se permettre de réaliser la promotion directe de produits commerciaux sous la forme de fiche individuelle, car elle pourrait être assimilée à de la publicité commerciale.

3.5.2 Question n° 505, de Mme Latifa Gahouchi du 29 mars 2022: Mal-être des enseignants, risques d'abandon du métier, solutions ponctuelles et structurelles

Quelque 34 pour cent des enseignants belges francophones ont pensé à quitter l'enseignement au cours de l'année scolaire précédente. Ce chiffre, plutôt interpellant et largement relayé dans la presse, est le fruit d'un travail de chercheurs de l'Université de Mons (UMONS) s'interrogeant sur la pratique et le bien-être des enseignants depuis le début de la crise sanitaire.

Entre sentiment de dévalorisation du métier, mesures sanitaires contraignantes à l'école et impressions d'impuissance face aux retards accumulés, les enseignants pâtissent de la crise.

On ne peut pourtant pas dire que la Fédération Wallonie-Bruxelles reste les bras croisés face au sentiment de mal-être qui peut naître chez certains enseignants.

Des solutions ponctuelles ont vu le jour à l'intérieur des établissements, à l'exemple des tables de conversation organisées par les services publics de santé

mentale que certains pouvoirs organisateurs avaient convoquées pour soutenir leurs équipes éducatives.

Des solutions structurelles existent également. Les plans de pilotage donnent l'occasion aux équipes pédagogiques de se pencher sur le bien-être à l'école, tant pour les élèves que pour les professeurs, et de travailler à son amélioration. D'autre part, pour éviter que l'insertion socioprofessionnelle des enseignants débutants ne devienne un parcours d'obstacles et n'enclenche un abandon précoce du métier, depuis la rentrée scolaire 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis sur pied un dispositif d'accompagnement de nouveaux enseignants par des enseignants chevronnés référents.

Madame la Ministre,

- Les actions structurelles mises en œuvre par les plans de pilotage en matière de bien-être à l'école portent-elles leurs fruits? Peut-on, par exemple, observer une diminution de l'absentéisme des membres de l'équipe éducative?
- Quelle évaluation peut-on faire du dispositif d'accompagnement des enseignants débutants?
- Quelles solutions structurelles et ponctuelles supplémentaires envisagez-vous de développer pour améliorer le bien-être à l'école?

Réponse: Entre 2019 et 2021, 1 655 écoles ont élaboré un plan de pilotage qui a ensuite généré un contrat d'objectifs. 77 % d'entre elles se sont fixé un objectif spécifique directement en lien avec le bien-être à l'école et le climat scolaire. Elles ont ainsi déployé cet objectif en stratégies et actions qu'elles s'engagent à mettre en œuvre pour six années. À mi-parcours, le point sera fait avec leur délégué au contrat d'objectifs, dans le cadre de l'évaluation intermédiaire des contrats d'objectifs. À ce moment-là, après trois ans de mise en œuvre, il s'agira d'évaluer pour chaque école, et partant de sa situation spécifique, si les actions et stratégies ont pu être mises en œuvre, si elles ont dû être adaptées, si elles ont produit des effets par rapport à l'objectif visé, et si éventuellement, il faut les adapter pour la suite de la mise en œuvre du contrat. À ce stade, et alors que les premières évaluations intermédiaires auront lieu au début de l'année 2023, il n'est donc pas possible d'évaluer si les actions mises en œuvre sur le terrain portent leurs fruits – les écoles mettant leurs contrats en œuvre en toute autonomie.

Concernant plus particulièrement l'absentéisme des enseignants et enseignantes, la crise sanitaire a eu un impact non négligeable sur la mise en œuvre des contrats, mais également sur l'absentéisme des membres du personnel de l'enseignement et des élèves.

À ce sujet, «Les indicateurs de l'enseignement 2021» ont fait le point sur l'absentéisme des enseignants et enseignantes en lien avec la crise Covid-19 en montrant que «globalement en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle que soit la catégorie de personnel considérée, le taux d'absence pour maladie est passé de 4,2 % en 2019 à 4,6 % en 2020 pour le mois de prestation de septembre, et de 5,5 % à 6,3 % pour le mois de prestation d'octobre. Il apparaît que la crise sanitaire a manifestement eu un impact sur ces taux d'absence. (...)»

Quant à l'accompagnement des enseignantes et enseignants débutants, il n'existe pas de dispositif unique de leur accompagnement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, le décret «organisation du travail» du 14 mars 2019 a consacré la notion de mission collective de service à l'école et aux élèves (SEE) de «délégué-référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants» en octroyant des moyens aux écoles dans le cadre de la carrière en trois étapes.

Les services de l'administration ne disposent pas du nombre d'écoles qui octroient ces moyens pour ladite mission ni du nombre d'enseignantes et enseignants débutants, bénéficiant de cet accompagnement. Toutefois, le volume de périodes afférentes à cette mission parmi l'ensemble des périodes de la carrière en trois étapes est, lui, connu.

Pour l'année scolaire 2020-2021, vous trouverez ci-après les périodes octroyées dans l'enseignement secondaire ordinaire aux missions de SEE et à leur utilisation:

Mission de service à l'école et aux élèves	Périodes
Délégué: Communication interne à l'établissement	65
Délégué: Confection des horaires	490
Délégué: Coordination des enseignants référents	65
Délégué: Coordination des maîtres de stage	41
Délégué: Coordination des stages des élèves	99
Délégué: Coordination pédagogique	579
Délégué: Médiation de la gestion des conflits entre élèves	82
Délégué: Orientation des élèves	123
Délégué: Référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables	192
Délégué: Référent numérique	442
Délégué: Référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants	388

Délégué: Référent pour les membres du personnel temporaire autre que débutant	35
Délégué: Relation avec les partenaires extérieurs de l'établissement scolaire	30
Délégué: Relations avec les parents	36
Délégué: Support administratif et/ou pédagogique à la direction	510
Missions collectives complémentaires (autres)	444
Missions collectives complémentaires (plan de pilotage/contrat d'objectifs)	385
Total général	4 006

Pour l'enseignement fondamental ordinaire, la répartition de ces périodes entre les différentes missions pour l'année scolaire 2020-2021 est la suivante:

Type de mission	Délégué en charge du support administratif	Délégué en charge de coordination pédagogique	Délégué-référent pour les mdp débutants	Délégué-référent numérique	Délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables	Délégué: autres
Total de périodes utilisées (5 000)	650	1 155	270	972	541	1 412

Durant l'année scolaire 2020-2021, on constate que 9,6 % des moyens de la carrière en trois étapes dans l'enseignement secondaire ordinaire et 5,4 % dans l'enseignement fondamental ordinaire sont utilisés pour la mission de référent pour les enseignantes et enseignants débutants.

Par ailleurs, à partir de cette année scolaire 2021-2022, les moyens octroyés aux écoles dans ce cadre ont augmenté pour atteindre 1 %⁶.

⁶ Art. 21, §1^{er} du décret «organisation du travail» du 14 mars 2019: Dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, des moyens supplémentaires pour l'exercice des missions du service à l'école et aux élèves visé aux articles 9, § 1^{er}, 10 et 11 sont octroyés au bénéfice des enseignants expérimentés:
a. à partir du 1^{er} septembre 2019, 0,33 % du capital-périodes, du cadre d'emploi ou du NTPP global;

Pour cette année scolaire 2021-2022, les services de l'administration ne disposent de chiffres – non définitifs à ce jour – que pour l'enseignement fondamental ordinaire.

Répartition des périodes pour missions collectives au 1^{er} octobre 2021 pour 1 945 écoles (chiffres non définitifs) – fondamental ordinaire

Type de mission	Délégué en charge du support administratif	Délégué en charge de coordination pédagogique	Délégué -référent pour les mdp débutants	Délégué -référent numérique	Délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables	Délégué: autres	TOTAL
Total de périodes utilisées	1 040	1 738	401	1 517	893	1 787	7 376
Nombre d'écoles concernées	400	575	178	581	314	542	1 945

En outre, plusieurs mesures développées dans le cadre du Chantier 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence visent, conformément à l'Avis n° 3, à améliorer la situation des enseignantes et enseignants débutants, en agissant sur leur accueil et accompagnement lors de leur entrée en fonction. Dans cette optique, un projet de recherche et un groupe d'étude sont en cours, dans le cadre des dispositifs participatifs du Pacte, afin d'identifier respectivement des modalités d'aide à l'insertion ayant fait l'objet d'études empiriques dans différents contextes nationaux et les informations et outils nécessaires à une insertion professionnelle réussie.

Ce projet de recherche et ce groupe d'étude doivent, non seulement permettre d'alimenter le renforcement d'actions de mentorat par les délégués-référents à l'accompagnement des enseignantes et enseignants débutants déjà mis en place dans le cadre des moyens de la carrière en trois étapes, mais également élaborer des outils

b. à partir du 1^{er} septembre 2020, 0,66 % du capital-périodes, du cadre d'emploi ou du NTPP global;
c. à partir du 1^{er} septembre 2021, 1,00 % du capital-périodes, du cadre d'emploi ou du NTPP global.

de communication à destination de cette catégorie de membres du personnel et pour les personnes en charge de leur accompagnement.

Par ailleurs, d'autres solutions structurelles et ponctuelles pour améliorer le bien-être à l'école sont en construction. Parmi elles, l'enquête multidimensionnelle relative au bien-être à l'école et au climat scolaire, organisée par l'administration en collaboration avec l'Université de Liège (ULiège) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), tel que le prévoit le Code de l'enseignement, est en cours.

Celle-ci vise à permettre:

1. d'une part, la construction d'indicateurs macro sur le bien-être et le climat scolaire, pour trois publics - équipes éducatives, élèves, parents. Ceux-ci permettront de mesurer l'évolution de la situation lors de la répétition de l'enquête, qui est prévue tous les cinq ans;
2. d'autre part, une meilleure compréhension de ce qu'est le bien-être à l'école et le climat scolaire. Les indicateurs disponibles sont, en effet, à ce stade, assez limités pour les écoles. Il s'agira donc de leur donner des clefs leur permettant d'analyser par elles-mêmes leur situation propre, afin qu'elles puissent mettre en place des actions structurelles.

Les résultats de l'enquête seront publiés dans le rapport d'évaluation des objectifs d'amélioration du système éducatif en 2023 et les outils seront partagés aux écoles dans la foulée.

3.5.3 Question n° 507, de M. Eddy Fontaine du 4 avril 2022: Mise en œuvre du service intégré

Une carte blanche déposée début janvier 2022 parle d'un certain malaise dans le service de médiation scolaire de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Ce service, lancé dans les années 1990, avec pour mission la prévention et la médiation dans 4 domaines que sont la violence à l'école, le décrochage scolaire, la lutte contre les assuétudes et la maltraitance, ne se verrait plus confier de missions.

La charge de travail a considérablement baissé ces dernières années ne permettant plus aux équipes de combler leur temps de travail de manière efficace et pertinente.

Par contre, le service des équipes mobiles, chargé d'intervenir en cas d'absentéisme, de décrochage scolaire ou encore en cas de crise dans une école, gère un trop grand nombre de dossiers.

L'administration serait en attente de la mise en œuvre du Service intégré prévu dans le Pacte pour un enseignement d'excellente. Il regroupera plusieurs services,

dont la médiation scolaire et les équipes mobiles. Ce projet ambitieux, empli de sens pour le bien des élèves, a été freiné par la situation sanitaire et les débats avec les syndicats de la médiation scolaire.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous m’informer sur l’état d’avancement des travaux pour la mise en œuvre du Service intégré prévu par le Pacte pour un enseignement d’excellence?
- Comment s’articulent vos discussions avec les différents représentants de la médiation scolaire et des équipes mobiles?
- Cette mise en œuvre permettra-t-elle d’intégrer les travailleurs du service de la médiation scolaire?
- Dans l’attente, les travailleurs du service de médiation ne pourraient-ils pas être affectés à d’autres tâches dans les écoles ou renforcer le service des équipes mobiles?

Réponse: Dans un premier temps, je souhaite nuancer les propos rapportés dans la presse sur base d’un rapport que m’a communiqué la Direction générale de l’enseignement obligatoire suite à une mission d’information que j’ai diligentée.

Sur base des chiffres dont elle dispose, une différence entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale est effectivement observée au niveau du nombre des dossiers traités, sans que celle-ci soit substantielle.

Ce constat n’est pas vraiment étonnant, car, à Bruxelles, les médiateurs sont affectés dans les écoles, ce qui facilite grandement l’arrivée des demandes aux professionnels. Par contre, en Wallonie, les sollicitations sont centralisées et passent par l’administration, ce qui ne configure pas de la même façon le dispositif.

Dans l’état actuel du service, il est donc plus aisé de s’adresser à une personne que l’on côtoie au quotidien ou de pousser sa porte dans une démarche interne.

Cela questionne donc non seulement la visibilité de ce service, son accessibilité, mais également le *reporting* du travail réalisé par les médiateurs.

C’est dans le cadre du chantier 13, centré sur la création d’un plan de lutte contre l’absentéisme et le décrochage scolaire, que la mise en œuvre du service intégré est programmée; elle fondera les services des équipes mobiles et des médiateurs.

Et comme je l’ai explicité à plusieurs reprises en Commission Éducation, les travaux vont bon train. Néanmoins, il s’agit d’un chantier complexe qui implique

une multiplicité d'acteurs tant scolaires que parascolaires; il exige de ce fait une approche systémique fine et délicate.

Je vise un plan abouti, fonctionnel, efficace et efficient, s'adaptant aux besoins des élèves, dans la réalité spécifique des établissements scolaires. Plan qui devra articuler non seulement les différents acteurs concernés par le décrochage, mais également les différentes entités qui jouent un rôle dans le processus, d'une manière ou d'une autre. Je pense notamment à d'autres entités fédérées.

Les médiateurs et les équipes mobiles font donc évidemment partie intégrante du champ de travail circonscrit et sont bien entendu intégrés au schéma global.

Une note d'orientation relative au plan global de lutte contre le décrochage sera sur la table du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence avant les prochains congés parlementaires.

3.5.4 Question n° 512, de M. Michaël Vossaert du 15 avril 2022: Lutte contre l'absentéisme scolaire dans le cadre des dispositifs d'ajustements d'objectifs

Dans le cadre des plans de pilotage, une vingtaine d'établissements scolaires font actuellement l'objet d'audit devant déboucher sur l'ajustement de leur contrat d'objectifs.

Selon les retours d'un certain nombre de directions d'école et de pouvoirs organisateurs, l'objectif fixé par les délégués aux contrats d'objectifs (DCO) de réduire drastiquement l'absentéisme des élèves dans les écoles fondamentales suscite des interrogations.

Il est dès lors nécessaire de se pencher sur l'application de l'obligation scolaire dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est garante.

La scolarité en Belgique est obligatoire de cinq à dix-huit ans et toute absence de l'école doit être justifiée par un mot des parents ou un certificat médical, voire de quarantaine. Dans l'enseignement primaire, les présences sont relevées au début de chaque demi-jour scolaire tandis que dans l'enseignement secondaire, les présences sont relevées chaque heure de cours et toute absence non justifiée à une période entière de cours est considérée comme une demi-journée d'absence.

Ainsi, chaque élève a «droit» à neuf demi-jours d'absence justifiée au cours d'une même année scolaire avant qu'un dossier soit ouvert et que la situation soit signalée au directeur et/ou aux services en charge du contrôle de l'obligation scolaire par le pouvoir organisateur. Les raisons et facteurs du décrochage sont bien souvent multiples. Actuellement, la crise du Covid-19 est l'une des causes principales de cet absentéisme accru.

Au vu des éléments apportés, Madame la Ministre, je souhaite vous poser les questions suivantes:

1. Comment sont fixés les objectifs liés à la lutte contre l'absentéisme par les DCO? Quels sont les critères qui permettent de fixer ces objectifs?
2. Quelles suites sont réservées par votre administration concernant l'absentéisme chronique des élèves transmis par les directions d'écoles? Avez-vous des résultats chiffrés concernant les suivis assurés en la matière?
3. Quelles mesures sont prises à la suite du signalement au parquet de parents qui soustrairaient volontairement leurs enfants à la fréquentation effective de leur école? Ces situations de signalement sont-elles fréquentes? A-t-on pu constater une augmentation suite au Covid-19? Quel en est le taux?

Réponse: Les écoles en dispositif d'ajustement auxquelles vous faites référence sont identifiées sur base d'un indice composite construit à partir de quatre indicateurs. Au départ de cette identification, et au vu des difficultés qu'elles rencontrent, ces écoles font l'objet d'une prise en charge spécifique. Ainsi, après avoir bénéficié d'un audit et reçu de leur DCO des objectifs d'ajustement, elles élaborent un dispositif d'ajustement en lieu et place du plan de pilotage, pour conclure au terme de cette élaboration un protocole de collaboration, qui se substituera au contrat d'objectifs.

La nature des objectifs d'ajustement qui leur sont assignés par le DCO dépend directement des indicateurs sur base desquels elles ont été identifiées, tandis que le contenu particulier de ces objectifs est affiné grâce au diagnostic issu de l'audit effectué dans l'école. Quant aux cibles fixées par les DCO pour ces objectifs d'ajustement, leur ampleur dépend de l'importance de l'écart de performances par rapport à la moyenne observée dans une école particulière pour l'indicateur considéré. Ainsi, s'agissant de la variable «absentéisme des élèves» liée à l'indicateur «Climat», l'objectif assigné à l'école est généralement de rejoindre la moyenne de sa catégorie.

Dans certains cas cependant, lorsque l'écart à la moyenne est particulièrement important, le DCO pourrait assigner à l'école un objectif moins ambitieux, à savoir de réduire de moitié cet écart à la moyenne des écoles de même catégorie.

Pour ce qui est de la réglementation en matière d'absentéisme, je me permets de rappeler ici la procédure établie au Service du droit à l'instruction (SDI).

À la suite d'un premier signalement réalisé par la direction d'une école ou son délégué, le SDI envoie aux parents un courrier de rappel de la loi, courrier mentionnant également les sanctions prévues en cas de non-respect des règles en matière d'obligation scolaire.

Si l'absentéisme de l'élève dure, et qu'aucun intervenant – centre PMS, service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou service d'aide en milieu ouvert (AMO) – ne prend déjà en charge le dossier, celui-ci sera orienté vers le Service des équipes mobiles qui va alors tenter de recréer du lien entre la famille et l'école en s'appuyant sur les règles en matière d'obligation scolaire. Les membres de ces équipes peuvent accompagner les familles vers des services plus adaptés si nécessaire, mais il ne s'agit cependant pas d'un service d'aide contraignante.

Ce n'est que si l'absentéisme persiste malgré l'aide apportée et que si les responsables légaux restent inactifs que le SDI rédige et transmet un rapport au Parquet qui prendra le relais et décidera *in fine* d'une éventuelle poursuite.

Je joins en annexe à ma réponse le tableau chiffré des différents suivis vers des services d'aide déjà réalisés par le SDI pour cette année scolaire.

Acteurs	Total général
Notes et rapports au Parquet du Procureur du Roi	408
Notes au SAJ (Service de l'Aide à la jeunesse)	953
Orientations au SEM (Service des équipes mobiles)	3106
Notes au SPJ (Service de Protection judiciaire)	452
Total général	5096

Ceux-ci sont élevés, trop élevés et nous rappellent toute l'importance d'un plan global de lutte contre le décrochage.

Le SDI informe ensuite régulièrement les Parquets de l'évolution de l'absentéisme des situations transmises. Malheureusement, le SDI a rarement des retours sur une prise en charge effective par les Parquets.

Il me semble important de préciser que les caractéristiques situationnelles des jeunes signalés au Parquet sont diverses et multiples. Elles ne peuvent ainsi se résumer aux parents qui soustrairaient leurs enfants à l'obligation scolaire. Ce type de contexte concerne davantage les enfants plus jeunes du fondamental. À l'adolescence, bon nombre de facteurs sont identifiés dans les motifs de l'absentéisme.

Quant au taux d'absentéisme, il est relativement stable pour les années 2018-2019 et 2020-2021, aux environs de 7 %, malgré la crise Covid-19.

Enfin, je me permets de vous renvoyer aux réponses que j'ai adressées tout récemment en commission Éducation sur l'état d'avancement des travaux du chantier 13 du Pacte relatif à la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.

3.5.5 Question n° 513, de M. Calvin Soiresse Njall du 20 avril 2022: Rapports des missions d'inspection en République démocratique du Congo (RDC) sur les équivalences de diplômes

Lors de notre séance de commission du 29 mars dernier, je vous ai interrogée sur la question des équivalences de diplômes. Une variante de cette question concernait la transparence sur les décisions ayant mené à la non-reconnaissance ou à la rétrogradation du diplôme d'État congolais. Vous m'aviez répondu en évoquant les différentes missions d'inspection en République démocratique du Congo (RDC). Celle de 1998 ayant mis en évidence des carences dans le système scolaire congolais, notamment des divergences dans l'acquisition des compétences et ayant abouti par conséquent à la non-reconnaissance de l'équivalence au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Leurs titulaires n'ont pas accès à l'enseignement supérieur. Vous aviez également évoqué une nouvelle mission en 2013 qui a établi que le système scolaire congolais s'était fortement amélioré. Par conséquent, les élèves ayant obtenu le diplôme d'État avant la cession de 2015 pouvaient obtenir une équivalence à une cinquième année d'enseignement secondaire réussie ou une quatrième année d'enseignement secondaire réussie, en fonction de l'analyse du dossier. Par contre, les diplômes d'État émis depuis 2015 sont reconnus équivalents au CESS permettant ainsi accéder à l'enseignement supérieur de type court.

Madame la Ministre,

En tant que député suivant ces questions sur le terrain, j'ai besoin de plus d'éléments me permettant de comprendre les éléments recueillis par l'administration durant ces deux missions d'inspection.

1. Pouvez-vous me faire parvenir les rapports finaux rédigés aux termes des deux missions d'inspection et ayant mené à ces décisions?
2. En ce qui concerne le renforcement de l'information vers le public sur les procédures, des organisations telles que les syndicats, la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), le mouvement ouvrier chrétien (MOC), etc., réclament le développement de partenariats associatifs structurels au-delà des contacts réguliers avec des acteurs de terrain tels qu'Actiris, l'*Agentschap Integratie en Inburgering* ou encore la CIRÉ. Elles citent en exemple les centres régionaux d'intégration ou les Bureaux d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA). Quelle est votre

position sur cette mesure? Des mesures existent-elles ou sont-elles prévues à cet effet?

Réponse: Quatre rapports ont effectivement permis au service des équivalences de déterminer l'équivalence du niveau des études en République démocratique du Congo par rapport au niveau des études en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, les faits rapportés par des fonctionnaires l'ont été dans un cadre confidentiel qui garantissait l'objectivité et la liberté de parole. C'est pourquoi, comme l'ont fait mes collègues ministres depuis 1998, je souhaite également en maintenir la confidentialité et ne pas faire droit à votre demande de mise à disposition des rapports complets.

Néanmoins, vous trouverez ci-après un résumé des différents rapports établis qui vous apportera les éclaircissements nécessaires à propos des investigations menées.

Le premier rapport datant de 1998 a été édité à la suite d'une mission d'expertise, réalisée à Kinshasa du 10 au 17 janvier 1998 par MM. Dominique Barthelemy (directeur f.f.) et Maurice Havet (inspecteur principal) du secrétariat général de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il ressort de ce document que le système scolaire congolais connaissait, en 1997, des carences fondamentales de type structurel telles qu'il n'a plus été possible, dès ce moment-là, de considérer que le niveau de l'enseignement secondaire du Congo était équivalent au niveau de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Tous les indicateurs y relevés indiquent que le système éducatif congolais était en complète déliquescence.

Continuer à délivrer les mêmes équivalences qu'auparavant après la lecture de ce rapport aurait contrevenu gravement aux dispositions réglementaires en matière d'équivalence, notamment celles de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers.

Notons que le service des équivalences en vertu de l'article 2 de l'arrêté royal précité doit décider de l'équivalence entre les études effectuées à l'étranger et celles réalisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, et que pour cela, il s'appuie sur toutes les informations qui lui semblent utiles à cette fin.

Le deuxième rapport consistait, quant à lui, en une note informative de décembre 2004, confirmait ces difficultés dont l'étendue semblait même amplifiée. Les autorités congolaises n'ont d'ailleurs pas nié ces problèmes. Les diplômes émis à cette période n'ont donc pas être considérés comme équivalents à ceux émis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces deux premiers rapports comportaient donc un faisceau d'indices clairs permettant d'établir avec certitude que le niveau des études à cette époque n'était pas égal à celui des études correspondantes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les troisième et quatrième rapports datent, eux, respectivement, du 13 janvier et du 23 juin 2014 et ont été rédigés par le Service général de l'inspection à la suite d'une mission réalisée en 2013 à la demande de Madame la Ministre Marie-Dominique Simonet, alors ministre de l'Enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si le troisième rapport indiquait des progrès enregistrés depuis 1998, le quatrième indiquait que le chemin à parcourir était encore long malgré un système scolaire congolais en pleine mutation et une évolution positive.

Au vu de ces rapports de 2014, il a été décidé à l'époque de ne plus octroyer de manière systématique une attestation d'équivalence non satisfaisante aux élèves venant du système scolaire de la RDC.

Enfin, concernant le renforcement de l'information vers le public sur les procédures d'équivalence, j'espère vivement que le retour à une situation normale permettra au service des équivalences de reprendre les permanences de manière à favoriser les contacts directs. Par ailleurs, mon cabinet est disponible pour discuter avec des représentants d'organisations telles que le CIRÉ ou le MOC de démarches qui permettraient d'appuyer une meilleure information et un renforcement de l'accessibilité des procédures.